

**NATIONS**



**UNIES**

INDEX SECTION, LIBRARY

**SECRETARIAT**  
**COPY**

**RAPPORT**  
**DU**  
**HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES**  
**POUR LES REFUGIES**

**ASSEMBLEE GENERALE**  
**DOCUMENTS OFFICIELS : TREIZIEME SESSION**  
**SUPPLEMENT No 11 (A/3828/Rev.1) ~~xxx~~**

NEW-YORK, 1958

NATIONS UNIES

RAPPORT

DU

HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES  
POUR LES REFUGIES



**ASSEMBLEE GENERALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : TREIZIEME SESSION

SUPPLEMENT No 11 (A/3828/Rev.1)

*New-York, 1958*

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

## TABLE DES MATIERES

	<i>Pages</i>
INTRODUCTION .....	1
CHAPITRE PREMIER. — LE PROBLÈME DES RÉFUGIÉS HONGROIS.....	2
Généralités .....	2
A. — <i>Les réfugiés hongrois en Autriche</i> .....	3
Mouvement global des réfugiés.....	3
Rapatriement .....	3
Réinstallation .....	3
Entretien des réfugiés.....	3
Programme de solutions permanentes.....	4
B. — <i>Les réfugiés hongrois en Yougoslavie</i> .....	4
Mouvement global des réfugiés.....	4
Entretien des réfugiés.....	4
Fin de l'action menée en Yougoslavie.....	5
C. — <i>Contributions versées au profit des réfugiés hongrois</i> .....	5
CHAPITRE II. — PROBLÈMES SPÉCIAUX INTÉRESSANT LES RÉFUGIÉS .....	6
CHAPITRE III. — PROTECTION INTERNATIONALE.....	7
Généralités .....	7
A. — <i>Instruments internationaux intéressant les réfugiés</i> .....	7
Convention de 1951 relative au statut des réfugiés .....	7
Convention concernant la déclaration de décès de personnes disparues ...	7
Convention universelle sur le droit d'auteur.....	7
Convention sur le recouvrement des aliments à l'étranger .....	7
Projet de convention pour l'élimination de l'apatridie dans l'avenir ou la réduction du nombre des cas d'apatridie dans l'avenir .....	7
Arrangement concernant les marins réfugiés .....	7
Conventions du Conseil de l'Europe.....	8
B. — <i>Admission, résidence et expulsion</i> .....	8
C. — <i>Droits des réfugiés dans les pays de résidence</i> .....	9
Droit au travail.....	9
Sécurité sociale .....	10
Assistance juridique aux cas individuels.....	10
D. — <i>Naturalisation</i> .....	10
E. — <i>Titres de voyage</i> .....	10

	<i>Pages</i>
F. — <i>Problèmes spéciaux</i> .....	11
Indemnisation et restitution .....	11
Service international de recherches .....	11
CHAPITRE IV. — AIDE AU RAPATRIEMENT ET À LA RÉINSTALLATION .....	11
Rapatriement volontaire .....	11
Réinstallation .....	12
CHAPITRE V. — PROGRAMME DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS .....	13
I. — <i>Généralités</i> .....	13
Généralités .....	13
Contributions au programme .....	13
Enquête sur les réfugiés non installés .....	13
Intensification du programme de l'UNREF en vue de l'évacuation des camps .....	14
II. — <i>Mise en œuvre du programme</i> .....	14
A. — <i>Dépenses et bénéficiaires</i> .....	14
B. — <i>Solutions permanentes</i> .....	15
Déroulement du programme de solutions permanentes .....	15
Autriche .....	15
Allemagne .....	16
Grèce .....	16
Italie .....	16
Autres pays .....	17
C. — <i>Règlement des cas difficiles</i> .....	17
Les divers groupes de cas difficiles .....	17
La réinstallation de cas difficiles dans divers pays .....	17
Le problème des cas difficiles en Autriche et en Allemagne .....	17
Mise en œuvre des projets de l'UNREF .....	18
D. — <i>Secours d'urgence</i> .....	18
E. — <i>Opération d'Extrême-Orient</i> .....	18
CHAPITRE VI. — MESURES PRISES CONFORMÉMENT AUX RÉSOLUTIONS 1166 (XII) ET 1167 (XII) DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE .....	19
Les effets de la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale .....	19
Mesures prises par le Haut-Commissaire conformément à la résolution 1166 (XII) .....	19
Décisions prises par le Comité exécutif de l'UNREF conformément à la résolution 1166 (XII) .....	20
Mesures prises par le Comité exécutif de l'UNREF et le Haut-Commissaire au titre de la résolution 1167 (XII) .....	20
CHAPITRE VII. — ACTIVITÉS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL .....	20
A. — <i>Relations avec les institutions spécialisées des Nations Unies</i> .....	20
Organisation internationale du Travail .....	20
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture .....	20
Organisation mondiale de la santé .....	21

	<i>Pages</i>
B. — <i>Relations avec le Conseil de l'Europe</i> . . . . .	21
C. — <i>Relations avec le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes</i> . . . . .	21
D. — <i>Relations avec l'Organisation européenne de coopération économique</i> . . . . .	21
E. — <i>Relations avec l'Administration du Programme des Etats-Unis pour l'aide aux fugitifs</i> . . . . .	21
F. — <i>Relations avec les organisations bénévoles</i> . . . . .	21
G. — <i>Fermeture du camp de Tinos</i> . . . . .	22
H. — <i>Programme d'adoption des camps</i> . . . . .	22
I. — <i>Attribution de la médaille Nansen</i> . . . . .	22
J. — <i>Information</i> . . . . .	22

### ANNEXES

<i>Annexe I.</i> — Contributions au programme de l'UNREF et au programme de fermeture des camps . . . . .	27
<i>Annexe II.</i> — Rapport du Comité exécutif de l'UNREF sur sa septième session . . .	31
<i>Annexe III.</i> — Rapport du Comité exécutif de l'UNREF sur sa huitième session . . .	47



## INTRODUCTION

1. Le présent rapport rend compte des activités du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pendant la période qui s'est écoulée de mai 1957 à mai 1958. Au cours de cette période, le Haut-Commissariat a poursuivi son action conformément aux dispositions de son statut, c'est-à-dire dans un esprit humanitaire et social.

2. En vue de résoudre les problèmes que posent les réfugiés, le Haut-Commissaire a pour principe général d'assurer une protection internationale à ceux qui relèvent du mandat du Haut-Commissariat et à encourager l'adoption de solutions permanentes en faveur de ceux qui ne sont pas installés, en laissant à ces derniers le choix entre le rapatriement librement consenti, la réinstallation dans d'autres pays chaque fois que cela est possible, ou l'intégration dans l'économie de leur pays de résidence.

3. Lorsqu'il se trouve en présence d'un problème nouveau, le Haut-Commissariat a pour principe d'aviser aux moyens de le résoudre entièrement aussitôt qu'il se pose; ce faisant, il s'efforce d'éviter que ne demeure dans le pays de premier asile un groupe résiduel de réfugiés qui ne peuvent être installés. Cette politique a été appliquée en faveur des réfugiés hongrois; c'est alors que la communauté internationale a pris conscience de la nécessité de décharger les pays de premier asile de la tâche ardue qui consiste à réinstaller de gros contingents de réfugiés. La mise en œuvre de cette politique a donné de bons résultats en Yougoslavie, où, grâce à la coopération entre les gouvernements, le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes, le Programme des Etats-Unis pour l'aide aux fugitifs, les organisations bénévoles et le Haut-Commissariat, le problème des réfugiés hongrois était entièrement résolu en janvier 1958. Sur le contingent total des 19.857 réfugiés hongrois qui sont entrés en Yougoslavie, 2.773 ont été rapatriés de leur plein gré, 16.409 réinstallés et 675 intégrés dans l'économie yougoslave.

4. En Autriche, la situation est moins satisfaisante. Sur le contingent de plus de 180.000 réfugiés hongrois qui ont afflué dans ce pays, on estime que 7.800 ont été rapatriés et 154.300 réinstallés, mais il en reste encore 18.200 dont environ 7.600 se trouvent dans des camps. A cet égard, un surcroît d'efforts sera nécessaire pour réinstaller les 9.000 réfugiés hongrois qui ont exprimé le désir d'émigrer.

5. Un programme de solutions permanentes doté d'un crédit de 3.500.000 dollars a été mis en œuvre en faveur des réfugiés hongrois non installés qui ont exprimé le désir de rester en Autriche. Ce programme comprend une assistance en vue de l'intégration dans l'économie autrichienne grâce à l'organisation de logements et à l'octroi de prêts modiques à la mise en œuvre d'un programme d'éducation et une aide à des groupes spéciaux tels que les intellectuels.

6. Qu'ils aient été réinstallés en Europe, dans le pays d'outre-mer ou intégrés dans l'économie du pays qui leur a donné asile pour la première fois, les réfugiés peuvent se réclamer encore de la protection du Haut-

Commissaire. Celui-ci persévérera dans ses efforts pour faciliter le retour dans leurs foyers de tous les réfugiés qui exprimeront librement le désir d'être rapatriés.

7. Tant du fait de la réinstallation des réfugiés hongrois, que de la naturalisation d'autres réfugiés et de l'afflux de nouveaux réfugiés, la composition de la population des réfugiés qui, dans diverses régions, relèvent du mandat du Haut-Commissariat s'est peu à peu modifiée. Dans les pays de réinstallation qui, outre les quelque 80.900 réfugiés hongrois admis au cours de 1957 en ont accueilli environ 35.000 autres, les Hongrois constituent un élément nouveau important.

8. D'autre part, le nombre des réfugiés dont le statut est plus ancien a, du fait des naturalisations intervenues au cours de cette période, diminué d'environ 30.000 dans la seule Europe. Toutefois, de nouveaux réfugiés ont, en 1957, afflué dans les pays de l'Europe occidentale à raison de quelque 1.700 par mois, et des problèmes nouveaux se sont posés.

9. Forts de l'expérience acquise dans l'aide apportée aux réfugiés hongrois, les gouvernements ont tendance à appliquer des critères d'immigration plus libéraux en faveur de certains groupes handicapés d'anciens réfugiés. Indépendamment de certains pays européens, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ont accepté en principe d'accueillir un certain nombre de familles dont un ou plusieurs membres sont physiquement diminués. Ces gouvernements examinent également avec bienveillance la possibilité d'admettre les immigrants appartenant à la catégorie des cas difficiles, lorsque ceux-ci s'efforcent de rejoindre leurs familles déjà admises dans le pays. Enfin, dans sa loi du 11 septembre 1957 sur l'immigration et la nationalité, le Gouvernement des Etats-Unis a inscrit une disposition en faveur des tuberculeux.

10. En raison de ces faits nouveaux, le Haut-Commissaire se trouvera peut-être dans la nécessité d'accroître son activité dans les régions où bon nombre de réfugiés ont été réinstallés et où l'ouverture de relations plus étroites avec les pouvoirs publics seront de nature à faciliter leur assimilation.

11. Pour ce qui est de la protection internationale, les efforts du Haut-Commissariat pour améliorer la situation générale et le statut juridique des réfugiés dans divers pays ne se sont pas démentis. Grâce surtout à la coopération étroite qui s'est instituée entre les délégations du Haut-Commissariat et les autorités gouvernementales, de nouvelles dispositions légales ont été adoptées en faveur des réfugiés; et on a continué à faire en sorte d'assurer l'application des articles importants de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, en particulier de ceux qui concernent le droit au travail et aux prestations de sécurité sociale.

12. Un rapport préliminaire sur le recensement des réfugiés non installés dans les pays suivants: Allemagne, Autriche, France, Grèce, Italie et Turquie, a été présenté à l'Assemblée générale à titre d'additif au dernier rapport de Haut-Commissaire. On peut maintenant faire état des conclusions détaillées de cette enquête; il en résulte qu'au milieu de l'été de 1957, époque à laquelle

a eu lieu l'enquête, on comptait environ 178.000 réfugiés non installés dans les pays susmentionnés. Sur ce nombre, 58.000 réfugiés vivent dans des camps et environ 120.000 hors des camps. Les renseignements qui résultent de cette enquête faciliteront grandement l'élaboration future des programmes relatifs aux réfugiés.

13. En raison des ressources limitées dont il dispose, le Haut-Commissaire a désormais pour principe d'analyser et de délimiter nettement certains problèmes que posent les réfugiés afin de pouvoir en faire l'objet principal de ses efforts.

14. Il en est également ainsi du programme de l'UNREF qui est entré dans sa quatrième et dernière année d'application. Pendant la période visée par le présent rapport, les efforts du Haut-Commissariat ont convergé sur la solution des problèmes des réfugiés qui vivent dans des camps, de sorte que le programme de 1958 porte principalement sur les pays dont la population des camps est la plus élevée.

15. S'il est possible d'aboutir à des solutions permanentes en recourant principalement aux projets d'intégration, la solution de la réinstallation n'a cependant rien perdu de sa valeur; elle est d'ailleurs l'une des plus satisfaisantes qui s'offre à certaines catégories de réfugiés, notamment en faveur de ceux qui n'ont pas passé de nombreuses années dans des camps.

16. Au 31 mars 1958, 34.903 réfugiés au total avaient bénéficié d'une aide en application du programme de l'UNREF et 22.039 avaient été installés d'une manière stable. Dans l'hypothèse où tous les projets d'évacuation des camps pourront être mis en œuvre dans le cadre du plan révisé d'opérations de l'UNREF (1958), on a évalué à quelque 11.600 le nombre des réfugiés qui devront rester dans les camps à la fin de cette année, sans avoir bénéficié du programme de l'UNREF et qui ne rempliront pas les conditions requises pour se voir prêter assistance en exécution d'autres programmes internationaux. Afin de mettre en œuvre, en 1959 et 1960, des solutions permanentes pour ces réfugiés dans le cadre d'une intensification au maximum du programme de l'UNREF, un programme d'évacuation des camps, doté d'un crédit de 4.800.000 dollars, venant s'ajouter aux programmes nationaux, a été soumis au Comité exécutif de l'UNREF, conformément au paragraphe 1, alinéa a, de la résolution 1166 (XII) du 26 novembre 1957. On trouvera les décisions adoptées par le Comité à ce sujet dans le rapport sur sa huitième session (voir annexe III).

17. A la suite de l'appel, qu'aux termes du paragraphe 1, alinéa b, de la résolution 1166 (XII), le Haut-Commissaire a adressé aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et aux membres des institutions spécialisées, une somme d'un montant de

3.478.100 dollars avait été, au 15 mai 1958, versée, engagée ou promise, à valoir sur le montant total des quelque 10.200.000 dollars nécessaires à l'exécution du programme de 1958 de l'UNREF et à son intensification pour l'évacuation des camps. Ainsi donc, le crédit supplémentaire à obtenir s'élève à 6.721.900 dollars, contre environ 7.500.000 dollars au début de 1958.

18. L'insuffisance marquée des ressources du CIME, pour le transport des réfugiés d'origine européenne en provenance d'Extrême-Orient et des crédits dont dispose le Haut-Commissariat pour subvenir à l'entretien des réfugiés en transit à Hong-kong, a soulevé un problème particulier. Grâce à la générosité de plusieurs gouvernements intéressés et d'organisations bénévoles, on a évité une interruption totale de l'opération; néanmoins, au début de juin 1958, la crise n'était pas dénouée. On trouvera des renseignements sur la suite qu'a donnée le Comité exécutif de l'UNREF aux propositions présentées pour la solution de ce problème dans le rapport sur la huitième session du Comité.

19. Pour ce qui est des aspects à long terme du problème, on compte encore 10.300 réfugiés d'origine européenne sur le territoire de la Chine continentale, dont 5.300 ont reçu l'assurance d'obtenir des visas de réinstallation. Ce contingent de 10.300 pourrait être transporté en totalité si les crédits nécessaires à ce titre, d'un montant global de 5.500.000 dollars, étaient mis à la disposition du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes.

20. On se souviendra qu'en exécution de la résolution 650 B (XXIV) adoptée le 24 juillet 1957 par le Conseil économique et social, l'Assemblée générale a, à sa douzième session, décidé, eu égard à la nécessité de poursuivre une action internationale en faveur des réfugiés, de prolonger le mandat du Haut-Commissariat pour une période de cinq ans, à dater du 1er janvier 1959. D'autre part, l'Assemblée générale a adopté la résolution 1166 (XII) relative à l'assistance internationale en faveur des réfugiés. Cette résolution doit avoir pour effet d'intensifier au maximum le programme du Fonds des Nations Unies pour les réfugiés afin de trouver des solutions permanentes pour le plus grand nombre possible des réfugiés se trouvant encore dans des camps, sans perdre de vue la nécessité de continuer à chercher des solutions aux problèmes des réfugiés se trouvant hors des camps; de mettre fin, le 31 décembre 1958, au programme du Fonds des Nations Unies pour les réfugiés; de charger, à dater du 1er janvier 1959, le Haut-Commissariat de l'exécution des programmes qui seront autorisés par le Comité exécutif du programme du Haut-Commissaire; de charger le Comité exécutif d'exercer, en 1958, les fonctions incombant au Comité exécutif du programme du Haut-Commissaire qu'il jugera nécessaires pour assurer la continuité de l'assistance internationale aux réfugiés.

## CHAPITRE PREMIER

### LE PROBLEME DES REFUGIES HONGROIS

#### GÉNÉRALITÉS

21. Le dernier rapport présenté à l'Assemblée générale résume l'état du problème des réfugiés hongrois au 1er mai 1957. On trouvera dans le présent chapitre une

analyse des progrès réalisés au cours de la période de 12 mois comprise entre cette date et le 1er mai 1958.

22. Le nombre des réfugiés hongrois qui sont entrés en Autriche et en Yougoslavie se chiffre au total à en-

## A. — Les réfugiés hongrois en Autriche

### MOUVEMENT GLOBAL DES RÉFUGIÉS

viron 200.000. Tous les réfugiés hongrois qui sont entrés en Yougoslavie sont parvenus maintenant à résoudre leurs difficultés, qu'ils aient été rapatriés de leur plein gré, intégrés dans l'économie yougoslave ou, enfin, réinstallés dans d'autres pays. D'autre part, il y a encore en Autriche environ 18.200 réfugiés dont 7.500 se trouvent dans des camps. On évalue à quelque 9.000 le nombre des réfugiés qui désirent émigrer. Il est à prévoir que le reste des éléments de ce groupe pourra être intégré sur place dans l'économie autrichienne soit par ses propres efforts, soit avec l'aide de programmes spéciaux, notamment du programme de solutions permanentes mis au point par le Haut-Commissariat.

23. La réinstallation de plus de 170.000 réfugiés hongrois dans plus de 30 pays situés dans toutes les parties du monde a eu pour effet d'accroître notablement la tâche de protection internationale dévolue au Haut-Commissariat.

24. Il résulte des informations dont le Haut-Commissariat peut faire état que le nombre des réfugiés rapatriés en Hongrie, des pays où ils avaient trouvé asile en premier et en second lieu, s'est élevé au total à quelque 15.800 au 1er mai 1958, environ 6.300 ayant été rapatriés au cours de la période considérée. Quelques gouvernements des pays d'accueil ont déclaré qu'ils consentiraient à subvenir aux frais de voyage des réfugiés qui regagneraient la Hongrie. Lorsque des difficultés ont surgi, le Haut-Commissaire est intervenu par la voie diplomatique.

25. Pour garantir aux réfugiés hongrois l'exercice des droits que leur confère la Convention relative au statut des réfugiés, il a fallu résoudre certains problèmes d'ordre juridique. En général, les gouvernements des pays d'asile ont fait preuve d'une très grande générosité dans le traitement qu'ils ont accordé aux réfugiés hongrois. Bien plus, nombre de ces derniers ont bénéficié du droit d'asile auprès de pays qui ne sont pas parties à la Convention.

26. Afin de régler le sort des enfants qui n'étaient pas accompagnés, les gouvernements respectifs d'Autriche et de Yougoslavie ont institué le plus rapidement possible une procédure légale. Toutefois, à l'époque où le problème des réfugiés hongrois a commencé à se poser, un certain nombre de mineurs ont été englobés dans de vastes mouvements de population et ont été dès lors disséminés sur les territoires de nombreux pays. Le Haut-Commissariat est intervenu auprès des gouvernements intéressés et a souligné combien il importait de pourvoir à l'avenir de ces enfants afin de respecter le principe d'unité de la famille et les intérêts de chaque enfant.

27. En arrivant dans le pays de deuxième accueil, tout réfugié doit affronter la nécessité de s'adapter à une société qui diffère très souvent de la sienne, d'acquiescer une nouvelle langue et même de s'acclimater. Dans certains cas, les réfugiés hongrois se sont trouvés hors d'état de s'adapter à leur nouveau milieu et ont demandé à se réinstaller dans un autre pays. Le Haut-Commissariat a aidé plusieurs gouvernements à trouver de nouveaux débouchés pour ces réfugiés. Dans d'autres cas, les familles se sont trouvées séparées au cours de la réinstallation et il a fallu entreprendre des démarches pour assurer leur réunion. Cette opération compliquée n'a pas encore été menée à bonne fin. Néanmoins, la grande majorité des réfugiés hongrois qui ont quitté l'Autriche et la Yougoslavie sont désormais intégrés dans l'économie de leur pays actuel de résidence.

28. On évalue à 180.000 au total le nombre des réfugiés hongrois qui sont entrés en Autriche. Au 1er mai 1957, le nombre de ceux qui étaient restés dans ce pays était d'environ 35.300; au 1er mai 1958, ce chiffre avait été ramené à quelque 18.200, dont 7.600 se trouvaient dans les camps. La réduction enregistrée durant cette période a donc été de faible importance par comparaison avec les résultats obtenus au cours des premiers mois où se posait le problème des réfugiés hongrois. C'est dire que les efforts intensifs déployés au début n'ont pas été soutenus assez longtemps pour permettre de résoudre immédiatement l'ensemble du problème.

### RAPATRIEMENT

29. Pendant la période considérée, le rapatriement librement consenti des réfugiés en Hongrie s'est poursuivi sans de trop grandes difficultés. Au 1er mai 1958, le nombre total des réfugiés rapatriés en Hongrie en provenance directe de l'Autriche avait atteint environ 7.700, dont 3.300 au cours de la période considérée.

### RÉINSTALLATION

30. Au 1er mai 1958, le nombre des réfugiés réinstallés, venus d'Autriche, s'élevait à environ 154.400. La réduction relativement lente, entre mai 1957 et mai 1958, du nombre des réfugiés demeurés en Autriche peut être attribuée presque entièrement aux difficultés de réinstallation. Compte tenu des possibilités d'intégration locale en Autriche, le nombre de ceux qui désirent encore émigrer peut être évalué à environ 9.000. Il faut espérer que plusieurs gouvernements, qui ont déjà accueilli des groupes importants de réfugiés hongrois, consentiront à faire encore un effort relativement léger pour accueillir un nouveau contingent.

### ENTRETIEN DES RÉFUGIÉS

31. Le soin d'entretenir les réfugiés incombe au Gouvernement autrichien. Dans le précédent rapport, on a signalé dans quelles conditions la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge s'était engagée à prendre en partie à sa charge l'entretien des réfugiés dans des camps déterminés, du 1er décembre 1956 au 30 juin 1957. Du 1er juillet au 30 septembre 1957, la Société de la Croix-Rouge autrichienne a pris en charge ces réfugiés, bien que la Ligue eût continué à prêter assistance. Le 1er octobre 1957, le Gouvernement autrichien a assumé lui-même l'entière responsabilité de l'entretien des réfugiés vivant dans des camps. La Ligue des sociétés de la Croix-Rouge signale qu'au 31 octobre 1957 les sociétés nationales de la Croix-Rouge avaient versé plus de 3 millions de dollars en espèces et 9.400.000 dollars en nature pour l'action menée en Autriche. Outre la Société autrichienne de la Croix-Rouge, 14 sociétés nationales ont pris part à cette action. On estime à 700.000 dollars la valeur des services fournis à la Ligue par le personnel des sociétés nationales.

32. Dans le dernier rapport, on a donné des précisions sur l'assistance financière fournie au Gouvernement autrichien par l'intermédiaire du Haut-Commissariat. Grâce à cette assistance, à l'action menée par les sociétés de la Croix-Rouge et aux contributions versées directement au Gouvernement autrichien par voie d'ac-

cords bilatéraux, grâce également aux vivres en excédent, d'une valeur de 10 millions de dollars, alloués par le Gouvernement des Etats-Unis, on peut estimer que le problème des réfugiés hongrois en Autriche a reçu du point de vue financier une solution satisfaisante.

#### PROGRAMME DE SOLUTIONS PERMANENTES

33. Le dernier rapport a fait mention des projets à long terme qui ont été adoptés par le Comité exécutif de l'UNREF à sa quatrième session et qui visent en

particulier à faire bénéficier les réfugiés hongrois de conseils, d'assistance sociale individuelle et de bourses d'études. A sa cinquième session, le Comité exécutif de l'UNREF a autorisé le Haut-Commissariat à mettre en œuvre, en faveur des réfugiés hongrois en Autriche, un programme de solutions permanentes se chiffrant à 3.500.000 dollars.

34. La mise en œuvre de ce programme se poursuit. On en trouvera ci-après les grandes lignes par type de projet, ainsi que la situation financière des projets au 1er mai 1958:

Nature des projets	Crédit alloués par le Haut-Commissariat	Sommes versées ou à verser en vertu d'accords écrits	Montant des projets en cours de négociation	Montant des projets en préparation
	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars
Prêts modiques .....	250.000	50.000	—	200.000
Groupes de logements.....	2.250.000	1.255.307	869.625	125.072
Écoles primaires .....	20.000	20.000	—	—
Projets intéressant la jeunesse.....	700.000	443.539	110.375	146.086
Aide aux étudiants des universités...	135.000	103.846	30.769	385
Aide aux intellectuels.....	40.000	34.828	—	5.172
Aide aux mères non mariées.....	25.000	25.000	—	—
Bulletin d'informations hongrois....	10.000	10.000 <sup>a</sup>	—	—
Dépenses administratives .....	70.000	70.000	—	—
<b>TOTAL</b>	<b>3.500.000</b>	<b>2.012.520</b>	<b>1.010.765</b>	<b>476.715</b>

<sup>a</sup> Projet achevé le 15 janvier 1958.

35. Les projets relatifs au logement et aux prêts modiques qui représentent ensemble plus de 70 pour 100 de la valeur totale du programme traduisent l'effort considérable déployé pour contribuer à l'intégration économique des réfugiés hongrois en Autriche. Les projets relatifs aux groupes de logements ont déjà reçu un commencement d'exécution et, en 1958, la saison du bâtiment sera entièrement mise à profit. Il est envisagé de construire environ 860 unités de logement, qui prendront la forme de maisons jumelles, de petits bungalows jumeaux ou d'appartements. D'autre part, le projet des prêts modiques a pour effet d'aider les réfugiés à acquérir des outils ou du matériel afin de leur permettre de trouver un emploi qui leur convienne ou de monter de petites entreprises. On fait également un effort considérable pour organiser un programme d'éducation approprié (écoles primaires, projets intéressant la jeunesse, aide aux étudiants des universités). Le groupe des réfugiés hongrois comprend en effet un contingent élevé de jeunes gens et il a été nécessaire de leur ménager des facilités pour leur permettre de fréquenter l'école en dehors des camps. On peut faire mention en particulier de quatre écoles secondaires dans lesquelles 839 jeunes réfugiés recevaient au 31 mars 1958 un enseignement approprié. D'autre part, un grand établissement de formation professionnelle, fondé par le Gouvernement autrichien, avait à la même date accueilli 140 élèves. Des bourses d'études dans les universités autrichiennes ont été accordées à 254 réfugiés. Il convient de souligner que le Haut-Commissariat ne participe que d'une manière relativement restreinte au programme général d'éducation organisé à l'intention des réfugiés hongrois en Autriche. Le Gouvernement autrichien et un nombre impressionnant d'organisations bénévoles et de fondations privées versent des sommes d'un montant important pour assurer l'instruction des jeunes réfugiés. Enfin, il existe des projets d'assistance à l'intention de groupes spéciaux de réfugiés tels que

les intellectuels; ceux-ci peuvent obtenir des subventions ou des prêts d'un montant modique ou fréquenter des cours spéciaux conçus pour faciliter leur adaptation, souvent laborieuse, dans un nouveau milieu.

#### B. — Les réfugiés hongrois en Yougoslavie

##### MOUVEMENT GLOBAL DES RÉFUGIÉS

36. Au total 19.857 réfugiés hongrois sont entrés en Yougoslavie. A fin janvier 1958, une solution avait été trouvée pour chacun d'eux. Un total de 16.409 réfugiés avaient émigré, 2.773 avaient été rapatriés de leur plein gré et 675 avaient été retenus en vue d'être intégrés dans l'économie yougoslave. Les réfugiés réinstallés comprenaient une forte proportion de cas difficiles et d'individus physiquement diminués ou socialement handicapés qui n'auraient pas satisfait normalement aux critères de sélection des pays d'immigration.

##### ENTRETIEN DES RÉFUGIÉS

37. Le soin d'assurer l'entretien des réfugiés a incombé principalement au Gouvernement yougoslave, mais la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge a fourni une aide importante à ce gouvernement, sous forme de denrées alimentaires, de vêtements et de produits médicaux. Officiellement, son activité a pris fin le 30 septembre 1957, mais elle a laissé à la Croix-Rouge yougoslave des quantités importantes de produits destinés à être utilisés au cours des mois à venir. En outre, d'autres sociétés de la Croix-Rouge ont continué à prêter assistance dans une certaine mesure. La Ligue des sociétés de la Croix-Rouge signale que, jusqu'au 31 octobre 1957, les sociétés nationales de la Croix-Rouge avaient fourni plus de 430.000 dollars en espèces et près de 1.100.000 dollars en nature pour l'action menée en Yougoslavie en faveur des réfugiés.

38. Les dépenses engagées par le Gouvernement yougoslave au titre du logement, du transport et de l'entretien des réfugiés hongrois se sont élevées à environ 7.700.000 dollars. Sur ce montant le Haut-Commissariat a été en mesure de verser approximativement 1.050.000 dollars. Malgré quoi, le Gouvernement yougoslave devra faire face à un déficit de plus de 6.600.000 dollars.

#### FIN DE L'ACTION MENÉE EN YUGOSLAVIE

39. La délégation provisoire du Haut-Commissariat a été ouverte à Belgrade le 15 février 1957 et a cessé ses fonctions le 4 février 1958. Ainsi donc, l'action qu'elle a entreprise a duré environ une année et il faut y voir un exemple concret des résultats qui peuvent être obtenus si les gouvernements s'attaquent à un problème des réfugiés d'une ampleur connue avec suffisamment d'énergie et de décision.

#### C. — Contributions versées au profit des réfugiés hongrois

40. Le tableau suivant indique le montant des contributions financières versées au 15 mai 1958 en faveur des réfugiés hongrois par l'intermédiaire du Secrétaire général ou du Haut-Commissariat. Il reproduit également certaines statistiques sur les mouvements des réfugiés en provenance d'Autriche et de Yougoslavie et entre les pays de réinstallation. Il n'a pas été possible de garder trace de tous les mouvements des réfugiés hongrois; c'est dire que les chiffres cités doivent être considérés comme approximatifs. Les chiffres sont arrondis à la centaine la plus proche ou à la dizaine la plus proche selon le cas et, d'une manière générale, seuls ont été retenus les pays qui sont réputés avoir accueilli plus de 20 réfugiés hongrois. La position est indiquée au 1er mai 1958.

#### CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES VERSÉES AU PROFIT DES RÉFUGIÉS HONGROIS ET MOUVEMENTS DE CES RÉFUGIÉS MAI 1958

Pays	Contributions financières promises ou versées au 15 mai 1958	Mouvements des réfugiés				Contingent restant au 1er mai 1958
		Arrivées en provenance:		Départs	Rapatriements	
		d'Autriche et de Yougoslavie	d'autres pays			
	<i>Dollars des Etats-Unis</i>					
Allemagne, République fédérale d'.....	—	15.410	160	720	310	14.500
Argentine .....	—	930	230	—	—	1.200
Australie .....	44.671	10.990	2.360	50	—	13.300
Autriche .....	—	380 <sup>a</sup>	179.670 <sup>b</sup>	154.370	7.730	18.200 <sup>c</sup>
Belgique .....	—	5.910 <sup>d</sup>	100	270	340	5.400
Brésil .....	15.000	1.560	60	—	—	1.600
Cambodge .....	8.571	—	—	—	—	—
Canada .....	676.844	26.320	10.620	—	130	36.800
Chili .....	—	270	10	—	—	300
Chine, République de.....	50.000 <sup>e</sup>	—	—	—	—	—
Colombie .....	—	210	20	—	—	200
Costa-Rica .....	—	20	—	—	—	20
Cuba .....	45.000	10	—	—	—	10
Danemark .....	30.000	1.390	—	260	70	1.100
Espagne .....	—	20	—	—	—	20
Etats-Unis d'Amérique.....	6.200.000	37.740	400	90	350	37.700
Ethiopie .....	10.000	—	—	—	—	—
France .....	100.000 <sup>f</sup>	12.690	50	3.350	670	8.700
Guatemala .....	5.400	—	—	—	—	—
Irlande .....	—	540	—	—	—	500
Islande .....	—	50	10	—	—	60
Israël .....	—	2.060	30	—	—	2.100
Italie .....	—	4.020	10	2.610	160	1.300
Laos .....	2.857	—	—	—	—	—
Libéria .....	6.000	—	—	—	—	—
Luxembourg .....	5.000	230	20	20	50	200
Maroc .....	4.283	—	—	—	—	—
Norvège .....	41.999	1.510	10	10	30	1.500
Nouvelle-Zélande .....	14.002	1.030	20	—	—	1.000
Pakistan .....	28.500 <sup>g</sup>	—	—	—	—	—
Pays-Bas .....	2.694.737	3.750 <sup>d</sup>	60	220	480	3.200
République Dominicaine.....	—	580	—	400	—	200
Rhodésie et Nyassaland, Fédération de....	10.026	60	—	—	—	60
Royaume-Uni .....	42.005	21.670 <sup>h</sup>	30	5.790	1.410	14.500
Suède .....	96.830	6.780	20	30	250	6.500
Suisse .....	1.081.776	12.720	180	1.310	1.020	10.600
Tunisie .....	2.857	—	—	—	—	—

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES VERSÉES AU PROFIT DES RÉFUGIÉS HONGROIS ET MOUVEMENTS DE CES RÉFUGIÉS  
MAI 1958 (suite)

Pays	Contributions financières promises ou versées au 15 mai 1958	Mouvements des réfugiés				Contingent restant au 1er mai 1958
		Arrivées en provenance :		Départs	Rapatriements	
		d'Autriche et de Yougoslavie	d'autres pays			
	Dollars des Etats-Unis					
Turquie .....	—	510	—	320	20	200
Union Sud-Africaine .....	—	1.320	20	—	—	1.300
Uruguay .....	—	40	—	—	—	40
Venezuela .....	—	640	50	—	—	700
Yougoslavie .....	—	—	19.900 <sup>b</sup>	16.400	2.800	700 <sup>d</sup>
Autres pays.....	—	—	—	—	—	500
Conseil de l'Europe.....	2.900					
Contributions privées.....	859.871					
Recettes diverses.....	203.053					
TOTAL	12.103.682	—	—	—	15.800 <sup>j</sup>	184.300 <sup>j</sup>

<sup>a</sup> Arrivées en provenance de Yougoslavie.

<sup>b</sup> Dont un contingent estimé à 178.900 provenant directement de Hongrie.

<sup>c</sup> Compte tenu de l'accroissement naturel d'environ 300.

<sup>d</sup> Compte tenu d'un contingent estimé à 100 provenant directement de Hongrie.

<sup>e</sup> Compte non tenu dans le total des contributions en nature.

<sup>f</sup> Cette somme a été virée, avec l'agrément du Gouvernement français, au compte de l'action menée en Extrême-Orient pour

l'entretien des réfugiés; elle n'est donc pas comprise dans le total.

<sup>g</sup> Y compris un contingent estimé à 750 provenant directement de Hongrie.

<sup>h</sup> Venant de Hongrie.

<sup>i</sup> Considérés comme ayant été intégrés dans l'économie yougoslave.

<sup>j</sup> Chiffres totaux arrondis; cf. par. 40 ci-dessus.

## CHAPITRE II

### PROBLEMES SPECIAUX INTERESSANT LES REFUGIES

41. Comme on l'a signalé dans le précédent rapport annuel, le Haut-Commissariat a été amené à venir en aide aux personnes qui, à la suite des événements qui se sont déroulés dans le Moyen-Orient au début de 1957, ont quitté la région pour certains pays d'asile temporaire en Europe, où elles sont maintenant considérées comme relevant du mandat du Haut-Commissariat. Les frais d'entretien des personnes qui se trouvent en transit dans des pays qui leur ont offert temporairement asile en attendant leur réinstallation, sont une charge trop lourde pour les gouvernements de ces pays qui ont demandé au Haut-Commissariat de fournir une assistance pour ces réfugiés. Pendant la période considérée, le Haut-Commissariat a versé à deux organisations bénévoles, pour les frais d'entretien et de réinstallation de ces réfugiés, une contribution de 200.000 dollars prélevée sur des fonds gouvernementaux mis à sa disposition.

42. Le Haut-Commissariat a également été prié de fournir une assistance aux réfugiés qui sont arrivés en Tunisie au cours de l'année 1957 et il a aidé le Gou-

vernement tunisien à faire face aux charges qu'entraîne pour lui l'octroi de secours d'urgence à ces réfugiés. Le Comité international de la Croix-Rouge, qui avait déjà fourni une aide à ces réfugiés, s'est chargé de leur distribuer des denrées alimentaires et des vêtements mis à leur disposition par l'entremise du Haut-Commissariat ou achetés avec les fonds remis à cet effet au Haut-Commissariat par plusieurs gouvernements.

43. Jusqu'ici, l'aide donnée aux réfugiés se trouvant en Tunisie, par l'entremise du Haut-Commissariat, s'élève au total à 116.000 dollars. Cette aide, qui vient s'ajouter à celle fournie par un gouvernement à la suite d'une suggestion du Haut-Commissaire, a permis de faire face aux besoins les plus urgents pendant les mois critiques de l'hiver. Une autre aide est actuellement donnée à ces réfugiés par la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge grâce aux fonds recueillis à la suite de l'appel lancé par la Ligue et le Comité international de la Croix-Rouge en exécution de la résolution adoptée par la Conférence des sociétés de la Croix-Rouge qui s'est tenue à New-Delhi, le 10 décembre 1957.

## PROTECTION INTERNATIONALE

## GÉNÉRALITÉS

44. Aux termes du statut du Haut-Commissariat, l'une des principales fonctions du Haut-Commissaire est la protection internationale des réfugiés. Le présent rapport ne fait état que des faits concrets survenus dans le domaine de la protection internationale, mais le Haut-Commissariat s'occupe, avec vigilance, des intérêts des réfugiés, et le Haut-Commissaire se tient constamment en rapport étroit avec les gouvernements afin d'améliorer la situation juridique des réfugiés et de faciliter la réalisation de programmes de solutions permanentes en prenant, sur le plan juridique, des mesures destinées à consolider l'intégration des réfugiés dans la collectivité.

### A. — Instruments internationaux intéressant les réfugiés

#### CONVENTION DE 1951 RELATIVE AU STATUT DES RÉFUGIÉS

45. Le Gouvernement de la Tunisie a annoncé, en novembre 1957, qu'il se considérait comme lié par les dispositions de la Convention. En conséquence la Convention est en vigueur entre les 22 Etats ci-après : Australie, Autriche, Belgique, Cité du Vatican, Danemark, Equateur, France, Irlande, Islande, Israël, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Maroc, Monaco, Norvège, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse et Tunisie. Quatre autres pays au moins étudient activement la possibilité de ratifier ou d'adhérer à la Convention.

46. Un décret adopté le 10 janvier 1957 prévoit des dispositions détaillées pour l'application de la Convention aux Pays-Bas.

#### CONVENTION CONCERNANT LA DÉCLARATION DE DÉCÈS DE PERSONNES DISPARUES

47. Le Protocole prorogeant pour une nouvelle période de 10 ans la validité de la Convention concernant la déclaration de décès de personnes disparues, qui venait à expiration le 23 janvier 1957, a été signé, jusqu'ici, par les Etats ci-après : Cambodge, Chine, Israël, Italie et Pakistan.

#### CONVENTION UNIVERSELLE SUR LE DROIT D'AUTEUR

48. Pendant la période examinée, les Etats suivants ont ratifié le Protocole No 1 à la Convention universelle sur le droit d'auteur, qui prévoit l'assimilation des personnes apatrides et des réfugiés ayant leur résidence habituelle dans un Etat contractant aux ressortissants de cet Etat pour l'application de la Convention : le Royaume-Uni, le 27 juin 1957, l'Inde, le 21 octobre 1957 et l'Argentine, le 13 novembre 1957. Vingt-trois Etats sont maintenant parties à la Convention et au Protocole No 1.

#### CONVENTION SUR LE RECOUVREMENT DES ALIMENTS À L'ÉTRANGER

49. La Convention des Nations Unies sur le recouvrement des aliments à l'étranger, adoptée le 20 juin 1956, est entrée en vigueur le 25 mai 1957. Cet instru-

ment a été ratifié jusqu'ici par les six Etats suivants : Chine, Israël, Maroc, Guatemala, Hongrie et Norvège.

50. Du fait de leur déplacement, les familles de réfugiés sont souvent obligées de vivre dans un autre pays que le pays de résidence de la personne qui a la charge de leur entretien et la Convention sur le recouvrement des aliments à l'étranger revêt donc une grande importance pour les réfugiés.

#### PROJET DE CONVENTION POUR L'ÉLIMINATION DE L'APATRIDIE DANS L'AVENIR OU LA RÉDUCTION DU NOMBRE DES CAS D'APATRIDIE DANS L'AVENIR

51. Par sa résolution 896 (IX), l'Assemblée générale a décidé, à sa neuvième session, de convoquer une conférence internationale de plénipotentiaires en vue de la conclusion d'une convention pour la réduction du nombre des cas d'apatridie dans l'avenir ou pour l'élimination de l'apatridie dans l'avenir dès que 20 Etats au moins auront fait connaître au Secrétaire général qu'ils sont prêts à participer à une conférence de ce genre. Les 21 Etats ci-après ont fait part au Secrétaire général de leur désir de participer à une telle conférence : Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, France, Inde, Israël, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni, Salvador, Soudan, Suède, Suisse, Turquie et Yougoslavie. La conférence aura lieu probablement en 1959 et examinera un projet de convention pour l'élimination de l'apatridie dans l'avenir ou la réduction du nombre des cas d'apatridie dans l'avenir, dont le texte aura été établi par la Commission du droit international.

#### ARRANGEMENT CONCERNANT LES MARINS RÉFUGIÉS

52. La situation précaire des marins réfugiés qui souvent ne pouvaient séjourner régulièrement nulle part, ne possédaient aucune pièce d'identité valable et se trouvaient partout dans une situation irrégulière a retenu depuis de nombreuses années l'attention du Haut-Commissariat.

53. En 1955, le Gouvernement des Pays-Bas a pris l'initiative de convoquer une conférence intergouvernementale afin d'élaborer un accord réglementant le statut des marins réfugiés. Celle-ci s'est réunie trois fois à La Haye et à sa troisième session, en novembre 1957, les huit gouvernements participants (Belgique, Danemark, France, Norvège, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni et Suède) ont adopté à l'unanimité un arrangement concernant les marins réfugiés. Cet arrangement qui a été signé par tous les gouvernements participants entrera en vigueur 90 jours après qu'il aura été ratifié par les huit pays. Des représentants du Haut-Commissariat et de l'Organisation internationale du Travail ont participé aux travaux de la Conférence.

54. L'arrangement ainsi conclu représente un pas important vers la solution du problème des marins réfugiés. Il énonce certains critères généraux selon lesquels le marin réfugié qui n'a pas de résidence régulière dans un pays pourra obtenir un titre de voyage, conformément aux dispositions de la Convention de 1951 ou un document analogue, et pourra être accepté sur le territoire

de l'Etat en question. Ce document énonce également des critères plus larges applicables aux cas existants qui ne seraient pas couverts par les critères généraux au moment de l'entrée en vigueur de l'arrangement. Les critères généraux concernant :

a) Le marin réfugié qui a servi sous le pavillon d'une partie contractante pendant 600 jours au cours des trois dernières années, ou à défaut

b) Le marin réfugié qui a eu sa dernière résidence régulière sur le territoire de la partie contractante pendant les trois dernières années.

Les critères spéciaux pour les cas existants concernent :

a) Le marin réfugié auquel une partie contractante a délivré, depuis 1945, un titre de voyage conférant le droit de retour, ou à défaut

b) Le marin réfugié qui a eu sa dernière résidence régulière sur le territoire d'une partie contractante après 1945, ou à défaut

c) Le marin réfugié qui aura servi 600 jours au moins sur un navire battant le pavillon d'une partie contractante, pendant une période de trois ans, depuis 1945.

55. Ces dispositions donneront aux marins réfugiés intéressés par le nouvel accord le droit d'obtenir un titre de voyage et d'être admis sur le territoire du pays qui délivre ce titre de voyage, de sorte qu'ils aient la possibilité de séjourner et de s'installer régulièrement sur le territoire dudit pays.

56. En outre, l'accord prévoit que les parties contractantes s'engagent également à faire en sorte que des réfugiés servant sur leurs navires obtiennent des pièces d'identité et que les marins réfugiés soient admis temporairement sur le territoire de ces Etats, pour y aller en permission, pour répondre à un contrat d'engagement sur d'autres navires, ou pour des raisons de santé.

57. L'accord est ouvert à l'adhésion de tout gouvernement disposé à assumer, à l'égard des marins réfugiés, les obligations prévues à l'article 28 de la Convention ou des obligations correspondantes. L'accord n'est pas encore entré en vigueur mais un certain nombre d'Etats signataires en appliquent déjà les principes.

#### CONVENTIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE

58. La Convention européenne d'assistance médicale et sociale ainsi que le Protocole appliquant cette convention aux réfugiés ont été ratifiés par la France en octobre 1957.

59. Une Convention concernant l'extradition a été adoptée le 13 décembre 1957 et entrera en vigueur 90 jours après le dépôt du troisième instrument de ratification. D'accord avec le Haut-Commissariat, on a fait figurer dans la Convention une disposition selon laquelle l'extradition ne sera pas accordée si le pays intéressé estime que le délit est de nature politique, ou s'il a de bonnes raisons de croire qu'une demande d'extradition pour un délit criminel ordinaire a été formulée en vue de poursuivre une personne pour des raisons de race, de religion, de nationalité ou d'opinions politiques ou si pour une de ces raisons cette demande peut porter préjudice à la situation de la personne en question.

#### B. — Admission, résidence et expulsion

60. Le Haut-Commissariat a collaboré étroitement avec le Comité de la main-d'œuvre de l'Organisation

européenne de coopération économique pour faciliter la mise en œuvre, pour ce qui est des réfugiés, de la décision de l'OECE réglementant l'emploi des ressortissants des pays membres. Le représentant de la France avait proposé que l'OECE adopte une recommandation selon laquelle on devrait délivrer aux réfugiés résidant dans des pays membres et qui, aux termes de la décision précitée, prendraient un emploi dans d'autres pays membres, un titre de voyage valable pendant trois ans pour le retour dans le pays de leur résidence. Il était difficile pour certains pays de se rallier à cette suggestion et, à la trente-huitième session du Comité de la main-d'œuvre de l'OECE, en avril 1958, on a suggéré de limiter ce droit de retour à deux ans. La question sera de nouveau examinée à la prochaine session du Comité de la main-d'œuvre et l'on espère que cette proposition pourra être acceptée.

61. Par des résolutions en date du 6 mars et du 3 mai 1957, le Gouvernement de l'Argentine a étendu, aux réfugiés se trouvant sur son territoire, les facilités de résidence et d'immatriculation que la législation argentine accorde aux exilés politiques venant de pays signataires de la Convention internationale de droit pénal, signée à Montevideo en 1889.

62. A la suite de consultations qui ont eu lieu entre les autorités autrichiennes compétentes et le Haut-Commissariat, la procédure instituée par le décret pris le 17 février 1956 par le Ministère autrichien de l'intérieur pour déterminer l'admissibilité des réfugiés en Autriche, a été modifiée par un décret du Ministère de l'intérieur du 29 mars 1958.

63. Aux termes de la nouvelle procédure, les services de sûreté des *Länder* examinent l'état des personnes qui cherchent asile en Autriche et décident si ces personnes peuvent être considérées ou non comme des réfugiés, aux termes de la Convention de 1951, et si on peut leur accorder asile en Autriche ; si la décision est négative, les personnes qui ont des chances raisonnables d'émigrer peuvent être autorisées à séjourner temporairement en Autriche afin de préparer leur émigration. Les cas de réfugiés se trouvant déjà en Autriche et pour lesquels une décision a déjà été prise du fait qu'il leur a été donné asile, seront examinés conformément à la nouvelle procédure. Il sera remis à toutes les personnes considérées comme réfugiés, aux termes de la Convention, un certificat attestant leur qualité de réfugié, et il leur sera délivré, sur demande, le titre de voyage prévu par la Convention.

64. Le décret prévoit que les autorités compétentes devront se tenir en rapport avec la délégation du Haut-Commissariat au cours des diverses phases de la procédure. Le Haut-Commissaire a nommé au siège des services de sûreté, dans les *Länder* où l'afflux des réfugiés a été le plus important, deux conseillers pour les questions d'admissibilité. Les cas pour lesquels les services de sûreté estiment que le demandeur ne peut être considéré comme réfugié, alors que le conseiller pour les questions d'admissibilité est d'un avis opposé, seront soumis au Ministère de l'intérieur, qui à son tour l'examinera avec la délégation du Haut-Commissariat à Vienne. C'est au Ministère de l'intérieur qu'il appartiendra de se prononcer en définitive.

65. En 1957, la délégation du Haut-Commissariat en Belgique a reçu environ 5.000 demandes de personnes revendiquant la qualité de réfugiés, laquelle a été reconnue à 3.600 d'entre elles. Plus de 1.000 de ces demandes émanaient de réfugiés nouvellement arrivés (alors qu'il n'y en avait eu que 200 en 1956).

66. Une loi du 14 mars 1958, qui a pris effet le 6 avril 1958, exempte tous les réfugiés se trouvant en Belgique du paiement des droits exigés pour la délivrance et le renouvellement des permis de séjour.

67. En Colombie, un décret du Ministère des relations extérieures, en date du 6 septembre 1957, a institué un Comité chargé de faciliter l'émigration en Colombie et d'assumer toutes les tâches administratives qu'entraînent la délivrance des visas, ainsi que la réception et le placement des immigrants.

68. En France, l'Office français de protection des réfugiés apatrides (OFPRA), selon les principes de l'unité de la famille, vient d'accorder le statut de réfugiés aux épouses et aux enfants mineurs des réfugiés reconnus comme tels, qui sont entrés régulièrement en France, par la suite, pour rejoindre leurs familles. La décision d'appliquer ce statut aux enfants mineurs de plus de 18 ans, qui était restée en suspens, en attendant l'examen de ces questions avec le Haut-Commissariat, vient d'être prise et, de ce fait, le statut de réfugiés vient d'être accordé à plusieurs centaines de personnes. La plupart des pays d'Europe signataires de la Convention suivent cette procédure.

69. Au cours de l'année 1957, 27.562 nouveaux certificats d'admissibilité ont été délivrés (contre 18.089 en 1956). Ce chiffre comprend environ 1.000 personnes auxquelles la qualité de réfugiés avait été reconnue dans un autre pays avant leur entrée en France. La majorité de ces nouveaux certificats a été délivrée à des réfugiés d'avant guerre — Russes, Arméniens, Polonais et Espagnols — auxquels le statut de réfugiés a été officiellement accordé lors du renouvellement du permis de séjour.

70. La procédure actuellement suivie pour régulariser la situation de nouveaux réfugiés entrés irrégulièrement en France, est améliorée depuis que l'Office français de protection des réfugiés et apatrides délivre au réfugié, en attendant qu'on ait statué sur son cas, un certificat attestant qu'il a présenté une demande d'admissibilité.

71. Le Haut-Commissariat est intervenu auprès du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne pour que celui-ci simplifie et hâte la procédure suivie pour déterminer l'admissibilité des réfugiés, procédure qui a été exposée dans les précédents rapports annuels. Le Haut-Commissariat appuie également le projet du gouvernement qui envisage d'installer ailleurs le Centre d'accueil fédéral où l'on détermine l'admissibilité des réfugiés nouvellement arrivés, et qui fonctionne actuellement au camp de Valka, afin que les réfugiés puissent vivre dans de meilleures conditions.

72. Pendant l'année 1957, on a reçu 5.681 demandes de personnes revendiquant la qualité de réfugiés sans compter les 1.514 demandes présentées l'an dernier et qui sont en instance. On a reconnu la qualité de réfugiés à 864 personnes et on l'a refusée à 1.071. Les demandes de 3.433 personnes ont été écartées parce que, pour diverses raisons, l'ordonnance relative à l'octroi d'asile, ne peut s'appliquer à leur cas.

73. Les chiffres cités plus haut ne comprennent pas les 14.500 réfugiés hongrois auxquels la République fédérale d'Allemagne a accordé asile après le 23 octobre 1956 et auxquels la qualité de réfugiés a été reconnue provisoirement. A la fin du mois de mai 1958, la qualité de réfugiés a été confirmée pour 2.031 Hongrois.

74. En Grèce, on a reçu, en 1957, 1.086 demandes de personnes revendiquant la qualité de réfugié et toutes ont obtenu gain de cause.

75. En Italie, on a reçu 10.000 demandes de reconnaissance du statut de réfugié et celui-ci a été accordé à 7.500 personnes; pour 500 d'entre elles, le statut de réfugié avait été déjà reconnu ailleurs.

76. L'Office des réfugiés et apatrides qui a été créé au Maroc au début de l'année 1957 a reconnu la validité de la majorité des certificats d'admissibilité délivrés pendant la période de transition et il a lui-même délivré environ 700 nouveaux certificats.

77. En vertu du décret royal du 10 janvier 1957 qui régleme la reconnaissance de l'admissibilité des réfugiés et les conditions d'expulsion, la délégation du Haut-Commissariat aux Pays-Bas a délivré environ 2.000 certificats d'admissibilité donnant droit à leurs détenteurs de bénéficier des dispositions de la Convention de 1951.

78. Une nouvelle loi des Etats-Unis en date du 11 septembre 1957, qui amende la loi relative à l'immigration et à la nationalité, prévoit que l'on pourra délivrer des visas d'immigration inutilisés à l'expiration de la loi de secours aux réfugiés. La majorité de ces visas sont mis à la disposition des réfugiés fugitifs. La loi prévoit également l'admission sur le territoire des Etats-Unis de quelques autres catégories d'étrangers ayant des parents proches aux Etats-Unis. Les conséquences de cette loi sont examinées dans la section du présent rapport qui traite de la réinstallation.

79. En Uruguay, un projet de loi réglementant l'immigration est actuellement à l'étude par le Congrès. Ce projet de loi comprend des dispositions concernant la sélection, le transport et l'admission — avec le concours du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes et d'organisations bénévoles — de réfugiés individuellement ou en groupes. Il autorise en outre le gouvernement à ne pas exiger des réfugiés qu'ils fournissent toutes les pièces actuellement requises, et, pour ceux qui vont rejoindre leur famille en Uruguay, qu'ils remplissent toutes les conditions concernant l'âge et la santé.

### C. — Droits des réfugiés dans les pays de résidence

#### DROIT AU TRAVAIL

80. Au moment où il a ratifié la Convention de 1951, le Gouvernement autrichien avait formulé une réserve au sujet de l'article 17 concernant les emplois lucratifs. Néanmoins, le Gouvernement autrichien avait pris un décret par lequel il exemptait des obligations imposées à la main-d'œuvre étrangère, les réfugiés remplissant certaines conditions. Cette exemption s'appliquait notamment aux réfugiés ayant résidé au moins trois ans en Autriche. En février 1958, les autorités autrichiennes ont étendu l'application du décret, qui jusqu'ici s'appliquait à tous les réfugiés relevant de la Convention de 1951, et se trouvant en Autriche avant le 1er janvier 1954, à tous les réfugiés qui sont entrés en Autriche avant le 1er janvier 1955. Toute personne détentrice d'un certificat attestant sa qualité de réfugié — quelle que soit la durée de son séjour — sera traitée comme les ressortissants autrichiens par les services de l'emploi, pour ce qui est des possibilités d'emploi.

81. Dans la République arabe unie (province d'Égypte), la situation des réfugiés continue à être assez difficile, du fait principalement de la situation économique du pays et des possibilités restreintes qui leur sont offertes en matière d'emploi. Toutefois, on est parvenu, avec le concours des services compétents, à résoudre un grand nombre de problèmes individuels; en outre, les fonctionnaires compétents ont facilité le renouvellement des permis de séjour et la délivrance des titres de voyage à des réfugiés, dans certains cas particuliers en faveur desquels le représentant du Haut-Commissaire est intervenu.

82. Le fait le plus important survenu en Italie dans le domaine de la protection juridique, pendant la période considérée, a été la déclaration faite par le Gouvernement italien le 27 juillet 1957 en application de l'article 17 de la Convention. Le Gouvernement italien a en effet annoncé qu'il a décidé d'accorder des permis de séjour et des permis de travail d'une durée illimitée aux réfugiés qui relèvent du mandat du Haut-Commissaire et qui, à la date du 27 mars 1957, vivent en dehors des camps ou ont vécu en Italie depuis au moins trois ans, ou qui ont une femme et des enfants de nationalité italienne, et qui ne reçoivent aucune aide de l'Amministrazione Aiuti Internazionali (AAI) ou du Programme des Etats-Unis pour l'aide aux fugitifs (USEP). Les mêmes dispositions s'appliquent aux réfugiés auxquels l'AAI ou l'USEP cessent d'accorder des secours.

83. Des instructions administratives détaillées relatives à l'exécution de cette décision ont été données aux services locaux intéressés, et la procédure fonctionne de façon satisfaisante.

#### SÉCURITÉ SOCIALE

84. Selon les évaluations, l'aide donnée aux réfugiés, en Belgique, par les services de l'assistance publique, s'est élevée à 12 millions de francs belges, en 1957, contre 9 millions, en 1956.

85. Au Luxembourg, de nouveaux réfugiés hongrois ayant des enfants à leur charge reçoivent des indemnités pour charges de famille sans avoir à observer le délai habituel d'attente.

#### ASSISTANCE JURIDIQUE AUX CAS INDIVIDUELS

86. En Autriche, on a alloué des fonds à la mise en œuvre d'un projet de l'UNREF ayant pour objet de donner des conseils juridiques à des réfugiés relevant du mandat du Haut-Commissaire et, en particulier, aux réfugiés de langue étrangère, et de les aider ainsi à résoudre les problèmes d'ordre juridique ou administratif qui font obstacle à leur intégration.

87. Grâce à l'Association pour les Nations Unies de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Haut-Commissariat a pu créer dans la République fédérale d'Allemagne un fonds destiné à payer les honoraires d'avocats et les droits qu'entraîne la procédure judiciaire, pour les réfugiés qui ont besoin d'une assistance juridique afin de mener à bien une action judiciaire et qui ne peuvent obtenir une assistance d'aucune autre source.

88. En Grèce, une assistance juridique est accordée aux réfugiés étrangers ainsi qu'aux réfugiés d'origine ethnique grecque, en vertu d'un projet de l'UNREF pour la mise en œuvre duquel un accord a été signé en août 1957, avec le Comité du service des réfugiés. Selon ce projet, on a alloué une certaine somme destinée à rémunérer les services d'un conseiller juridique qui peut donner d'une façon suivie des conseils aux réfugiés qui

doivent entreprendre une action judiciaire, et les renvoyer à un comité d'avocats qui ont accepté de défendre gracieusement leurs intérêts, et qui permettra également de payer les droits et autres frais qu'entraîne une affaire civile.

89. En Italie, on a pris des dispositions analogues pour fournir une assistance juridique dans certains cas individuels.

#### D. — Naturalisation

90. En Autriche, pendant l'année 1957, 14.064 réfugiés, dont 1.455 réfugiés de langue étrangère et 12.609 réfugiés d'origine ethnique allemande, ont acquis la nationalité autrichienne. Parmi ces derniers, 10.626 ont obtenu leur naturalisation en vertu de la loi du 2 juin 1954 qui leur donnait la possibilité d'opter pour la nationalité autrichienne et qui vient à expiration le 30 juin 1956, et les autres, en suivant la procédure normale de naturalisation. Le Gouvernement autrichien a demandé aux gouvernements des provinces qu'en examinant les demandes de naturalisation émanant de réfugiés de langue étrangère ils n'insistent pas pour que ceux-ci produisent un permis d'expatriation émanant des autorités de leur pays d'origine.

91. En 1957, la nationalité belge a été accordée à 474 étrangers dont la majorité étaient des réfugiés.

92. On évalue à 3.500 le nombre des réfugiés ayant obtenu la nationalité française en 1957, y compris environ 1.500 Espagnols et 1.000 Polonais.

93. Le 19 août 1957, une nouvelle loi sur l'acquisition de la nationalité a été promulguée en Allemagne. Cette loi facilite l'acquisition de la nationalité allemande aux femmes étrangères des ressortissants allemands et aux anciens ressortissants allemands qui avaient acquis une autre nationalité à la suite des persécutions nazies.

#### E. — Titres de voyage

94. Deux autres pays parties à la Convention de 1951 — l'Équateur et l'Irlande — délivrent maintenant les titres de voyages prévus par la Convention.

95. Le 15 mai 1957 sont entrés en vigueur les accords conclus entre les pays du Benelux et la France, qui exemptent les réfugiés résidant dans ces pays et qui sont titulaires d'un titre de voyage délivré en vertu de la Convention de 1951 ou de l'Accord de Londres de 1946, relatif aux titres de voyage, de l'obligation d'obtenir un visa d'entrée pour un séjour temporaire.

96. Des accords analogues sont déjà en vigueur entre les pays du Benelux, et des négociations sont en cours en vue de conclure des accords du même genre entre d'autres pays d'Europe.

97. Le Comité spécial de hauts fonctionnaires pour la simplification des formalités aux frontières, du Conseil de l'Europe, a inscrit à l'ordre du jour de plusieurs de ses sessions, l'an dernier, l'étude des moyens permettant de faciliter les voyages aux réfugiés. Un projet d'accord multilatéral relatif à la suppression des visas pour les réfugiés a été soumis au Comité par la délégation des Pays-Bas. Le Comité en a accepté le principe mais n'est pas encore parvenu à un accord sur certains points de caractère technique. Le projet doit être examiné de nouveau à de prochaines réunions du Comité spécial.

98. A sa sixième session, qui s'est tenue à Athènes du 3 au 6 mars, le Comité a adopté un projet de résolution recommandant aux gouvernements membres du Conseil de l'Europe, d'accorder des visas gratuits aux

réfugiés et d'en accélérer la délivrance, en attendant la conclusion d'un accord multilatéral exemptant les réfugiés de l'obligation d'obtenir des visas. La résolution formule d'autres recommandations concernant le délivrance aux réfugiés du titre de voyage uniforme prévu par la Convention de 1951 ou, à défaut, d'un document conforme à celui prévu par l'Accord de Londres de 1946, ou d'un document analogue. Ce projet de résolution a été approuvé par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe.

## F. — Problèmes spéciaux

### INDEMNISATION ET RESTITUTION

99. Le 5 juillet 1957, la loi fédérale relative à l'indemnisation (*Bundesentschaedigungsgesetz*) a été modifiée afin de proroger jusqu'au 31 mars 1958 le délai prévu pour la présentation des demandes d'indemnisation. Les négociations se sont poursuivies entre le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et les gouvernements de 11 autres pays, au sujet du problème de l'indemnisation des victimes des persécutions nazies, vivant dans lesdits pays.

100. Un accord a été conclu le 6 février 1957 entre l'entreprise I.G. Farben Industrie (en liquidation) et la Conférence juive pour l'indemnisation des dommages matériels subis par les personnes qui ont été internées dans des camps de concentration et qui été soumises au régime du travail forcé dans la région de Auschwitz. Aux termes de cet accord, un fonds de 30 millions de marks allemands a été institué pour que la Conférence juive des demandes d'indemnisations pour dommages matériels puisse indemniser les ayants droit.

101. En application de dispositions figurant dans la Convention de Bonn du 26 mai 1952 concernant le règlement des problèmes découlant de la guerre et de l'occupation, une loi relative à la restitution (*Bundesrückerstattungsgesetz*) a été promulguée le 19 juillet 1957 par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne. Cette loi fixe les conditions dans lesquelles pourront être indemnisées les victimes des persécutions

qui ont été spoliées sous le régime nazi, pour des biens identifiables qui actuellement ne peuvent plus être identifiés ou n'existent plus.

102. Aux termes de cette loi, les requérants ont droit à recevoir du Gouvernement de la République fédérale une indemnité d'un montant équivalent à la somme nécessaire au rachat des biens en question. Le Gouvernement doit accorder des compensations jusqu'à concurrence d'un montant total de 1 milliard 500 millions de marks allemands. Une indemnité sera accordée notamment pour les bijoux et autres biens de valeur qui auraient été confisqués sous le régime nazi, ainsi que pour les meubles et articles de ménage qui ont été confisqués, et enfin pour les valeurs déposées en banque, à condition que le requérant puisse prouver que les biens confisqués ont été envoyés en Allemagne. Selon une disposition spéciale, une indemnité sera également accordée pour les biens se trouvant dans des fourgons de déménagement, qui ont été confisqués en Europe hors du territoire de la République fédérale d'Allemagne, si le requérant a émigré du territoire de la République fédérale d'Allemagne et s'il a eu son dernier domicile ou sa dernière résidence permanente sur ce territoire. La date limite pour la présentation de ces requêtes, qui avait été fixée tout d'abord au 1er avril 1958, a été reportée au 31 décembre 1958.

### SERVICE INTERNATIONAL DE RECHERCHES

103. La délégation du Haut-Commissariat en Allemagne continue à coopérer étroitement avec le Service international de recherches qui est administré par le Comité international de la Croix-Rouge, sous le contrôle d'une commission internationale au sein de laquelle le Haut-Commissariat est représenté par un observateur. En 1957, le Service international de recherches a reçu 203.801 communications concernant des personnes victimes de persécutions, des personnes déplacées et des réfugiés. Sur ce nombre, en compte 134.462 demandes de certificats nécessaires pour les requêtes en vue de l'indemnisation, 36.740 demandes de certificats de décès et 32.599 autres demandes.

## CHAPITRE IV

### AIDE AU RAPATRIEMENT ET A LA REINSTALLATION

#### RAPATRIEMENT VOLONTAIRE

104. Comme précédemment, le Haut-Commissariat a, conformément aux dispositions de son statut, facilité le rapatriement volontaire des réfugiés relevant de son mandat et, lorsqu'un réfugié fait connaître au Haut-Commissariat ou à l'une de ses délégations son désir de retourner dans son pays d'origine, il est renvoyé aux autorités compétentes de ce pays. En cas de difficultés, la question est réglée par les voies diplomatiques. En outre, conformément aux termes du statut et aux dispositions de la résolution 925 (X) adoptée le 25 octobre 1955 par l'Assemblée générale, le Haut-Commissariat applique les mesures de sauvegarde nécessaires pour assurer la protection de ceux d'entre les réfugiés à qui l'on offre la possibilité de se faire rapatrier. En règle générale, c'est le gouvernement du pays d'origine qui prend à sa charge le rapatriement d'un réfugié. Toutefois, dans le cas des réfugiés hongrois, les gouvernements de certains pays de réinstallation ont généreusement assumé les frais de rapatriement des réfugiés qui ont exprimé le désir de retourner en Hongrie.

105. Selon les informations que le Haut-Commissariat a reçues, quelque 6.300 réfugiés hongrois ont été rapatriés au cours de la période qui fait l'objet du présent rapport et 2.000 autres réfugiés sont rentrés dans leur pays d'origine au cours de l'année 1957. Ces chiffres se répartissent comme suit:

Pays de départ	Réfugiés hongrois (1er mai 1957- 1er mai 1958)	Autres réfugiés (1er janvier- 31 décembre 1957)
Allemagne (République fédérale)	100	500
Autriche .....	3.300 <sup>a</sup>	40
Belgique .....	200	120
France .....	300	1.000 <sup>b</sup>
Yougoslavie .....	600	—
Autres pays .....	2.000 <sup>b</sup>	—
	TOTAL 6.300 <sup>b</sup>	2.000 <sup>b</sup>

<sup>a</sup> Y compris un ajustement portant sur 1.290 personnes, pour tenir compte des rapatriements non enregistrés qui ont eu lieu avant le 30 juin 1957.

<sup>b</sup> Evaluation.

106. Une mission de rapatriement s'est rendue en Autriche en septembre 1957 et a pris contact avec des réfugiés à Salzbourg, au Tyrol et en Haute-Autriche. Comme de coutume, la délégation du Haut-Commissariat en Autriche, agissant sur l'invitation du Gouvernement autrichien, a délégué un représentant chargé d'accompagner la mission en tant qu'observateur neutre afin de veiller à ce qu'aucune influence indue ne s'exerçât sur les réfugiés, de quelque côté que ce soit. Une mission officielle hongroise s'est également rendue dans des centres d'accueil de réfugiés hongrois en Yougoslavie. Conformément à la procédure établie, cette mission était accompagnée d'un représentant du Gouvernement you-

goslave et d'un représentant du Haut-Commissariat des Nations Unies en qualité d'observateur neutre.

#### RÉINSTALLATION

107. Au cours de l'année 1956, quelque 88.800 réfugiés hongrois ont été conduits d'Autriche et de Yougoslavie vers des pays de deuxième asile ou d'autres pays de réinstallation et 36.531 autres réfugiés ont émigré sous les auspices du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes. Au cours de l'année 1957, quelque 80.900 réfugiés hongrois ont quitté l'Autriche et la Yougoslavie et 35.082 autres réfugiés ont été réinstallés sous les auspices du CIME; le tableau suivant donne la répartition détaillée:

Pays d'immigration	Zones d'émigration								
	Autriche	Allemagne (République fédérale)	Grèce	Italie	Moyen-Orient	Pays-Bas	Hong-kong	Divers	Total
Argentine .....	6	3	4	13	—	—	3	41	70
Australie .....	2.424	440	60	1.262	16	38	1.607	1.216	7.063
Brésil .....	7	12	9	67	10	2	445	64	616
Canada .....	3.148	175	133	1.169	9	2	13	372	5.021
Chili .....	9	8	—	3	—	—	140	42	202
Colombie .....	1	1	—	60	—	—	—	3	65
Etats-Unis d'Amérique.....	1.263	5.896	103	185	19	5	74	1.187	8.732
Israël .....	1	4	—	2	3.947	—	39	6.972	10.965
Nouvelle-Zélande .....	—	1	40	5	—	1	—	17	64
Rhodésie .....	12	—	—	5	—	—	—	—	17
Union Sud-Africaine.....	3	—	—	3	—	—	—	2	8
Uruguay .....	—	—	—	17	—	—	6	—	23
Venezuela .....	4	2	13	100	17	—	62	18	216
Autres pays extra-européens...	2	2	16	7	—	—	452	14	493
Pays européens.....	135	2	434	738	—	—	117	101	1.527
<b>TOTAL</b>	<b>7.015</b>	<b>6.546</b>	<b>812</b>	<b>3.636</b>	<b>4.018</b>	<b>48</b>	<b>2.958</b>	<b>10.049</b>	<b>35.082</b>

108. Outre les 35.082 réfugiés mentionnés ci-dessus, environ 1.000 réfugiés physiquement diminués ont été réinstallés dans le cadre de projets intra-européens sans l'assistance du CIME.

109. La légère diminution du nombre des autres réfugiés réinstallés au cours de l'année 1957 est due principalement au fait que le mouvement des réfugiés à destination des Etats-Unis d'Amérique, conformément au *Refugee Relief Act*, a pris fin en avril 1957 et que les effets de l'amendement à l'*Immigration and Nationality Act* du 11 septembre 1957 ne s'étaient pas encore fait sentir. Par contre, le grand nombre de possibilités de réinstallation mises à profit par des réfugiés hongrois depuis que s'est posé le problème de ces réfugiés ne semble pas avoir eu d'incidence sur le taux de réinstallation des autres réfugiés.

110. Le Haut-Commissariat s'efforce, en collaboration étroite avec les gouvernements des pays de réinstallation, avec le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes et avec l'Administration du Programme des Etats-Unis pour l'aide aux fugitifs, de profiter de toute possibilité de réinstallation qui se présente.

111. Le Haut-Commissariat s'intéresse tout particulièrement à l'émigration de familles de réfugiés comptant parmi leurs membres un cas difficile ou un réfugié handicapé et dont les autres membres peuvent assumer la charge, ainsi qu'à la réinstallation de réfugiés qui,

en raison d'une incapacité physique ou sociale, ne peuvent être admis au titre des programmes normaux d'émigration. Certains pays ont déjà accueilli un grand nombre de ces réfugiés; d'autres sont disposés à le faire à condition qu'un don de réinstallation soit fourni à ces réfugiés. Un projet spécial a été inscrit à cet effet au plan d'opérations révisé (1958) de l'UNREF.

112. Le Haut-Commissariat attache aussi une grande importance à la réunion des membres de familles dispersées dont certains ne peuvent rejoindre les leurs dans les pays d'immigration parce qu'ils ont été précédemment refusés pour des raisons d'ordre médical.

113. Dans son *Immigration and Nationality Act* du 11 septembre 1957, le Gouvernement des Etats-Unis a déjà prévu l'immigration des personnes qui désirent rejoindre leur famille aux Etats-Unis et dont l'admission avait été refusée antérieurement parce qu'elles étaient atteintes de tuberculose. Les Gouvernements de l'Australie, du Canada et de la Nouvelle-Zélande ont accepté d'examiner les demandes se rapportant à la réunion des membres d'une famille.

114. Au cours de l'année 1957, quelque 2.500 réfugiés ont été réinstallés dans divers pays d'Europe, principalement en exécution d'un projet de l'Entraide socialiste en Belgique, d'un projet établi par diverses municipalités aux Pays-Bas, d'un projet suédois relatif à l'admission de cas difficiles et de personnes à leur charge,

et du projet dit "Two Thousand Scheme" au Royaume-Uni, que a été mentionné dans des rapports annuels antérieurs. Les Gouvernements du Danemark, de la Norvège, de la France, de l'Italie et de la Suisse ont également accepté un grand nombre de cas difficiles exigeant des soins permanents dans des établissements, ainsi qu'il est indiqué dans le chapitre consacré au programme de l'UNREF.

115. Dans certains cas, des dons de l'administration de l'USEP et de l'UNREF ont été nécessaires pour faciliter l'installation de ces réfugiés, tandis que dans d'autres cas, les gouvernements des pays d'accueil ont assumé l'entière responsabilité de l'installation de ces réfugiés, sans aide de l'UNREF.

## CHAPITRE V

### PROGRAMME DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

#### I. — GENERALITES

##### GÉNÉRALITÉS

116. En 1958, le programme de l'UNREF est entré dans la quatrième et dernière année de son exécution. Au 30 avril 1958, la valeur des projets en cours d'exécution ou de négociation s'élevait à 13.501.001 dollars. Au 31 mars 1958, le nombre des bénéficiaires installés de manière durable s'élevait à 22.039, dont 7.132 réfugiés venaient des camps et 14.916 résidaient hors des camps. En raison du délai qui s'écoule normalement entre l'autorisation des projets et leur exécution, le nombre des bénéficiaires sera beaucoup plus élevé lorsque tous les projets actuels auront été exécutés.

##### CONTRIBUTIONS AU PROGRAMME

117. Jusqu'au 15 mai 1958, les gouvernements avaient versé, s'étaient engagés à verser, ou avaient promis de verser 13.493.135 dollars, alors que l'objectif fixé pour les quatre années de 1955 à 1958 s'élève à 16 millions de dollars pour les contributions gouvernementales à l'UNREF. Il restait donc à réunir encore 2.506.865 dollars pour atteindre l'objectif primitivement fixé. Les contributions aux quatre programmes annuels ont été les suivantes :

	<i>Dollars</i>
1955 .....	2.653.697
1956 .....	3.250.000
1957 .....	4.682.840
1958 (jusqu'au 15 mai) .....	2.906.598
<b>TOTAL</b>	<b>13.493.135</b>

118. Dès la mise en train du programme de l'UNREF, des contributions privées ont complété les sommes versées au titre des contributions gouvernementales. En 1957, un généreux versement de 407.947 dollars a été fait au titre des contributions privées par l'Association pour les Nations Unies en Grande-Bretagne et en Irlande du Nord. On trouvera ci-dessous la récapitulation des contributions de source privée à l'UNREF et des ressources diverses :

	<i>Dollars</i>
1955 .....	1.036.126
1956 .....	166.468
1957 .....	601.160
1958 (jusqu'au 15 mai) .....	209.643
<b>TOTAL</b>	<b>2.013.397</b>

119. Des campagnes d'appel de fonds sont en cours d'exécution en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Ecosse et en préparation au Canada et en Norvège. Le Haut-Commissariat examine la possibilité de lancer des campagnes analogues dans un certain nombre d'autres pays.

120. Tous les détails concernant les contributions gouvernementales et autres à l'UNREF jusqu'à la date du 15 mai 1958 figurent à l'annexe I.

##### ENQUÊTE SUR LES RÉFUGIÉS NON INSTALLÉS

121. Depuis quelque temps, le besoin s'est fait sentir d'obtenir des statistiques plus précises sur les réfugiés non installés, car les données dont dispose le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés sont de nature fragmentaire et souvent très sujettes à caution. Aussi le Comité exécutif de l'UNREF à sa cinquième session a-t-il autorisé le Haut-Commissariat à entreprendre une enquête sur les réfugiés non installés dans divers pays, dans le cadre du projet PS/1/EUR de l'UNREF. La direction de cette enquête a été confiée au professeur Ph. J. Idenburg, directeur général de la statistique aux Pays-Bas.

122. Le rapport préliminaire sur l'enquête a été communiqué aux membres de l'Assemblée générale sous forme d'annexe au rapport du Haut-Commissaire (douzième session). Publié maintenant sous sa forme définitive, ce rapport indique qu'au milieu de l'été de 1957, 58.200 réfugiés se trouvaient dans des camps et 120.000 réfugiés non installés résidaient hors des camps; ils étaient répartis comme suit :

	<i>Réfugiés dans des camps</i>	<i>Réfugiés hors des camps</i>	<i>Total<sup>a</sup></i>
Allemagne (République fédérale) .....	20.700	40.000	60.000
Autriche .....	30.500 <sup>a</sup>	28.500	59.000
France .....	—	36.000	36.000
Grèce .....	1.400 <sup>a</sup>	8.900	10.300
Italie .....	5.250	5.500	10.800
Turquie .....	340	750	1.100
	<b>58.200<sup>b</sup></b>	<b>120.000<sup>b</sup></b>	<b>178.000<sup>b</sup></b>

<sup>a</sup> Y compris les camps non officiels.

<sup>b</sup> Chiffres arrondis.

123. Parmi les 58.200 réfugiés vivant dans des camps, beaucoup pouvaient prétendre à une assistance dans le cadre du Programme des Etats-Unis pour l'aide aux fugitifs ou du programme établi pour les réfugiés hongrois par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Il restait toutefois environ 33.700 réfugiés dont le sort était un sujet de préoccupation immédiate pour l'UNREF. Dans le nombre, environ 2.400 paraissaient pouvoir émigrer dans le cadre des projets normaux avant la fin de l'année 1958, et n'avoient besoin d'aucune aide spéciale. Toutefois, il restait à venir en aide à un reliquat de 31.300 réfugiés se répartissant comme suit :

a) Environ 11.800 réfugiés (soit 38 pour 100) faisaient partie de ménages atteints d'incapacités physiques, sociales ou économiques ;

b) Environ 2.100 réfugiés (soit 7 pour 100) avaient besoin d'un emploi et d'un logement convenables;

c) Environ 17.400 réfugiés (soit 56 pour 100) n'avaient, apparemment, besoin que d'un logement convenable.

124. Parmi ceux des réfugiés non installés qui habitaient hors des camps, 97.000 environ ne pouvaient ni émigrer dans le cadre de projets normaux ni prétendre à une assistance dans le cadre d'autres programmes internationaux. Étant donné que les projets pour l'année 1958 sont destinés au premier chef à l'évacuation des camps, on ne peut espérer pourvoir qu'à une très petite partie de l'ensemble de leurs besoins dans le cadre du programme de l'UNREF. Ces 97.000 réfugiés se répartissent comme suit:

a) Environ 35.500 personnes (soit 37 pour 100) font partie de ménages atteints d'incapacités physiques, sociales et économiques;

b) Environ 17.500 personnes (soit 18 pour 100) ont besoin d'un emploi, et dans la plupart des cas, d'un logement;

c) Environ 43.500 personnes (soit 45 pour 100) n'ont besoin que d'un logement. Pour diverses raisons, il s'est révélé impossible d'évaluer avec une précision suffisante l'importance de ce groupe en France et en Allemagne et il convient de considérer qu'il s'agit là d'une évaluation sans doute en dessous de la vérité.

125. Le problème de ces réfugiés se trouvant en dehors des camps devait être examiné par le Comité exécutif de l'UNREF, à la lumière de la résolution 1166 (XII) adoptée le 26 novembre 1957 par l'Assemblée générale.

#### INTENSIFICATION DU PROGRAMME DE L'UNREF EN VUE DE L'ÉVACUATION DES CAMPS

126. Le Comité exécutif de l'UNREF s'est préoccupé de trouver la solution du problème que posent les réfugiés vivant dans les camps. Toutefois, il est apparu en 1957 que le programme ne pouvait, au cours de l'année 1958, permettre d'installer tous les réfugiés se trouvant dans des camps et ayant besoin de l'aide de l'UNREF. Les conclusions de l'enquête étant maintenant connues, il est possible de situer le problème avec plus de précision. Il semble probable que si tous les projets autorisés dans le cadre du plan d'opérations révisé (1958) de l'UNREF peuvent être exécutés, il y aura encore dans les camps environ 11.600 réfugiés qui auront besoin de l'assistance de l'UNREF.

127. Le problème a été examiné par le Comité exécutif de l'UNREF qui, à sa sixième session spéciale tenue en juillet 1957, a adopté une résolution (No 6) invitant le Haut-Commissaire à intensifier dans toute la mesure du possible le programme de solutions permanentes. Cette demande a été appuyée par le Conseil économique et social, à sa vingt-quatrième session [résolution 650 C (XXIV) du 24 juillet 1957] et par la suite l'Assemblée générale l'a faite sienne dans sa résolution 1166 (XII). On trouvera au chapitre VI du présent rapport l'exposé des mesures prises en exécution de cette résolution, en vue de demander le complément de fonds nécessaires à l'évacuation des camps de réfugiés.

128. Le Haut-Commissariat déploie tous les efforts voulus pour intensifier le programme de l'UNREF en 1958. Le succès dépendra de la mesure dans laquelle il sera possible de se procurer des fonds. Afin de répondre à la demande de l'Assemblée générale tendant à

intensifier le programme de l'UNREF en vue d'évacuer les camps, le Haut-Commissariat a préparé un nouveau programme dont l'exécution entraînera pour le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés une dépense évaluée à 4.800.000 dollars, au profit des 11.600 réfugiés qui sont hébergés dans des camps et ont encore besoin d'une assistance. Le Comité exécutif de l'UNREF devait examiner ce programme.

129. L'annexe I donne le détail de la somme de 571.502 dollars correspondant aux contributions versées, aux engagements de contributions ou aux promesses de contributions en vue du programme d'évacuation des camps.

## II. — MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

### A. — Dépenses et bénéficiaires

130. Le programme de l'UNREF, qui est mis en œuvre dans 12 pays, comporte quatre subdivisions principales: un programme de solutions permanentes, un programme pour le règlement des cas difficiles, un programme de secours d'urgence et l'opération d'Extrême-Orient. A la date du 30 avril 1958, le programme de l'UNREF disposait, pour l'exécution de 641 projets, de fonds dont la valeur globale atteignait 13.501.001 dollars. Sur l'ensemble de ces projets, 122, représentant pour l'UNREF une somme de 3.034.830 dollars, étaient à divers stades de négociation, et 519 autres projets, pour lesquels la contribution de l'UNREF se chiffrait à 10.466.171 dollars étaient soit terminés, soit en cours d'exécution. Cette dernière somme se répartissait comme suit:

	<i>Dollars</i>
Solutions permanentes .....	7.317.038
Règlement des cas difficiles .....	1.231.058
Secours d'urgence .....	310.450
Opération d'Extrême-Orient .....	1.607.625
	<hr/> 10.466.171

131. Ces fonds se décomposaient en 8.661.046 dollars, provenant de contributions des gouvernements et 1.805.125 dollars provenant de contributions privées et d'autres sources. En outre, des contributions d'appoint pour un montant voisin de 16 millions de dollars ont été versées dans les pays où le programme est en cours d'exécution. Les contributions d'appoint représentent ainsi 61 pour 100 de l'ensemble du coût de l'exécution des projets qui est voisin de 26.500.000 dollars. De ces chiffres, sont exclues certaines contributions d'appoint indirectes, sous forme de services et qu'il est difficile d'évaluer.

132. Dans les chiffres précités, figure une partie des crédits afférents au plan d'opérations révisé de l'UNREF (1958), autorisé jusqu'à concurrence de 5.500.000 dollars, et dont la mise en œuvre, liée au versement des fonds, a commencé en janvier 1958.

133. Les dernières statistiques concernant les bénéficiaires du programme de l'UNREF font ressortir la situation au 31 mars 1958. A cette date, 22.039 réfugiés dont 7.123 vivaient dans des camps avaient été installés de façon permanente dans le cadre du programme. Un autre contingent de 12.864 réfugiés (à l'exclusion des bénéficiaires des projets de secours d'urgence) avaient été secourus de façon substantielle. Le tableau ci-après indique comment ces chiffres se répartissent par type de programme et par pays.

VUE D'ENSEMBLE DU PROGRAMME DE L'UNREF AU 31 MARS 1958<sup>a</sup>

Nombre total des réfugiés bénéficiant effectivement des projets de l'UNREF, classés par programmes, par pays et par stades de réinstallation

Programmes et pays	Installés de manière durable			Non encore installés de manière durable			Total des bénéficiaires		
	Venant de camps	Hors des camps	Total	Venant de camps	Hors des camps	Total	Venant de camps	Hors des camps	Total
<b>I. — Solutions permanentes:</b>									
Allemagne .....	2.753	996	3.749	3.695	1.411	5.106	6.448	2.407	8.855
Autriche .....	3.562	6.427	9.989	2.697	2.778	5.475	6.259	9.205	15.464
Belgique .....	—	781	781	—	1.074	1.074	—	1.855	1.855
France .....	—	230	230	—	10	10	—	240	240
Grèce .....	192	296	488	140	231	371	332	527	859
Italie .....	305	433	738	442	185	627	747	618	1.365
Liban .....	—	5	5	—	5	5	—	10	10
République arabe unie..	—	27	27	—	30	30	—	57	57
Turquie .....	—	7	7	—	157	157	—	164	164
<b>TOTAL I</b>	<b>6.812</b>	<b>9.202</b>	<b>16.014</b>	<b>6.974</b>	<b>5.881</b>	<b>12.855</b>	<b>13.786</b>	<b>15.083</b>	<b>28.869</b>
<b>II. — Règlement des cas difficiles:</b>									
Autriche .....	139	24	163	—	—	—	139	24	163
Chine .....	—	258	258	—	—	—	—	258	258
Espagne .....	—	1	1	—	—	—	—	1	1
Ethiopie .....	—	5	5	—	—	—	—	5	5
Grèce .....	96	178	274	—	—	—	96	178	274
Iran .....	—	7	7	—	—	—	—	7	7
Italie .....	76	73	149 <sup>b</sup>	—	—	—	76	73	149 <sup>b</sup>
Jordanie, Liban.....	—	8	8	—	—	—	—	8	8
Maroc .....	—	1	1	—	—	—	—	1	1
République arabe unie..	—	34	34	—	9	9	—	43	43
Turquie .....	—	36	36	—	—	—	—	36	36
<b>TOTAL II</b>	<b>311</b>	<b>625</b>	<b>936</b>	<b>—</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>311</b>	<b>634</b>	<b>945</b>
<b>III. — Opération d'Extrême-Orient .....</b>									
	—	5.089 <sup>c</sup>	5.089 <sup>c</sup>	—	—	—	—	5.089 <sup>c</sup>	5.089 <sup>c</sup>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>7.123</b>	<b>14.916</b>	<b>22.039</b>	<b>6.974</b>	<b>5.890</b>	<b>12.864</b>	<b>14.097</b>	<b>20.806</b>	<b>34.903</b>

<sup>a</sup> A l'exclusion des réfugiés bénéficiant uniquement du programme de secours d'urgence. On peut les estimer à environ 9.000.

<sup>b</sup> Au cours des six derniers mois, sept bénéficiaires de cette

catégorie (deux cas difficiles et cinq personnes à charge) sont rentrés en Italie de leur propre gré.

<sup>c</sup> A l'exclusion de 148 réfugiés de la catégorie des cas difficiles qui sont comptés sous II (Chine).

**B. — Solutions permanentes**

DÉROULEMENT DU PROGRAMME DE SOLUTIONS PERMANENTES

134. Dans le programme de solutions permanentes, l'accent a été mis sur les réfugiés hébergés dans des camps en Allemagne, en Autriche, en Grèce et en Italie. On n'a toutefois pas oublié pour autant les besoins des réfugiés qui vivent hors des camps dans ces pays, particulièrement en Grèce et en Italie, ainsi qu'en Belgique, en France, au Liban, en République arabe unie et en Turquie.

135. Le Haut-Commissariat a poursuivi ses efforts systématiques en vue d'évacuer les camps grâce à des solutions permanentes de caractère individuel. On envisage d'évacuer en tout 48 camps en Autriche et en Allemagne en 1958, et le plus grand nombre de camps possible en Grèce et en Italie. On trouvera ci-dessous des informations détaillées concernant chaque pays.

136. Le programme était primitivement conçu pour épauler les efforts des réfugiés eux-mêmes. Il est devenu de plus en plus difficile d'atteindre cet objectif, au fur et à mesure que le programme s'étend aux réfugiés les

plus nécessiteux, qui souffrent de diverses incapacités physiques et sociales faisant obstacle à leur intégration. Une longue réadaptation leur est souvent nécessaire. Ils ont besoin aussi de nombreux conseils et de compréhension. Enfin, beaucoup d'entre eux ne seront peut-être jamais à même de gagner normalement leur vie, et il importe de prendre des dispositions spéciales pour abaisser le loyer de leurs nouveaux logements à un niveau qui soit à leur portée.

**AUTRICHE**

137. Au 31 mars 1958, 9.989 réfugiés avaient été installés de façon permanente dans le cadre de projets de solutions permanentes en Autriche. Sur ce total, 3.562 venaient de camps de réfugiés. Un autre contingent de 5.475 autres réfugiés, dont 2.697 résidaient dans des camps, avait également bénéficié du programme.

138. L'Autriche vient au second rang après l'Allemagne, pour ce qui est du nombre des réfugiés hébergés dans des camps et qui relèvent du mandat du Haut-Commissariat. Si l'on s'en rapporte à l'enquête sur les réfugiés non installés, le nombre des réfugiés hébergés dans des camps officiels et non officiels et pouvant pré-

tendre à une assistance dans le cadre du programme de l'UNREF atteignait 12.400 au milieu de l'été de 1957. Ce chiffre ne comprend pas les nouveaux réfugiés hongrois, les réfugiés qui peuvent prétendre à une assistance dans le cadre du programme des Etats-Unis pour l'aide aux fugitifs, et les réfugiés vivant en dehors des camps. Tous les efforts sont mis en œuvre pour évacuer le plus grand nombre de camps possible au cours de l'année 1958, et 21 camps ont été désignés pour être évacués en 1958 et au début de l'année 1959. Les données indispensables ont été recueillies, avec la collaboration des autorités autrichiennes, au sujet des réfugiés hébergés dans ces camps et dans les 30 autres camps officiels, de sorte que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés possède maintenant une documentation statistique complète concernant tous les camps officiels, et qu'il se prépare à exécuter un programme complet d'évacuation des camps.

139. La fourniture de logements satisfaisants, à des loyers convenables, continue d'être la principale préoccupation du Haut-Commissariat. Les plans d'opérations 1955-1958 prévoient la construction de 2.821 unités de logements. Au 31 mars 1958, 935 unités de logement avaient été terminées, et l'on s'attendait que 648 unités de logement soient prêtes en 1958 ou au début de l'année 1959. Les travaux concernant les 1.238 autres unités de logement en sont à divers stades de préparation ou de négociation. Toutefois, on ne dispose pas encore de fonds suffisants pour mettre en œuvre tout le programme de logement pour 1958, et les résultats dépendront de la mesure dans laquelle de nouvelles contributions seront versées à l'UNREF.

140. Dans les premiers stades de l'exécution du programme, l'UNREF prenait à sa charge entre un quart et un tiers de l'ensemble des dépenses faites au titre de la construction de logements. L'accent ayant été mis sur l'évacuation des camps, et la proportion des bénéficiaires atteints d'incapacité économique et sociale ayant augmenté, la part du financement international a temporairement atteint les deux tiers de l'ensemble des dépenses. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés étudie actuellement la possibilité d'obtenir une participation accrue du Gouvernement autrichien.

141. Les projets d'orientation en Autriche jouent un rôle de premier plan dans la mise en œuvre de l'ensemble du programme, car ce sont les orienteurs qui dirigent les réfugiés vers les projets susceptibles de leur fournir le logement, des crédits et autres avantages. Tous les efforts ont donc tendu à faire en sorte que le programme d'orientation soit organisé avec le maximum d'efficacité, et que tous les camps dont la clôture est prévue en 1958 puissent pleinement bénéficier de ce programme.

142. Les projets tendant à accorder des facilités de crédit en vue notamment de l'ouverture de petits commerces, de l'installation dans l'agriculture et de l'achat de mobilier, jouent également un rôle important. D'autres sections du programme sont consacrées à la réadaptation des réfugiés physiquement diminués, à l'assistance aux jeunes réfugiés inscrits dans les écoles secondaires, les établissements de formation professionnelle et les universités.

#### ALLEMAGNE

143. Au 31 mars 1958, 3.749 réfugiés, dont 2.753 provenaient de camps, avaient été réinstallés de façon durable dans le cadre du programme de solutions per-

manentes. En outre, 5.106 réfugiés, dont 3.695 venaient de camps de réfugiés, ont également bénéficié du programme.

144. C'est en Allemagne que les réfugiés dans les camps sont les plus nombreux. Au 1er janvier 1958, 18.700 réfugiés pouvaient prétendre à l'assistance que l'UNREF donnait dans 77 camps officiels.

145. Les autorités allemandes appuient les efforts du Haut-Commissariat, notamment par leur "Kasernenraeumungsprogramm", ou programme d'évacuation des casernes. Ce programme prévoit actuellement l'évacuation en 1958 de 11 camps contenant 3.200 réfugiés. Les autorités allemandes participent également à l'évacuation systématique des camps, en dehors du cadre du "Kasernenraeumungsprogramm". Au total, on envisage d'évacuer 27 camps contenant 5.700 réfugiés au cours de l'année 1958.

146. Le lien établi entre le programme de l'UNREF et l'évacuation de certains camps a beaucoup modifié la façon d'aborder le problème. Par exemple, pour ce qui est du logement, il ne suffit plus de mettre des appartements à la disposition des réfugiés partout où cela est possible: il importe de fixer les sites de construction en fonction de ceux des camps, et surtout de fixer le montant du loyer à un niveau accessible aux réfugiés en cause.

147. Au 31 mars 1958, 348 unités de logement avaient été terminées. La construction de 583 autres logements avait été entreprise, tandis que les études techniques en vue de la construction de 647 unités de logement avaient atteint divers stades de préparation. Le nombre des unités de logement à construire en Allemagne est donc, au total, de 1.578.

148. D'autres éléments importants du programme de solutions permanentes en Allemagne sont l'orientation et le placement en vue de l'intégration, la réadaptation des réfugiés physiquement diminués, et la fourniture de crédits, particulièrement en vue de l'achat de mobilier et d'ustensiles de ménage. Ces divers projets ont tous un rôle à jouer dans l'évacuation finale des camps.

#### GRÈCE

149. Au 31 mars 1958, 488 réfugiés, dont 192 venaient de camps, avaient été installés de façon durable dans le cadre de programmes de solutions permanentes. En outre, 371 réfugiés, dont 140 venaient de camps, avaient bénéficié de ces programmes, sans être encore installés de façon durable.

150. Les ressources du programme sont concentrées sur la recherche de solutions au profit des réfugiés hébergés dans les camps. Selon l'enquête sur les réfugiés non installés, 1.140 réfugiés pouvant prétendre à l'assistance de l'UNREF se trouvaient encore dans des camps en Grèce au milieu de l'été de 1957. En dépit de difficultés suscitées par un afflux incessant de nouveaux réfugiés, le Gouvernement évacuera le plus grand nombre de camps possible pour la fin de l'année 1958. On envisage de construire ou d'acheter 612 unités de logement en Grèce dans le cadre du programme de l'UNREF. Sur ce nombre, 67 unités de logement sont déjà construites, 122 sont près de leur achèvement, et les 423 autres en sont à des stades divers de leur construction.

#### ITALIE

151. Au 31 mars 1958, 738 réfugiés, dont 305 venant de camps, avaient été installés de façon durable,

dans le cadre du programme de solutions permanentes en Italie. Comme l'ont déjà indiqué les précédents rapports, les possibilités d'intégration qui s'offrent aux réfugiés en Italie sont fortement limitées par le chômage, et c'est pourquoi le programme a été orienté vers la réinstallation dans d'autres pays. Au total, 507 réfugiés ont déjà émigré dans le cadre des projets de l'UNREF.

152. Un centre de préparation à l'émigration a été créé à Latina, et fonctionne depuis le début de l'année 1958. Les projets de l'UNREF en vue de la réinstallation dans le cadre du plan d'opérations de 1955 ont été exécutés; toutefois, il semble peu probable que les projets ressortissant au plan de 1956 soient exécutés dans leur totalité à moins que les pays d'immigration n'offrent d'autres possibilités de réinstallation. Les réfugiés bénéficiaires des projets de l'UNREF appartiennent pour la plupart aux catégories handicapées, et le besoin se fait fortement sentir de programmes spéciaux de réinstallation, sur la base d'une sélection appliquée avec libéralité. Il convient aussi de faire observer que de nouveaux réfugiés, pour la plupart jeunes et bien portants, continuent d'affluer en Italie. Pour ceux-ci aussi il importe de trouver de nouvelles possibilités de réinstallation.

153. Avec l'aide du Gouvernement italien, des projets d'installation sur place sont également mis en œuvre. Il convient de mentionner particulièrement le centre de formation professionnelle de Capoue, ainsi qu'un projet de réadaptation de réfugiés tuberculeux et posttuberculeux à Garbagnate.

#### AUTRES PAYS

154. Des programmes de solutions permanentes, d'importance limitée, sont en cours d'exécution dans cinq autres pays: la Belgique, la France, le Liban, la République arabe unie et la Turquie.

155. En Belgique, un projet d'orientation et de placement a permis à 781 réfugiés de s'installer de façon durable, tout en venant aussi en aide à 1.074 autres réfugiés.

156. En France, l'assistance est exclusivement accordée aux réfugiés handicapés. Jusqu'à présent, 230 réfugiés ont été installés de façon durable, et 10 autres ont bénéficié d'une assistance dans le cadre de projets de réadaptation, d'intégration des intellectuels réfugiés et d'établissement dans l'artisanat.

157. Au Liban, cinq réfugiés ont été installés de façon durable, tandis que cinq autres ont bénéficié d'un projet d'établissement dans l'artisanat sans être encore installés de façon durable.

158. En Turquie, sept réfugiés ont été installés de façon durable, et 157 autres ont reçu une assistance sous forme de formation professionnelle, d'aide aux étudiants des universités, d'établissement dans l'artisanat et de cours de langues.

159. En République arabe unie, 27 réfugiés ont été installés de façon durable, tandis que 30 autres, sans être encore installés de façon durable, ont reçu une assistance sous forme de formation professionnelle, d'établissement dans l'artisanat et de projets de réinstallation.

### C. — Règlement des cas difficiles

#### LES DIVERS GROUPES DE CAS DIFFICILES

160. Des efforts accrus ont été déployés en vue de trouver des possibilités d'installation pour les cas dits

"difficiles" — c'est-à-dire les réfugiés qui, frappés par l'âge, la maladie, ou toute autre cause d'incapacité, sont dans l'impossibilité de subvenir à leurs propres besoins, et n'ont pas de famille capable de les aider. Selon les conclusions de l'enquête sur les réfugiés non installés, il y avait dans les camps, au milieu de l'été de 1957, 4.700 réfugiés appartenant à la catégorie des cas difficiles (y compris toutes les personnes à leur charge), tandis que 16.300 cas difficiles non installés, avec les personnes à leur charge, vivaient en dehors des camps. Il existe un autre groupe de cas difficiles parmi les réfugiés d'origine européenne en Extrême-Orient, et que l'on peut évaluer à 1.000 environ dans cette région. Enfin, il existe au Moyen-Orient un problème de cas difficiles qui, tout en étant limité, présente néanmoins une certaine importance.

#### LA RÉINSTALLATION DE CAS DIFFICILES DANS DIVERS PAYS

161. Le fait le plus caractéristique au cours de la période considérée a été le progrès réalisé dans la réinstallation de cas difficiles dans divers pays, notamment hors d'Europe. Le premier pays non européen qui ait participé à des programmes de ce genre a été l'Australie qui, en 1956, a accepté 20 vieillards réfugiés d'Extrême-Orient, et en a porté le nombre à 40 en 1957. Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande a également approuvé l'admission d'un premier groupe de réfugiés âgés, venus de Chine continentale. Il convient de mentionner particulièrement, en ce qui concerne les pays d'Europe, les réfugiés d'Extrême-Orient, malades chroniques et paralysés que la France a accueillis, et les nouveaux groupes de malades tuberculeux et mentaux provenant de la même région, et admis au Danemark et en Suède. L'accord donné par le Gouvernement italien en vue de l'admission de 40 vieillards réfugiés de Chine en vue de leur installation dans des établissements de charité est particulièrement significatif si l'on considère que l'Italie est déjà aux prises avec un important problème de réfugiés. La Belgique et la Suisse ont également accueilli près de 40 cas difficiles d'Extrême-Orient, pour les installer en 1958. Ce qui manque le plus à l'heure actuelle, ce sont les fonds dont le CIME a besoin pour assurer le transport de ces réfugiés d'Extrême-Orient, de façon à pouvoir profiter des offres faites.

162. Les gouvernements des pays européens ont continué d'apporter sous une forme indirecte, une contribution précieuse au programme de l'UNREF, en réinstallant des cas difficiles. En assumant l'entière responsabilité de l'entretien permanent de ces réfugiés sans l'assistance de l'UNREF, les gouvernements des pays d'Europe ont engagé des dépenses évaluées à 417.990 dollars au cours de l'année 1957. En outre, les organisations bénévoles et organismes privés, surtout en Belgique et aux Pays-Bas, ont assuré le règlement permanent de cas difficiles, et admis des réfugiés handicapés et difficiles à réinstaller, avec l'aide de l'Administration du Programme des États-Unis pour l'aide aux fugitifs, ou de l'UNREF, qui ont accordé des subventions non renouvelables.

#### LE PROBLÈME DES CAS DIFFICILES EN AUTRICHE ET EN ALLEMAGNE

163. L'enquête sur les cas difficiles vivant en dehors des camps en Autriche, qui a commencé vers la fin de l'année 1956 et a été interrompue par l'afflux des réfugiés hongrois, vient de se terminer. Le rapport défi-

nitif paraîtra sous peu. Parmi les réfugiés qui ne peuvent prétendre à une assistance dans le cadre du Programme des Etats-Unis pour l'aide aux fugitifs, il a été constaté que dans 885 ménages représentant 2.174 personnes se trouvaient 1.058 cas difficiles, et que 65 ménages, soit 142 personnes, comprenaient 78 réfugiés physiquement diminués. Il y a 93 ménages classés dans la catégorie des réfugiés difficiles à (ré)installer.

164. En Autriche, les réfugiés, dans l'ensemble, hésitent à entrer dans les établissements, et les foyers créés avec l'assistance de l'UNREF ne se remplissent que lentement. On espère toutefois qu'il sera possible de convaincre un plus grand nombre de réfugiés nécessiteux d'accepter cette solution lorsque l'exécution du programme d'évacuation des camps sera plus avancée et qu'un complément d'orientation aura été donné aux réfugiés. Des logements ont été accordés à d'autres cas difficiles, tandis que des dispositions sont prises pour les faire visiter par des travailleurs sociaux et pour leur fournir, le cas échéant, des soins médicaux.

165. Il est devenu évident qu'il faudra exécuter un programme au profit des cas difficiles en Allemagne pour pouvoir assurer l'évacuation des camps. En premier lieu, une enquête tendant non seulement à recueillir des renseignements, mais aussi à formuler des recommandations précises, a été faite par l'Académie de la santé publique à Hambourg. Le rapport définitif porte sur 2.160 cas difficiles et 1.057 personnes à charge, résidant dans 85 camps. Un premier groupe de projets reposant sur les recommandations de l'enquête a été adopté à sa septième session par le Comité exécutif de l'UNREF. L'installation dans des établissements de charité a été proposée pour environ 15 pour 100 seulement des cas, tandis que dans 75 pour 100 des cas on a recommandé la fourniture d'un logement et de soins spéciaux, le reste, soit 10 pour 100, devant faire l'objet de diverses solutions individuelles.

#### MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE L'UNREF

166. Au 31 mars 1958, 936 cas difficiles, dont 46 personnes à charge, ont été réglés dans le cadre de projets de l'UNREF. Sur ce total, 307 cas difficiles ont été installés dans des institutions locales en Autriche, en Espagne, en Grèce, en Italie, en Turquie et au Moyen-Orient, 492 ont été déplacés hors de leur pays de résidence et placés dans des établissements en Allemagne, en Australie, en Belgique, en Bolivie, au Danemark, en France, en Irlande, en Israël, en Norvège, aux Pays-Bas, en Suède et en Suisse, tandis que des pensions ont été versées à 137 réfugiés âgés en Grèce et en Italie.

#### D. — Secours d'urgence

167. Des projets de secours d'urgence individuels pour les groupes de réfugiés les plus nécessiteux ont été exécutés en Grèce, en Italie, en Jordanie, au Liban, en République arabe unie et en Turquie dans le cadre des programmes de 1957 et 1958. Un compte d'avances a également été ouvert pour aider les réfugiés dans d'autres pays. Au titre du programme pour 1957, pour lequel les crédits accordés par l'UNREF se montaient à 134.259 dollars, 5.390 réfugiés ont reçu des soins médicaux, une aide alimentaire, ou une assistance spéciale sous une autre forme. Des secours ont été accordés à 2.969 réfugiés au titre du programme de 1958 entre le 1er janvier et le 31 mars de cette année.

#### E. — Opération d'Extrême-Orient

168. Les précédents rapports à l'Assemblée générale ont décrit l'opération d'Extrême-Orient (connue autrefois sous le nom d'opération de Changhai) à laquelle collaborent le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en vue de réinstaller les réfugiés européens de Chine. Le CIME prend à sa charge le transport, tandis que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés finance l'entretien des réfugiés qui transitent par Hong-kong.

169. En 1955, le nombre des réfugiés entrés à Hong-kong et réinstallés était de 594; en 1956, il a été de 1.191. En 1957, cependant, leur nombre a fortement augmenté et 4.120 réfugiés au total sont entrés à Hong-kong pour y attendre leur transport vers une autre destination. Cet afflux a entamé les fonds dont le CIME disposait pour le transport au point de les faire diminuer dangereusement, et ralentir le transport des réfugiés. Cette situation s'est traduite à son tour par une augmentation du nombre des réfugiés pris en charge à Hong-kong; il a donc fallu augmenter d'environ 81.000 dollars les crédits de l'UNREF pour l'entretien des réfugiés en 1957.

170. En août 1957, le Directeur du CIME a adressé aux gouvernements membres de son organisation un appel de fonds en vue du transport des réfugiés, ce qui a permis de porter à 2.979 le nombre total des réfugiés déplacés en 1957. Il n'en reste pas moins qu'au 1er janvier 1958, 1.141 réfugiés étaient encore en instance de départ à Hong-kong alors que le CIME ne disposait plus de fonds que pour le transport d'environ 350 d'entre eux.

171. Le problème a été examiné par le Comité exécutif de l'UNREF à sa septième session tenue en janvier 1958. Le Comité a adopté à l'unanimité la résolution No 7 autorisant le Haut-Commissaire à lancer un appel aux gouvernements pour qu'ils versent une contribution spéciale qui permette de poursuivre l'opération d'Extrême-Orient, après les consultations qu'il jugerait opportunes avec le Directeur du CIME, et l'autorisant à consacrer à la recherche de solutions permanentes appropriées aux problèmes des réfugiés le produit des contributions qu'il pourrait recevoir à cette fin.

172. Le Directeur du CIME et le Haut-Commissaire ont lancé conjointement un appel de fonds en vue du transport des réfugiés en janvier 1958, et le CIME a reçu de nouvelles contributions de plusieurs gouvernements. Toutefois, la cadence à laquelle les réfugiés ont quitté Hong-kong au cours du premier trimestre de 1958 s'est révélée décevante. Entre le 1er janvier et le 3 mai, 690 réfugiés au total ont quitté Hong-kong, tandis que 395 nouveaux réfugiés arrivaient. Il y avait donc encore 846 réfugiés en transit à Hong-kong à la date du 3 mai.

173. La lenteur avec laquelle le nombre des réfugiés à Hong-kong diminue est imputable à trois facteurs principaux. Premièrement, les réfugiés ont continué d'arriver à Hong-kong à la cadence moyenne de 100 par mois pendant le premier trimestre de l'année 1958. Deuxièmement, le nombre des passages retenus par le CIME avait été considérablement réduit en janvier 1958 en raison du manque de fonds, qui l'empêchait aussi de prévoir le transport à long terme et de réserver les places nécessaires à bord des navires. Troisièmement, près de 500 des réfugiés en transit par Hong-kong appartiennent à une secte religieuse connue sous le nom

des "Old Believers": le projet de réinstallation préparé pour ce groupe s'est révélé inacceptable, et ces réfugiés ont dû rester à Hong-kong jusqu'à ce que de nouvelles dispositions aient été prises. Toutefois, le départ de ce groupe est prévu pour les mois de mai et juin.

174. La lente diminution du nombre des réfugiés à Hong-kong a entraîné l'épuisement, vers la mi-mars, de la totalité du crédit de 179.000 dollars ouvert par l'UNREF pour l'entretien des réfugiés en 1958. Un nouveau crédit de 108.317 dollars a été trouvé grâce à la généreuse coopération de deux gouvernements et d'une organisation privée de Nouvelle-Zélande, ce qui permettra d'entretenir les réfugiés jusqu'à une date proche de la fin du mois de mai.

175. Une évaluation provisoire a été faite des dépenses à prévoir pour terminer l'opération d'Extrême-

Orient à la fin de l'année 1960. Les fonds dont disposait le CIME en mai 1958 pour le transport des réfugiés d'Extrême-Orient ne permettaient de transporter encore que 510 réfugiés avant le 30 juin 1958. Il serait souhaitable que le CIME puisse transporter encore 2.550 réfugiés au cours des six derniers mois de l'année 1958, ce qui représente une dépense d'environ 1.325.000 dollars, et 4.000 réfugiés pour chacune des années 1959 et 1960, à raison d'environ 2.087.500 dollars par an. Le total, du 1er juillet 1958 au 31 décembre 1960, serait proche de 5.500.000 dollars. Les dépenses du Haut-Commissariat des Nations Unies au titre de l'entretien des réfugiés pendant la même période atteindraient 525.000 dollars, en admettant qu'il soit possible de maintenir à 250 personnes le nombre des réfugiés en transit à Hong-kong et de fixer la durée du transit de chaque réfugié à trois semaines.

## CHAPITRE VI

### MESURES PRISES CONFORMEMENT AUX RESOLUTIONS 1166 (XII) ET 1167 (XII) DE L'ASSEMBLEE GENERALE

#### LES EFFETS DE LA RESOLUTION 1166 (XII) DE L'ASSEMBLEE GENERALE

176. Le 26 novembre 1957, l'Assemblée générale a adopté la résolution 1166 (XII), relative à l'assistance internationale en faveur des réfugiés relevant du mandat du HCR. Dans cette résolution, l'Assemblée générale prenait notamment les mesures ci-après :

a) Elle réaffirmait le principe fondamental énoncé dans le statut, selon lequel il convenait de rechercher des solutions permanentes aux problèmes des réfugiés par une action visant à faciliter le rapatriement librement consenti de ces réfugiés ou leur assimilation dans de nouvelles communautés nationales.

b) Elle invitait le Haut-Commissaire à intensifier le programme de l'UNREF, principalement afin de trouver des solutions pour les réfugiés se trouvant dans des camps et l'autorisait à lancer un appel en vue d'obtenir les fonds supplémentaires nécessaires pour l'évacuation des camps.

c) Elle décidait de mettre fin au programme de l'UNREF le 31 décembre 1958, sauf en ce qui concerne les projets dont l'exécution a été entreprise mais n'aura pas été achevée avant cette date.

d) Elle priait le Conseil économique et social de créer un Comité exécutif du programme du Haut-Commissaire, destiné à remplacer le Comité exécutif de l'UNREF.

e) Elle laissait au Comité exécutif du programme du Haut-Commissaire le soin de décider de l'opportunité de fournir, par l'intermédiaire du Haut-Commissariat, une assistance internationale destinée à contribuer à la solution de certains problèmes ayant trait aux réfugiés, soit qu'ils n'aient pas encore été réglés au 31 décembre 1958, soit qu'ils surgissent après cette date.

f) Elle déléguait au Comité exécutif du programme du Haut-Commissaire le pouvoir d'autoriser le Haut-Commissaire à faire des appels de fonds pour résoudre certains problèmes ayant trait aux réfugiés.

g) Elle autorisait le Haut-Commissaire à créer un fonds extraordinaire, ne devant pas dépasser 500.000 dollars, destiné à être alimenté avec les sommes rem-

boursées au titre des prêts consentis par l'UNREF, ainsi qu'avec les contributions volontaires.

h) Elle priait le Comité exécutif de l'UNREF d'exercer en 1958 les fonctions qui incombent au Comité exécutif du programme du Haut-Commissaire, dans la mesure où il le jugera nécessaire pour assurer la continuité de l'assistance internationale aux réfugiés.

#### MESURES PRISES PAR LE HAUT-COMMISSAIRE CONFORMEMENT À LA RESOLUTION 1166 (XII)

177. Conformément à l'alinéa b du paragraphe 1 du dispositif de cette résolution, le Haut-Commissaire a adressé un appel à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, expliquant la nécessité d'obtenir des fonds supplémentaires pour financer l'évacuation des camps et demandant des contributions. Le montant total que rapportera cet appel ne pourra être évalué qu'à la fin de l'année 1958.

178. Le Haut-Commissaire n'a négligé aucun effort pour intensifier dans toute la mesure du possible le programme du Fonds des Nations Unies pour les réfugiés afin de trouver des solutions permanentes pour le plus grand nombre de réfugiés restant encore dans des camps, sans perdre de vue la nécessité de continuer à rechercher des solutions aux problèmes des réfugiés vivant hors des camps. Un programme d'évacuation des camps a été soumis au Comité exécutif de l'UNREF à sa huitième session. Toutefois, comme il a déjà été indiqué dans la résolution No 6, adoptée par le Comité exécutif de l'UNREF à sa sixième session (extraordinaire) et confirmée ensuite par la résolution 650 (XXIV) adoptée le 24 juillet 1957 par le Conseil économique et social et la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale, cette intensification du programme de l'UNREF ne sera possible que dans la mesure où l'on disposera des fonds nécessaires.

179. Pour assurer la continuité de l'assistance internationale aux réfugiés, le Comité exécutif de l'UNREF devait également examiner une "Note sur le problème de l'assistance internationale aux réfugiés non installés

après que le programme de l'UNREF aura été arrêté" (A/AC/79/115). Le Comité exécutif est appelé à décider, à la lumière de ce document, s'il convient de fournir une assistance internationale par l'intermédiaire du Haut-Commissariat pour aider à régler, en particulier, certains problèmes ayant trait aux réfugiés, qui ne seraient pas encore réglés après le 31 décembre 1958. On trouvera les décisions prises par le Comité exécutif de l'UNREF, dans le rapport sur la huitième session (voir annexe III).

#### DÉCISIONS PRISES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF DE L'UNREF CONFORMÉMENT À LA RÉOLUTION 1166 (XII)

180. A sa septième session, tenue en janvier 1958, le Comité exécutif de l'UNREF a pris deux mesures conformément à cette résolution.

181. Premièrement, après avoir examiné les difficultés de l'opération d'Extrême-Orient, il a exercé les fonctions du Comité exécutif du programme du Haut-Commissaire en adoptant la résolution No 7, par laquelle il reconnaissait la nécessité de continuer à fournir une assistance internationale aux réfugiés d'origine européenne en Extrême-Orient et autorisait le Haut-Commissaire à adresser un appel aux gouvernements pour qu'ils versent une contribution spéciale qui permette de poursuivre l'opération d'Extrême-Orient, après les consultations qu'il jugera opportunes avec le Directeur du CIME. On trouvera de plus amples détails dans la section concernant l'opération d'Extrême-Orient (par. 168-175).

182. Deuxièmement, le Comité exécutif de l'UNREF, à la suggestion du Haut-Commissaire, a décidé que le fonds extraordinaire créé conformément au paragraphe 7 de la résolution 1166 (XII) commencerait à fonctionner à partir du 1er janvier 1958. Le Comité devait examiner, à sa huitième session, la possibilité de donner au Haut-Commissaire, provisoirement ou autre-

ment, des directives sur l'utilisation des sommes versées à ce fonds extraordinaire. On trouvera les décisions du Comité dans son rapport (annexe III).

#### MESURES PRISES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF DE L'UNREF ET LE HAUT-COMMISSAIRE AU TITRE DE LA RÉOLUTION 1167 (XII)

183. Par sa résolution 1167 (XII), adoptée le 26 novembre 1957, l'Assemblée générale reconnaissait que le problème des réfugiés chinois à Hong-kong était de ceux qui doivent intéresser la communauté internationale. C'est pourquoi elle faisait appel aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales, pour qu'ils fournissent toute l'assistance possible en vue de soulager la misère de ces réfugiés et autorisait le Haut-Commissaire à user de ses bons offices pour favoriser des arrangements concernant les contributions. Les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et les membres des institutions spécialisées, ainsi que les organisations non gouvernementales, ont été informés que le Haut-Commissaire était prêt à user de ses bons offices, comme il y était autorisé par la résolution de l'Assemblée, et qu'un compte spécial avait été ouvert en vue des contributions financières versées par l'intermédiaire du Haut-Commissariat. Les fonds reçus seront utilisés pour l'aide aux réfugiés à Hong-kong, en consultation avec le Gouvernement de Hong-kong.

184. A sa septième session, le Comité exécutif de l'UNREF a pris note de l'action de l'Assemblée générale dans sa résolution 1167 (XII) et a accueilli avec satisfaction la déclaration, contenue dans cette résolution, selon laquelle le problème des réfugiés chinois à Hong-kong "est de ceux qui doivent intéresser la communauté internationale". Le Comité exécutif a exprimé l'espoir que les réponses à l'appel de l'Assemblée générale seront nombreuses et généreuses.

## CHAPITRE VII

### ACTIVITES DE CARACTERE GENERAL

#### A. — Relations avec les institutions spécialisées des Nations Unies

##### ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

185. Le Haut-Commissaire a continué de collaborer avec l'Organisation internationale du Travail à des questions intéressant les réfugiés, et notamment les gens de mer réfugiés. Un représentant de l'OIT a participé, avec un représentant du Haut-Commissariat, à la Conférence de la Haye, tenue en novembre 1957, au cours de laquelle les huit gouvernements participants ont signé un accord relatif au statut des marins réfugiés. Le Haut-Commissaire a proposé à l'OIT d'encourager d'autres gouvernements à adhérer à cet accord, et a également demandé aux autorités publiques et aux organisations des gens de mer de veiller à informer les marins réfugiés des droits qui leur sont conférés aux termes de l'accord.

186. En mai 1958, à sa quarante et unième session (maritime), l'Organisation internationale du Travail a étudié, dans le cadre de son ordre du jour, une con-

vention concernant les pièces d'identité des gens de mer, qui parfois s'embarquent sans passeport. La pièce d'identité serait admise à certaines fins comme le transit ou les permissions à terre, ainsi que pour le retour sur le territoire de l'Etat qui l'a délivrée. Le Haut-Commissariat était représenté à la réunion consacrée à l'élaboration du projet de convention, dans lequel figure un article accordant aux marins réfugiés la faculté de se voir délivrer cette pièce d'identité spéciale.

##### ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

187. L'UNESCO et le Haut-Commissariat ont continué de collaborer utilement en ce qui concerne les réfugiés. Il était indiqué dans le rapport annuel précédent que l'UNESCO devait détacher auprès de la délégation du Haut-Commissariat à Vienne un conseiller spécialiste d'éducation qui devait prêter son concours à l'élaboration des projets d'éducation pour les jeunes réfugiés hongrois. L'UNESCO a de nouveau détaché un conseiller pour une courte période, au début de 1958.

Le programme d'enseignement auquel le Haut-Commissariat participe en Autriche est fort vaste et le Haut-Commissaire est vivement reconnaissant de leur concours au Directeur général de l'UNESCO et à ses deux fonctionnaires.

#### ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

188. L'Organisation mondiale de la santé, qui a déjà prêté au Haut-Commissariat pour les réfugiés une aide précieuse en effectuant une enquête sur les problèmes sanitaires des réfugiés hongrois en Autriche, a de nouveau été consultée par le Haut-Commissariat à propos de la difficile situation psycho-sociale de certains groupes de réfugiés qui vivent depuis des années dans les camps d'Autriche et d'Allemagne; elle mettra à la disposition du HCR un expert chargé d'étudier la situation.

#### B. — Relations avec le Conseil de l'Europe

189. Depuis la publication du dernier rapport annuel, le Haut-Commissariat et le Conseil de l'Europe ont entretenu d'étroits contacts. Par sa recommandation 144 du 4 mai 1957, la Commission permanente de l'Assemblée consultative a demandé au Comité des ministres de soutenir le deuxième appel lancé conjointement par le Secrétaire général et le Haut-Commissariat en vue de recueillir d'autres contributions pour l'aide aux réfugiés hongrois, et d'inviter les gouvernements membres du Conseil de l'Europe à se préoccuper du problème des réfugiés hongrois en Yougoslavie et à contribuer à leur réinstallation.

190. A sa neuvième session, l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, donnant suite au mémoire qui lui est présenté chaque année par le Haut-Commissariat pour information, a adopté une recommandation (No 149) selon laquelle le Comité des ministres du Conseil de l'Europe invite instamment les gouvernements membres de cette organisation à multiplier leurs offres de réinstallation aux réfugiés qui relèvent du mandat du HCR, à faire tous leurs efforts pour augmenter leur contribution financière à l'UNREF, et à répondre généreusement aux appels de fonds supplémentaires, indispensables pour l'opération d'Extrême-Orient.

191. Le Conseil de l'Europe a été représenté par un observateur aux réunions du Comité exécutif de l'UNREF, et un représentant du Haut-Commissariat a assisté à l'Assemblée consultative et à la réunion du Comité consultatif du représentant spécial du Conseil de l'Europe pour les réfugiés nationaux et les excédents de population, ainsi qu'à d'autres réunions où étaient discutées des questions de droit touchant les réfugiés qui relèvent du mandat du HCR.

192. Le Conseil de l'Europe a également contribué à l'activité du Haut-Commissariat en matière de protection des réfugiés, dont il est question au chapitre III, paragraphe 59.

#### C. — Relations avec le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes

193. L'étroite collaboration qui s'est instituée entre le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes et le Haut-Commissariat s'est révélée particulièrement fructueuse dans le cas de la réinstallation des réfugiés hongrois venus d'Autriche et de Yougoslavie.

En 1957, le Comité a assuré le transport de 97.602 réfugiés qui relevaient du mandat du Haut-Commissariat, et parmi lesquels figuraient 62.520 réfugiés hongrois et 35.082 autres réfugiés. Le Comité a joué un rôle prépondérant dans la réinstallation des réfugiés hongrois venus d'Autriche et dans la solution des problèmes que posaient, en Yougoslavie, les réfugiés hongrois. Le Comité a également beaucoup aidé le HCR en organisant la sélection et le transport des réfugiés réinstallés en vertu des programmes de migrations intra-européennes, conçus et exécutés sur l'initiative et sous les auspices du HCR.

194. On trouvera au chapitre V, relatif au programme de l'UNREF, une description de l'opération commune CIME/HCR pour la réinstallation des réfugiés d'origine européenne en provenance d'Extrême-Orient. Le Haut-Commissaire, conjointement avec le Comité pour les migrations européennes, a lancé un appel en vue de recueillir des contributions financières pour le transport de ces réfugiés par Hong-kong, et grâce à cela l'opération Extrême-Orient a pu se poursuivre jusqu'ici, quand bien même son rythme est plus ralenti qu'on ne le juge souhaitable.

#### D. — Relations avec l'Organisation européenne de coopération économique

195. Le Haut-Commissariat a maintenu des contacts étroits avec l'Organisation européenne de coopération économique pour étendre aux réfugiés les avantages des mesures préconisées par l'OECE en vue de libéraliser le déplacement de la main-d'œuvre entre les Etats membres de cette organisation; cette question est étudiée plus en détail au chapitre III, paragraphe 60, relatif à la protection internationale.

#### E. — Relations avec l'Administration du Programme des Etats-Unis pour l'aide aux fugitifs

196. L'action de l'Administration de l'USEP a continué d'être très précieuse pour les réfugiés relevant du mandat du HCR et qui ont droit à l'assistance de l'USEP pour ce qui est, notamment, de la réinstallation. L'USEP a contribué au transport de 27.618 réfugiés, dont 15.907 Hongrois et 11.711 autres réfugiés, sur un total de 97.602 réfugiés transportés par le CIME en 1957. En outre, l'USEP a accordé à un grand nombre d'autres réfugiés une aide donnée sous une autre forme que le transport.

197. Dans toute l'année 1957, le Haut-Commissariat a étroitement collaboré avec l'Administration de l'USEP, notamment pour la mise en œuvre des programmes de réinstallation en Europe, qui fournissent aux cas difficiles en Autriche, en Grèce, en Italie et en Turquie, des possibilités de réinstallation.

198. Comme les années précédentes, les hauts fonctionnaires de l'USEP, du CIME et du HCR se sont régulièrement réunis pour coordonner l'action de leurs organisations dans les domaines qui les intéressent toutes. A ces réunions participent parfois des organisations bénévoles et d'autres organisations s'occupant de l'aide aux réfugiés.

#### F. — Relations avec les organisations bénévoles

199. Comme par le passé, une coopération étroite a été assurée avec les organisations bénévoles tant au siège que sur le plan local, où les relations de travail

ont encore été resserrées, notamment pour la mise en œuvre des opérations d'évacuation des camps et des programmes de solutions permanentes pour les réfugiés hongrois en Autriche. Les questions de politique générale sont discutées avec les organisations bénévoles à l'occasion de réunions régulièrement tenues au siège et dans les délégations d'Autriche et d'Allemagne, où est mis en œuvre l'essentiel du programme de l'UNREF. Une coordination analogue a lieu à l'échelon local, notamment en ce qui concerne le service d'orientation des réfugiés. Les organisations bénévoles qui mettent en œuvre les plans d'évacuation des camps ont, désormais, désigné des conseillers attachés à un ou plusieurs camps à fermer, et qui veillent à donner aux réfugiés les indications nécessaires pour résoudre leur problème de façon permanente.

200. Les organisations bénévoles ont également tenu d'importantes conférences qui ont mis en relief divers aspects des problèmes des réfugiés. La première de ces conférences, intitulée "The Refugee Problem Today and Tomorrow", a eu lieu les 27 et 28 mai 1957, et a été organisée par la Conférence permanente des agences bénévoles travaillant pour les réfugiés. La deuxième conférence s'est tenue à Genève du 5 au 9 août 1957 sous les auspices de la Conférence des organisations non gouvernementales intéressées au problème des migrations.

#### G. — Fermeture du camp de Tinos

201. En 1957, le Haut-Commissariat, en collaboration avec le Gouvernement grec et le Conseil œcuménique des Eglises, a continué à rechercher des solutions pour les réfugiés qui se trouvaient sur l'île grecque de Tinos et, le 16 décembre 1957, ce camp a été officiellement fermé.

202. Consacrant à cette seule tâche les 35.000 dollars décernés, avec le prix Nobel de la paix, au Haut-Commissariat en 1955, et deux contributions de 10.000 dollars, versées l'une par le Conseil norvégien pour les réfugiés et l'autre par l'Aide suisse à l'Europe, le Haut-Commissaire a pu trouver des solutions permanentes pour près d'une centaine de réfugiés du camp. Certains réfugiés et leurs familles ont pu émigrer, la majorité a trouvé du travail ou s'est établie dans l'agriculture ou dans de petites affaires commerciales, et les vieillards ou les infirmes ont été installés soit dans un asile ouvert dans l'île conformément à un projet de l'UNREF, soit dans un autre établissement d'Athènes.

#### H. — Programme d'adoption des camps

203. Le programme d'adoption des camps a été institué en 1954 en vue d'intensifier et d'encadrer les bonnes volontés et la générosité des particuliers et des groupements privés en faveur des réfugiés. Les collectivités qui adoptent des camps sont généralement bien conscientes de la nécessité d'orienter leurs efforts vers des réalisations pratiques en vue de l'intégration des réfugiés, et elles demeurent en liaison avec les conseillers à l'intégration de l'UNREF qui peuvent indiquer quel concours convient le mieux. L'évacuation progressive des camps implique inévitablement la cessation de l'association directe d'un groupe d'adoption avec un camp au moment même où ce camp est fermé. On espère que les groupes qui ont adopté un camp resteront en contact avec les réfugiés qui ont quitté celui-ci et continueront de s'intéresser à eux en leur fournissant l'appui moral

et matériel dont beaucoup de réfugiés ont besoin dans la période initiale de leur existence indépendante. C'est ce qui s'est produit par exemple dans le cas d'Hadjiki-riakion, l'un des premiers centres de réfugiés de Grèce qui aient été fermés; le Comité pour l'aide aux réfugiés, créé par les fonctionnaires des Nations Unies à Genève, continue d'envoyer de l'aide sous diverses formes aux anciens réfugiés de ce camp, et contribue en même temps aux besoins spéciaux des pensionnaires de certains foyers de vieillards qui ont été créés dans le cadre du programme de l'UNREF.

204. D'autre part, lorsqu'il reçoit des offres de nouvelles adoptions, le Haut-Commissariat les dirige vers les camps d'Autriche et d'Allemagne qui doivent être évacués en 1959 et 1960, ainsi que dans le cas de l'Allemagne, vers les colonies de réfugiés (Siedlungen) qui ne figurent pas sur la liste des camps officiels, mais qui sont d'ordinaire situés dans des régions où il n'existe aucune possibilité d'emploi. Les asiles de vieillards, notamment ceux de Grèce, sont également mis en rapport avec des groupes d'adoption qui peuvent s'intéresser à eux de façon durable.

205. Le nombre total des camps et foyers de vieillards qui ont été adoptés ou qui reçoivent de temps à autre une aide s'élève à 65. Cinquante et un groupements parrains se trouvent dans le Royaume-Uni; il y en a huit autres en Suède, six au Danemark et cinq au Canada.

206. Une organisation privée, affiliée à la Conférence permanente des organisations britanniques d'aide aux réfugiés, a continué de réunir des dons d'entreprises commerciales ou industrielles, pour l'assistance aux réfugiés et leur reclassement.

#### I. — Attribution de la médaille Nansen

207. Le Comité de la médaille Nansen s'est à nouveau réuni à Genève en mai 1957 en vue d'étudier les propositions de candidatures à la médaille pour cette année. Le Comité a décidé de décerner la médaille de 1957 à la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, pour l'excellence du travail qu'elle a accompli à l'occasion de la crise provoquée en Autriche par l'arrivée des réfugiés hongrois.

208. A la cérémonie qui a eu lieu le 13 septembre 1957 au Palais des Nations à Genève, le Comité de la médaille Nansen, en présence des représentants gouvernementaux à Genève et de représentants des autorités fédérales et locales suisses, du Secrétaire général et des sociétés nationales de Croix-Rouge, a remis la médaille à M. B. de Rougé, secrétaire général de la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, qui a reçu la médaille au nom de la Ligue.

#### J. — Information

209. Dans la période étudiée, tout a été fait pour signaler à l'attention d'un public aussi étendu que possible le problème des réfugiés qui relèvent du Haut-Commissariat. Tous les moyens d'information ont servi, et une publicité spéciale a été faite pour les campagnes d'appel de fonds en Australie, en Ecosse et en Nouvelle-Zélande.

210. Parmi les publications du Haut-Commissariat, on peut mentionner le "Bulletin de documentation du HCR", qui contient des rapports périodiques sur l'action internationale pour les réfugiés, et qui paraît en anglais, français et allemand, ainsi qu'un "Service d'articles"

qui fournit à la presse des articles de fond et des photographies concernant les programmes du HCR. *To Have a Key*, qui est le rapport spécial illustré sur les deux premières années de mise en œuvre du programme de solutions permanentes de l'UNREF, et qui a paru pour la première fois à la fin de 1956, en est maintenant à sa deuxième édition.

211. Le prospectus du HCR, que publie en anglais, français et allemand le Département de l'information de l'Organisation des Nations Unies, a été révisé pour tenir compte des derniers faits intervenus.

212. Le HCR a organisé des visites dans les camps de réfugiés, et a fait la publicité voulue autour des

événements importants tels que la visite de missions suédoises de sélection à Trieste (1957) et en Autriche (1958), la fermeture du camp de Tinos en Grèce, et la liquidation des opérations en Yougoslavie.

213. Deux films ont été réalisés à l'appui des campagnes d'appel de fonds. Le premier, "Kryfto", a été réalisé dans un camp de réfugiés de Grèce, et le second, "It Happens Every Day", dans un camp de réfugiés d'Allemagne.

214. Des expositions de photographies ont été réalisées pour le Pavillon des Nations Unies à l'Exposition de Bruxelles et pour la célébration de la Journée des Nations Unies à Genève et à Buenos-Aires.



ANNEXE I

**CONTRIBUTIONS AU PROGRAMME DE L'UNREF  
ET AU PROGRAMME DE FERMETURE DES CAMPS**

*Etat au 15 mai 1958*



## CONTRIBUTIONS AU PROGRAMME DE L'UNREF ET AU PROGRAMME DE FERMETURE DES CAMPS

Etat au 15 mai 1958

Catégories	Contributions au programme de l'UNREF					Contributions au programme de fermeture des camps
	Pour 1955	Pour 1956	Pour 1957	Pour 1958	Total, 1955-1958	
	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars	
<b>I. Contributions des gouvernements:</b>						
Australie .....	167.839	112.000	112.000	—	391.839	—
Autriche .....	2.200	3.000	6.000	6.000	17.200	4.000
Belgique .....	160.000	200.000	200.000	—	560.000	—
Brésil .....	—	15.000	—	—	15.000	—
Canada .....	126.856	127.773	208.464	200.000**	663.093	—
Chine .....	—	—	—	5.000**	5.000	—
Colombie .....	10.000	—	—	—	10.000	—
Corée .....	2.000	—	—	—	2.000	—
Danemark .....	72.390	72.390	72.390	72.390	289.560	—
Etats-Unis d'Amérique.....	1.006.000	1.494.000 <sup>b</sup>	1.500.000	1.333.000 <sup>h</sup>	5.333.000	—
France .....	142.857	274.286	257.143	357.143 <sup>l</sup>	1.031.429	—
Israël .....	5.000	—	—	5.000	10.000	—
Italie .....	—	—	3.000*	—	3.000	—
Liechtenstein .....	467	467	467	1.100	2.501	1.100**
Luxembourg .....	2.000	3.000	3.000	3.000	11.000	—
Malaisie .....	—	—	1.000	—	1.000	—
Maroc .....	—	2.000	—	—	2.000	—
Norvège .....	83.998	84.000	84.000	98.000**	349.998	—
Nouvelle-Zélande .....	28.000	112.000 <sup>e</sup>	126.000 <sup>f</sup>	56.000**	322.000	—
Pays-Bas .....	359.158 <sup>a</sup>	122.316 <sup>d</sup>	96.000	96.000**	673.474	—
Philippines .....	—	1.250	—	—	1.250	—
République Dominicaine.....	—	5.000	5.000	5.000	15.000	—
République fédérale d'Allemagne .....	23.810	23.810	200.000	—	247.620	—
Rhodésie-Nyassaland .....	—	—	—	—	—	2.800**
Royaume-Uni .....	224.027	280.000	280.000	280.000 <sup>j</sup>	1.064.027	280.000**
Saint-Siège .....	—	—	1.000	—	1.000	—
Suède .....	115.987	180.886 <sup>e</sup>	1.404.268 <sup>g</sup>	115.987**	1.817.128	—
Suisse .....	116.822	116.822	116.822	268.692 <sup>k</sup>	619.158	268.602*
Tunisie .....	—	—	2.000	—	2.000	—
Turquie .....	4.286	—	4.286	4.286**	12.858	—
Venezuela .....	—	20.000	—	—	20.000	—
Yougoslavie .....	—	—	—	—	—	15.000
<b>TOTAL, I</b>	<b>2.653.697</b>	<b>3.250.000</b>	<b>4.682.840</b>	<b>2.906.598</b>	<b>13.493.135</b>	<b>571.502</b>
<b>II. Contributions de sources privées<sup>l</sup>:</b>						
Anonyme des Pays-Bas.....	—	—	10.000	—	10.000	—
Comité des Pays-Bas pour l'aide aux réfugiés.....	947.368	—	—	—	947.368	—
Fédération des Pays-Bas pour l'aide aux réfugiés.....	—	—	10.079	—	10.079	—
New Zealand Council of Organisations for Relief Service Overseas (CORSO).....	—	33.272	22.364	27.726	83.362	—
Ottinger Foundation.....	—	5.000	—	—	5.000	—
Oxford Committee for Famine Relief .....	—	5.600	—	—	5.600	—
Dons privés.....	—	—	—	124.768	124.768	—
Stichting Radio Nederland....	—	14.810	—	—	14.810	—
Association de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour les Nations Unies.....	—	—	407.947	19.600	427.547	—
Autres .....	11.576	20.730	29.358	2.877	64.541	—
<b>TOTAL, II</b>	<b>958.944</b>	<b>79.412</b>	<b>479.748</b>	<b>174.971</b>	<b>1.693.075</b>	<b>—</b>

## CONTRIBUTIONS AU PROGRAMME DE L'UNREF ET AU PROGRAMME DE FERMETURE DES CAMPS (suite)

Etat au 15 mai 1958

Catégories	Contributions au programme de l'UNREF					Contributions au programme de fermeture des camps
	Pour 1955	Pour 1956	Pour 1957	Pour 1958	Total, 1955-1958	
	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars	Dollars
III. Recettes diverses <sup>m</sup> :						
Intérêts des investissements...	10.110	42.895	126.094	15.255	194.354	—
Différences de change.....	66.667	42.309	(6.635)	19.417	121.758	—
Autres .....	405	1.852	1.953	—	4.210	—
TOTAL, III	77.182	87.056	121.412	34.672	320.322	—
TOTAL GÉNÉRAL	3.689.823	3.416.468	5.284.000	3.116.241	15.506.532	571.502

\* Contributions souscrites.

\*\* Contributions promises.

<sup>a</sup> Y compris une contribution spéciale de 263.158 dollars.

<sup>b</sup> Y compris une contribution spéciale de 194.000 dollars.

<sup>c</sup> Y compris une contribution spéciale de 56.000 dollars.

<sup>d</sup> Y compris une contribution spéciale de 26.316 dollars.

<sup>e</sup> Y compris une contribution spéciale de 64.899 dollars.

<sup>f</sup> Y compris une contribution spéciale de 70.000 dollars.

<sup>g</sup> Y compris une contribution spéciale de 1.288.281 dollars.

<sup>h</sup> Y compris une somme de 500.000 dollars qui a été versée et un engagement à verser 833.000 dollars en contrepartie d'autres contributions.

<sup>1</sup> Y compris une contribution spéciale de 100.000 dollars; sur ce total, 314.286 dollars ont été versés et 42.857 dollars ont été souscrits.

<sup>1</sup> Y compris 56.000 dollars qui seront versés si les contributions des gouvernements atteignent au total 3.250.000 dollars.

<sup>k</sup> Le Gouvernement helvétique s'est engagé à verser une contribution totale de 537.384 dollars pour les années 1958, 1959 et 1960. La moitié de ce montant (268.692 dollars) sera versée en 1958, un quart (134.346 dollars) en 1959 et un quart en 1960.

<sup>1</sup> Ne sont mentionnés séparément que les montants dépassant 5.000 dollars.

<sup>m</sup> Non compris les remboursements.

ANNEXE II

**RAPPORT DU COMITE EXECUTIF DE L'UNREF**  
**SUR SA SEPTIEME SESSION\***  
*(Genève, 13-17 janvier 1958)*

---

\* Transmis à l'Assemblée générale en conformité du paragraphe 6 de la résolution 565 (XIX) du Conseil économique et social en date du 31 mars 1955.

## TABLE DES MATIERES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
I. — INTRODUCTION .....	1- 17	31
Ouverture de la session et élection du Bureau.....	1- 6	31
Adoption de l'ordre du jour.....	7	31
Déclaration du Haut-Commissaire.....	8- 14	31
Autres déclarations générales.....	15- 17	32
II. — LE PROBLÈME DES RÉFUGIÉS HONGROIS.....	18- 29	32
III. — DISPOSITIONS PRISES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À SA DOUZIÈME SESSION.....	30- 48	34
Examen des dispositions relatives au Haut-Commissariat — prorogation du mandat .....	31- 32	34
Assistance internationale aux réfugiés relevant du Haut-Commissariat.....	33- 38	34
Le problème des réfugiés chinois à Hong-kong.....	39- 48	34
IV. — PROGRAMME DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS.....	49- 94	35
Rapport du Sous-Comité permanent du programme sur sa sixième session.....	49	35
Rapport intérimaire sur l'activité de l'UNREF — situation au 30 septembre 1957	50- 59	35
Enquête sur les réfugiés non installés dans divers pays — rapport préliminaire	60- 69	36
Opération d'Extrême-Orient .....	70- 79	36
Plan d'opérations révisé de l'UNREF (1958) et revision de certains projets des plans d'opérations révisés (1956 et 1957).....	80- 91	38
Résolution sur l'établissement définitif des réfugiés.....	92- 94	38
V. — ADMINISTRATION ET FINANCES.....	95-104	39
Amendement au règlement de gestion des fonds constitués au moyen de contributions bénévoles .....	95	39
Etats financiers provisoires du Fonds des Nations Unies pour les réfugiés pour la période 1er janvier-30 novembre 1957.....	96	39
Prévisions de dépenses administratives pour 1958.....	97- 99	39
Procédure d'approbation des dépenses administratives du programme du Haut-Commissaire pour 1959.....	100-102	39
Rapport sur le remboursement des prêts.....	103-104	39
VI. — LE PROBLÈME DES MARINS RÉFUGIÉS.....	105-110	40
VII. — CLÔTURE DE LA SESSION.....	111	40

### APPENDICES

I. — Liste des projets approuvés et autorisés en vue de leur mise en œuvre (catégorie B/1958) .....	40
II. — Résolution No 7 relative à l'opération d'Extrême-Orient.....	43
III. — Résolution No 8 relative à l'établissement définitif des réfugiés.....	43

## I. — INTRODUCTION

### OUVERTURE DE LA SESSION ET ÉLECTION DU BUREAU

1. Le Comité exécutif de l'UNREF a tenu sa septième session du 13 au 17 janvier 1958 au Palais des Nations, à Genève. Tous les gouvernements membres du Comité exécutif étaient représentés, à savoir :

Australie,	Italie,
Autriche,	Norvège,
Belgique,	Pays-Bas,
Brésil,	République fédérale d'Allemagne,
Canada,	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,
Colombie,	Saint-Siège,
Danemark,	Suisse,
Etats-Unis d'Amérique,	Turquie,
France,	Venezuela.

2. Les Gouvernements de la Chine, de l'Égypte, de la Hongrie, de la Suède, de la Syrie et de la Yougoslavie avaient envoyé des observateurs, de même que l'Ordre souverain de Malte.

3. Le Bureau international du Travail, le Conseil de l'Europe et le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes étaient également représentés par des observateurs.

4. La session a été ouverte par M. J. Cappelen (Norvège), président de la sixième session (session spéciale) du Comité exécutif.

5. Le Comité a constitué son Bureau comme suit :

*Présidente*: dame May Curwen, D.B.E. (Royaume-Uni) ;

*Vice-Président*: M. D. Kafai (Iran) ;

*Rapporteur*: M. Ch. E. Bourbonnière (Canada).

6. M. G. Palthey, directeur adjoint de l'Office européen de l'Organisation des Nations Unies, a souhaité la bienvenue aux représentants au nom du Secrétaire général. Il a souligné l'importance du programme de l'UNREF relatif à la fermeture des camps, pour lequel 1958 sera une année difficile.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7. Le Comité a décidé d'adopter l'ordre du jour ci-après, étant entendu qu'il étudierait sous le point 15 (Questions diverses) le problème des marins réfugiés qui lui a été soumis en sa qualité d'organe consultatif (document de séance No 9) :

1. Election du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour (A/AC.79/88/Rev.1).
3. Rapport sur la sixième session du Sous-Comité permanent du programme (A/AC.79/99).
4. Amendement au règlement de gestion des fonds constitués au moyen de contributions bénévoles : article VII (A/AC.79/89).

5. Opération d'Extrême-Orient (A/AC.79/91/Add.1).
6. Rapport sur le problème des réfugiés hongrois (A/AC.79/95).
7. Rapport intérimaire sur l'activité de l'UNREF jusqu'au 30 septembre 1957 (A/AC.79/92).
8. Enquête sur les réfugiés non installés dans divers pays — rapport préliminaire (A/AC.79/87).
9. Note sur les dispositions prises par l'Assemblée générale à sa douzième session (A/AC.79/97) :
  - a) Examen des dispositions relatives au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ;
  - b) Assistance internationale aux réfugiés relevant du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ;
  - c) Le problème des réfugiés chinois à Hong-kong.
10. Plan d'opérations révisé de l'UNREF (1958) [A/AC.79/90, A/AC.79/91 et Add.2 et 3, A/AC.79/46/Add.2 et A/AC.79/21/Add.6 et 7].
11. Etats financiers provisoires du Fonds des Nations Unies pour les réfugiés pour l'année 1957 (A/AC.79/98).
12. Prévisions de dépenses administratives pour 1958 (A/AC.79/93 et Add.1).
13. Procédure d'approbation des dépenses administratives du Programme du Haut-Commissaire pour 1959 (A/AC.79/94).
14. Rapport sur le remboursement des prêts (A/AC.79/96).
15. Questions diverses.

### DÉCLARATION DU HAUT-COMMISSAIRE

8. Le Haut-Commissaire, dans une déclaration liminaire, s'est attaché essentiellement à trois questions : la protection juridique, le problème des réfugiés hongrois en Yougoslavie et en Autriche et le programme de l'UNREF.

9. Sur la question de la protection juridique qu'il considère comme de la plus haute importance, il a fait savoir que le Gouvernement tunisien avait signifié au Secrétaire général son adhésion à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. Le Haut-Commissariat s'efforce de faire en sorte que des normes identiques soient appliquées dans les décisions concernant le statut de réfugié dans les divers pays. Sur l'initiative du Gouvernement des Pays-Bas, un Arrangement relatif aux marins réfugiés a été signé le 23 novembre 1957 au cours d'une conférence spéciale tenue sur cette question à La Haye.

10. Sur le problème des réfugiés hongrois, des progrès satisfaisants ont été réalisés en Yougoslavie où, le 6 janvier 1958, il ne restait plus que 316 réfugiés hongrois, dont 197 avaient été choisis par une mission britannique de sélection. Toutefois, le Gouvernement yougoslave est en présence d'un déficit de quelque

6.600.000 dollars à la suite des dépenses qu'il a engagées pour accueillir, soigner et entretenir les réfugiés hongrois.

11. Il reste en Autriche 18.985 réfugiés hongrois pour lesquels il faudra trouver de nouvelles possibilités de réinstallation. Le Haut-Commissaire a estimé que s'il importe de toujours respecter la liberté de choix des réfugiés, on devrait insister auprès de ceux d'entre eux qui ne pourraient pas être admis encore dans le pays de leur choix pour qu'ils acceptent du travail en attendant leur réinstallation plutôt que de vivre dans les camps à la charge de la collectivité. Les réfugiés hongrois qui ont besoin d'une assistance pour s'intégrer en Autriche sont aidés sur les crédits du programme de solutions permanentes (3.500.000 dollars) approuvé par le Comité à sa cinquième session : à la date du 10 janvier 1958, des projets d'une valeur totale de plus d'un million de dollars avaient fait l'objet d'accords signés. Il y a parmi les réfugiés hongrois en Autriche un certain nombre de "cas difficiles" et de personnes physiquement handicapées pour lesquels des dispositions spéciales seront probablement nécessaires.

12. L'enquête sur les réfugiés non installés dans divers pays, autorisée par le Comité exécutif à sa cinquième session, a montré que 23.300 réfugiés n'étaient touchés ni par les projets existants de l'UNREF ni par d'autres programmes pour les réfugiés. Sur ce nombre, 2.200 doivent émigrer avant la fin de 1958; des solutions devront être trouvées pour les 21.100 restants dans le cadre du programme de l'UNREF pour 1958 ou du programme d'intensification approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 1166 (XII). Dans ce groupe, 9.600 réfugiés, soit 41 pour 100 du total, appartiennent à des ménages dont le chef entre dans la catégorie des cas difficiles ou des réfugiés physiquement handicapés.

13. Le Haut-Commissaire a expliqué la signification exacte du programme de fermeture des camps, qui ne vise à mettre en œuvre des solutions permanentes que pour ceux des réfugiés des camps qui relèvent du Haut-Commissariat et qui ne peuvent être admis au bénéfice d'autres programmes, comme le Programme des Etats-Unis pour l'aide aux fugitifs (USEP). Il n'y a donc pas à attendre du programme de l'UNREF une solution du problème des réfugiés des camps qui ne sont pas du ressort du Haut-Commissariat; au surplus, dans des pays comme l'Autriche et l'Italie, où affluent à l'heure actuelle de nombreux réfugiés susceptibles de bénéficier d'autres programmes, les places laissées vacantes dans les camps par les bénéficiaires du programme de l'UNREF sont occupées par les nouveaux venus.

14. Les contributions effectives de l'UNREF aux projets en cours d'exécution ou de négociation s'élèvent

à près de 12 millions de dollars, la plus grande partie de cette somme étant fournie par les gouvernements. En vue de mener à bien le programme de fermeture des camps, le Haut-Commissaire estime que, conformément à son évaluation antérieure, il faudra qu'aux 16 millions de dollars initialement prévus pour les contributions gouvernementales à l'UNREF s'ajoute un montant supplémentaire de 4.800.000 dollars. Afin de financer le plan d'opérations révisé (1958) et le programme d'intensification, une somme d'environ 10.200.000 dollars est nécessaire, dont plus de 7.500.000 manquent encore.

#### AUTRES DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

15. M. B. Epinat, directeur adjoint du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes (CIME), a parlé de l'excellente coopération qui s'est établie entre son organisation et le Haut-Commissariat. Leurs efforts conjugués ont eu une importance particulière pour la réinstallation des réfugiés hongrois, surtout en Yougoslavie. Il espère que la coopération se poursuivra et sera renforcée. Une bonne partie de l'activité du CIME concerne la réinstallation des réfugiés et il reste beaucoup à faire pour les nombreux réfugiés qui sont encore dans des pays de premier accueil.

16. M. J. J. Norris, parlant au nom de la Conférence permanente des agences bénévoles travaillant pour les réfugiés, a déclaré que son organisation se félicitait des résolutions récemment adoptées par l'Assemblée générale qui prorogent le mandat du Haut-Commissariat pour une nouvelle période de cinq ans et prévoient des dispositions pour assurer une plus grande souplesse aux programmes destinés aux réfugiés. Bon nombre des agences membres de la Conférence permanente ont coopéré avec le Haut-Commissariat dans l'exécution du programme de l'UNREF et elles sont satisfaites de la façon dont le programme a été étendu. Elles espèrent qu'une priorité élevée sera donnée à l'opération d'Extrême-Orient, œuvre commune du Haut-Commissariat et du CIME, et qu'une aide internationale sera accordée aux réfugiés chinois se trouvant à Hong-kong. En conclusion, l'orateur a souligné le grave problème que pose l'afflux continu de nouveaux réfugiés en Autriche et en Italie.

17. Le représentant de la Colombie a fait état du développement économique de son pays et des possibilités qu'il offre aux réfugiés qui voudraient s'y installer. Le Gouvernement colombien n'est pas en mesure de payer le transport des réfugiés, mais il pourra, à leur arrivée, leur accorder une aide en vue de faciliter leur intégration économique.

## II. — LE PROBLEME DES REFUGIES HONGROIS

18. Le Comité était saisi du document A/AC.79/95 qui rend compte de l'évolution du problème des réfugiés hongrois en Autriche et en Yougoslavie. Ce document contenait des détails sur le mouvement des réfugiés hongrois qui ont été accueillis dans ces pays, ainsi qu'une analyse des dépenses engagées par les gouvernements pour accueillir les réfugiés et assurer leur subsistance. Le document rendait également compte de l'exécution du programme de solutions permanentes au profit des réfugiés hongrois en Autriche.

19. Au cours de ses débats, le Comité a rendu hommage aux gouvernements et aux organisations qui, par leurs offres de réinstallation, de contributions financières ou par d'autres moyens ont permis d'arriver si rapidement en vue d'une solution du problème des réfugiés hongrois, particulièrement en Yougoslavie. De vifs éloges ont été adressés au Haut-Commissariat pour la façon dont il s'est attaqué au problème en collaboration étroite avec les gouvernements intéressés, avec l'administration du Programme des Etats-Unis pour

l'aide aux fugitifs, le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes, la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge et les autres institutions bénévoles.

20. En réponse à des questions qui lui ont été posées, le Haut-Commissaire a expliqué que, sur les 19.000 réfugiés hongrois qui restaient en Autriche à la fin de l'année 1957, 8.000 au moins étaient désireux d'émigrer et qu'il convenait de leur donner des possibilités de réinstallation. En outre, un certain nombre de réfugiés appartenant à la catégorie des personnes handicapées, y compris un certain nombre de cas difficiles, désiraient quitter l'Autriche à destination d'autres pays.

21. Il a proposé d'appliquer à l'Autriche, par prélèvement sur les fonds disponibles, le système des prêts d'installation qui avait été utilisé avec succès pour la réinstallation de cas difficiles et de réfugiés handicapés venus de Yougoslavie, et aussi de prélever sur ces fonds pour régler des cas difficiles en Autriche, suivant les besoins. Pour les réfugiés handicapés désireux de rester en Autriche, il est trop tôt pour fixer un nouvel objectif, mais le Haut-Commissariat présentera, en cas de besoin, un programme à la huitième session du Comité exécutif.

22. Le Haut-Commissaire a indiqué qu'en Yougoslavie une mission belge procédait à une sélection parmi les réfugiés qui sont restés après le départ de la mission du Royaume-Uni. Cela contribuera beaucoup à régler les cas en suspens et le Haut-Commissaire a remercié le Gouvernement de la Belgique de l'esprit de compréhension avec lequel il n'a cessé d'envisager le problème des réfugiés hongrois en Yougoslavie. La délégation provisoire restera en Yougoslavie pour aider à régler le problème des réfugiés hongrois aussi longtemps que cela sera nécessaire. Par la suite, des fonctionnaires du siège se rendront en Yougoslavie chaque fois que le besoin s'en fera sentir.

23. Le représentant des Etats-Unis a indiqué que les réfugiés hongrois en Autriche, en Italie, en Grèce et dans d'autres régions bénéficient maintenant de l'assistance généralement accordée au titre du Programme des Etats-Unis pour l'aide aux fugitifs en vue de leur réinstallation, ce qui n'était pas possible à l'époque des déplacements massifs. Pour aider les réfugiés hongrois désireux d'être intégrés en Autriche, le Gouvernement des Etats-Unis versera prochainement une somme de 950.000 dollars au programme des solutions permanentes du Haut-Commissariat. Il se peut que d'autres sommes soient mises à la disposition du Haut-Commissariat, mais les contributions des Etats-Unis seront soumises au principe de la contrepartie et ne pourront de ce fait dépasser le tiers du total versé par l'ensemble des gouvernements. Le représentant des Etats-Unis a exprimé l'espoir qu'à la prochaine session du Comité le problème des réfugiés hongrois ne sera plus traité isolément.

24. La représentante du Royaume-Uni a signalé que sur les 15.000 réfugiés hongrois se trouvant au Royaume-Uni, tous, à l'exception de 600, avaient trouvé un emploi et que l'on espérait que tous les réfugiés seraient installés de façon durable dans un proche avenir.

25. Le représentant de l'Australie a déclaré que son gouvernement avait pu offrir des possibilités de réinstallation aux réfugiés hongrois se trouvant en Autriche, mais qu'il ne s'était pas trouvé un nombre équivalent

de réfugiés pour répondre à ces offres. Le Gouvernement de l'Australie a récemment versé 56.000 dollars au Comité intergouvernemental pour les migrations européennes, en vue du transport des réfugiés hongrois se trouvant en Autriche.

26. L'observateur du Gouvernement de la Yougoslavie a exprimé ses remerciements au Haut-Commissariat et à sa délégation provisoire à Belgrade, ainsi qu'aux gouvernements et institutions qui ont contribué à résoudre le problème dans son pays. Le Gouvernement de la Yougoslavie a envisagé le problème dans l'esprit des dispositions du statut du Haut-Commissariat; chaque réfugié hongrois a pu librement choisir entre le rapatriement, la réinstallation ou l'intégration en Yougoslavie. Le Gouvernement de la Yougoslavie et la Croix-Rouge yougoslave ont porté une attention particulière à la question des enfants non accompagnés de moins de 14 ans et des mineurs âgés de 14 à 18 ans. Une solution satisfaisante a été donnée à ce problème difficile, solution qui repose sur le principe de l'unité de la famille et des intérêts bien compris de l'enfant. En dépit de l'aide du Haut-Commissariat, les dépenses du Gouvernement de la Yougoslavie pour le logement et l'entretien des réfugiés hongrois se sont traduites par un déficit de 6.651.03 dollars, et le représentant de la Yougoslavie a exprimé l'espoir que la solidarité internationale se manifesterait au profit de son gouvernement de la même façon qu'en d'autres circonstances.

27. L'observateur du Gouvernement hongrois s'est référé à la résolution 1166 (XII) dans laquelle, au paragraphe 2 du dispositif, l'Assemblée générale a réaffirmé le principe exprimé au paragraphe 1 du statut du Haut-Commissariat, où il est fait état du rapatriement librement consenti. Il a exprimé l'espoir qu'il serait tenu compte de cette disposition. Il a aussi exprimé l'espoir que ceux des gouvernements qui ne le font pas encore prendraient à leur charge le rapatriement des réfugiés désireux de rentrer en Hongrie et qu'aucun obstacle ne serait opposé aux réfugiés désireux de prendre contact avec les missions hongroises à l'étranger. De l'avis de son gouvernement, le problème le plus difficile est celui que posent les quelques milliers de mineurs non accompagnés qui ont quitté la Hongrie sans le consentement de leurs parents. Il importe que les autorités des pays où se trouvent ces mineurs fournissent des précisions sur leur lieu de résidence. Le Gouvernement hongrois espère que, grâce à l'intervention du Haut-Commissaire, ces mineurs seront sous peu renvoyés dans leurs familles.

28. L'observateur de la République de Chine a déclaré que son gouvernement et la population de son pays avaient versé l'équivalent d'environ 100.000 dollars en espèces et en nature pour l'aide aux réfugiés hongrois. Il a exprimé l'espoir que la grande générosité dont ont fait preuve les autres gouvernements en accordant des fonds et en offrant des possibilités de réinstallation continuerait à se manifester jusqu'à une solution définitive du problème.

29. Le Comité a pris acte du rapport que lui a présenté le Haut-Commissaire, et en particulier des solutions qui sont envisagées aux paragraphes 52 et 53 en ce qui concerne les cas difficiles et les réfugiés handicapés qui se trouvent en Autriche.

### III. — DISPOSITIONS PRISES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DOUZIEME SESSION

30. Le Comité a examiné une note du Haut-Commissaire sur les dispositions prises par l'Assemblée générale à sa douzième session (A/AC.79/97), à laquelle est joint le texte des résolutions sur la prorogation du Haut-Commissariat, l'assistance internationale en faveur des réfugiés relevant de son mandat et le problème des réfugiés chinois à Hong-kong.

#### EXAMEN DES DISPOSITIONS RELATIVES AU HAUT-COMMISSARIAT — PROROGATION DU MANDAT

31. En présentant cette question, le Haut-Commissaire a rappelé que, comme plusieurs délégations l'ont indiqué à la douzième session de l'Assemblée générale, le mandat du Haut-Commissariat est universel.

32. Le Comité a noté avec satisfaction que, par sa résolution 1165 (XII), l'Assemblée générale a décidé de prolonger l'existence du Haut-Commissariat pour une période de cinq ans à compter du 1er janvier 1959.

#### ASSISTANCE INTERNATIONALE AUX RÉFUGIÉS RELEVANT DU HAUT-COMMISSARIAT

33. Le Haut-Commissaire a attiré particulièrement l'attention sur la résolution 1166 (XII) relative à l'assistance internationale en faveur des réfugiés relevant de son mandat. Ainsi que l'indique le document A/AC.79/97, il pourra être nécessaire que le Comité exécutif, en exécution des dispositions du paragraphe 9 de ladite résolution, exerce les attributions du futur Comité exécutif du programme du Haut-Commissaire en ce qui concerne le problème des réfugiés européens en Extrême-Orient et la réserve extraordinaire prévue au paragraphe 7 de la résolution précitée.

34. Le représentant des Etats-Unis a considéré que la résolution 1166 (XII) constitue un fait nouveau puisqu'elle reconnaît à la fois que le problème des réfugiés est, de par sa nature, permanent et que ses aspects sont en constante évolution. Les dispositions de la résolution permettront de faire face aux situations nouvelles à mesure qu'elles surgiront, tout en assurant la continuité des programmes existants pour autant que leur nécessité demeure. La résolution incitera les gouvernements à effectuer un examen annuel d'ensemble de l'activité du Haut-Commissariat, qui pourra ainsi être adaptée d'année en année aux conditions du moment. Certains programmes seront arrêtés lorsque les objectifs en auront été réalisés; d'autres, encore en cours, seront continués et révisés; enfin, de nouveaux programmes seront mis sur pied dans la mesure des besoins. On apportera donc constamment à l'ensemble du problème des réfugiés des solutions équilibrées. L'élaboration de programmes distincts permettra aux pays d'affecter leurs fonds aux activités de ces programmes qui sont pour eux les plus intéressants. Il y a lieu d'espérer qu'à l'avenir, les gouvernements donneront plus pleinement ses effets pratiques au principe d'obligation internationale reconnu dans la résolution.

35. Le représentant du Danemark a réservé l'attitude de son gouvernement quant au chiffre de 4.800.000 dollars indiqué comme nécessaire pour l'intensification du programme de l'UNREF. Il a considéré que ce chiffre ne devrait être traité que comme une simple évaluation susceptible de révision. Les gouvernements ne manqueront pas de prendre en considération les changements économiques intervenus depuis le moment où les problèmes dont le Comité est actuellement saisi

se sont posés à la collectivité internationale. Ces changements ont nécessairement une incidence sur la mise en œuvre du programme de l'UNREF dans divers pays. La mesure dans laquelle les gouvernements contribueront à la constitution des crédits supplémentaires dépendra non seulement de considérations financières intérieures mais aussi de l'ampleur des contributions (dons directs à l'UNREF ou contributions d'appoint aux projets) qui seront fournies par les pays où le programme sera exécuté.

36. Deux représentants ont souligné l'importance de l'aide aux groupes de réfugiés vivant en dehors des camps. Le représentant de la France a considéré que le programme de l'UNREF ne devrait pas être intensifié exclusivement dans les camps. Il faudrait fournir d'urgence une aide additionnelle de l'UNREF à d'autres groupes de réfugiés; des priorités devraient, selon lui, être établies en faveur notamment des réfugiés d'origine européenne en Chine et des cas difficiles.

37. L'observateur de la République de Chine a fait savoir que, pour donner suite à la résolution 1166 (XII) et pour manifester l'intérêt qu'il ne cesse de porter au problème des réfugiés, son gouvernement avait décidé de verser à l'UNREF une contribution symbolique de 5.000 dollars.

38. Le Comité exécutif a approuvé la suggestion contenue au paragraphe 20 du document A/AC.79/97, aux termes de laquelle le fonds extraordinaire créé par le paragraphe 7 de la résolution 1166 (XII) devrait être ouvert à compter du 1er janvier 1958.

#### LE PROBLÈME DES RÉFUGIÉS CHINOIS À HONG-KONG

39. En ouvrant la discussion de cette question, le Haut-Commissaire a souligné que la résolution 1167 (XII) qui s'y rapporte a été adoptée par l'Assemblée générale à sa douzième session, à la suite de la recommandation présentée par le Comité exécutif de l'UNREF à sa quatrième session. Dans sa résolution, l'Assemblée générale reconnaît que le problème est de ceux qui doivent intéresser la communauté internationale, lance un appel à l'aide pour les réfugiés chinois à Hong-kong et autorise le Haut-Commissaire à user de ses bons offices pour favoriser des arrangements concernant les contributions. Il ressort clairement des débats qui ont eu lieu à la Troisième Commission que cette résolution ne signifie pas que les réfugiés intéressés relèvent actuellement du mandat du Haut-Commissariat.

40. La résolution elle-même constitue un appel lancé pour obtenir des contributions destinées à aider les réfugiés chinois à Hong-kong. Le Haut-Commissaire a proposé d'attirer l'attention des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales sur la résolution 1167 (XII) et, aux termes de cette résolution, d'offrir ses bons offices pour favoriser des arrangements concernant les contributions. Il sera ouvert un compte spécial pour les contributions qui pourraient parvenir directement au Haut-Commissariat.

41. L'observateur du Gouvernement de la République de Chine a vivement remercié le Comité de s'être intéressé au problème à plusieurs occasions et d'avoir pris, à sa quatrième session, la décision qui a conduit à l'adoption, par 50 voix, de la résolution 1167 (XII) de l'Assemblée générale.

42. Son gouvernement est disposé en principe à accueillir à Taïwan un nombre important de réfugiés chinois et à prendre à sa charge les frais de transport et d'installation définitive. Il resterait à fixer le nombre des réfugiés et l'étalement des entrées. Le Gouvernement chinois est prêt également à effectuer à intervalles réguliers et aussi longtemps qu'il sera nécessaire des envois de secours en nature aux réfugiés se trouvant à Hong-kong. En outre, la Free China Relief Organization continuera à fournir une assistance et il sera lancé une vaste campagne parmi les Chinois résidant à l'étranger, afin de réunir des fonds pour aider ces réfugiés. En outre, le Gouvernement chinois suggère que les pays qui ne l'ont pas encore fait accueillent un certain nombre de ces réfugiés, dont beaucoup sont des ouvriers spécialisés ou des personnes de profession libérale qui seraient pour ces pays un atout économique; enfin, il propose que de nouveaux efforts soient faits en vue de l'intégration des réfugiés chinois à Hong-kong.

43. M. Rees, conseiller pour les questions de réfugiés du Conseil œcuménique des Eglises, a rendu compte de l'aide donnée par son organisation à ces réfugiés et s'est déclaré satisfait que l'activité du Haut-Commissariat ait été associée à certains aspects du problème. Il a mis en garde contre le danger d'éveiller de vains espoirs parmi les quelque 700.000 réfugiés dont il s'agit et s'est dit convaincu que la mesure prise sera suivie d'autres, comme l'a indiqué le Haut-Commissaire. Il a déclaré que les organisations non gouvernementales seraient heureuses de coordonner leurs activités dans ce domaine avec celles du Gouvernement de Hong-kong.

44. L'abbé Bouvier, représentant la Conférence internationale des charités catholiques, a exposé les activités des membres de la Conférence en matière de service social, en particulier en ce qui concerne l'aide aux réfugiés chinois à Hong-kong. Les organisations charitables catholiques ont toujours porté un grand intérêt aux réfugiés chinois et fourni d'importants secours en nature à ceux qui se trouvaient à Hong-kong. L'abbé Bouvier a exprimé l'espoir qu'il sera répondu

généreusement à l'appel lancé par l'Assemblée générale et à assuré le Comité que les organisations catholiques continueraient d'aider ces réfugiés en coopération avec le Gouvernement de Hong-kong et les autres gouvernements intéressés.

45. Les membres du Comité se sont tous félicités de ce que l'Assemblée générale a reconnu que le problème des réfugiés chinois à Hong-kong devait intéresser la communauté internationale. Ils ont rendu hommage au Gouvernement de Hong-kong pour l'assistance qu'il a déjà fournie à ces réfugiés et se sont réjouis des propositions constructives soumises par le Haut-Commissaire, qui sont conformes à la lettre et à l'esprit de la résolution de l'Assemblée générale.

46. Le représentant du Royaume-Uni a noté avec satisfaction l'offre faite au Comité par l'observateur de la Chine et a déclaré qu'il la transmettrait au Gouvernement de Hong-kong. Il serait utile que les autorités intéressées reçoivent en temps voulu des informations sur le nombre des réfugiés qui pourront être accueillis à Taïwan et sur l'étalement des entrées. Enfin, le représentant du Royaume-Uni a rendu hommage aux organisations bénévoles travaillant à Hong-kong.

47. Le représentant du Brésil a rappelé que son pays accueille déjà des réfugiés chinois.

48. Sur la proposition du représentant de l'Iran, appuyée par tous les membres du Comité, le Comité exécutif a pris note de la décision de l'Assemblée générale contenue dans sa résolution 1167 (XII) et s'est félicité de ce que, dans cette résolution, l'Assemblée générale reconnaît que le problème des réfugiés chinois à Hong-kong "est de ceux qui doivent intéresser la communauté internationale". Le Comité exécutif a aussi noté que la résolution "autorise le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés à user de ses bons offices pour favoriser des arrangements concernant les contributions". Le Comité exécutif a exprimé l'espoir de voir répondre largement et généreusement à l'appel de l'Assemblée générale.

#### IV. — PROGRAMME DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

##### RAPPORT DU SOUS-COMITÉ PERMANENT DU PROGRAMME SUR SA SIXIÈME SESSION

49. Le Comité a pris note du rapport du Sous-Comité permanent du programme sur sa sixième session (A/AC.79/99-A/AC.79/PSC/7) et il en a examiné les diverses parties en même temps que les points correspondants de l'ordre du jour.

##### RAPPORT INTÉrimAIRE SUR L'ACTIVITÉ DE L'UNREF: SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 1957

50. Le Comité a examiné le rapport intérimaire sur l'activité de l'UNREF (document A/AC.79/92) en même temps que les paragraphes 6 à 17 du rapport du Sous-Comité permanent du programme sur la sixième session (A/AC.79/99). Le rapport intérimaire signale notamment qu'au 30 septembre 1957, 16.880 réfugiés dont 5.016 en provenance des camps avaient été définitivement installés grâce au programme de l'UNREF.

51. En présentant le rapport, le Haut-Commissaire a souligné que, puisque l'année 1958 est la dernière année de la mise en œuvre du programme de l'UNREF, il faudrait, conformément à la résolution 1166 (XII),

prendre des dispositions en vue de mener à bien les projets qui ne seront pas achevés à la fin de 1958. Il a également appelé l'attention du Comité sur le fait qu'entre le 1er octobre et le 31 décembre 1957, les dépenses ou les engagements de dépenses de l'UNREF avaient augmenté de 2.500.000 dollars pour atteindre un total de 9.800.000 dollars et il a souligné l'importance des contributions d'appoint versées par les pays dans lesquels le programme est mis en œuvre.

52. Les membres du Comité se sont déclarés satisfaits des résultats obtenus et de la forme plus concise sous laquelle le rapport était maintenant présenté. Certains représentants ont estimé qu'il conviendrait, de plus en plus, de présenter le rapport sous forme d'une analyse des grandes lignes du programme.

53. Deux représentants se sont félicités des efforts faits pour assurer la coordination du programme d'orientation et ont déclaré appuyer le Haut-Commissaire sur ce point.

54. Certains représentants se sont inquiétés de ce que, dans plusieurs cas, les réfugiés n'avaient pas profité des possibilités que leur offraient les projets de l'UNREF. Ils ont souligné que l'on devait s'efforcer

plus encore d'inciter les réfugiés à saisir l'occasion d'apporter à leurs problèmes les solutions permanentes appropriées, pendant qu'on leur en donnait encore la possibilité. A leur avis, le programme d'orientation devrait être, à cet égard, d'une aide considérable pour les réfugiés, et ils ont estimé qu'il serait bon de faire part de ce point de vue à toutes les organisations s'occupant de la mise en œuvre du programme de l'UNREF.

55. Le représentant de la Grèce a déclaré que son gouvernement était très satisfait de la nouvelle impulsion qui avait été donnée dans son pays au programme de l'UNREF et qui avait permis d'accomplir des progrès satisfaisants.

56. L'observateur de la Yougoslavie a contesté le bien-fondé de ce qui est dit au paragraphe 177 sur les réfugiés qui quittent son pays. De l'avis de son gouvernement, il s'agit de migrants qui, de leur propre initiative, décident de quitter la Yougoslavie par des moyens illégaux. Rien ne les empêche de partir de Yougoslavie munis de papiers réguliers, mais ils pensent que, dans ce cas, ils n'ont guère de chance d'être acceptés par les pays d'immigration. Le Gouvernement yougoslave se rend compte des difficultés que l'arrivée de ces réfugiés cause à l'Autriche et à l'Italie et il est tout disposé à procéder à un échange de vues avec les gouvernements intéressés afin de trouver une solution au problème.

57. Le représentant de l'Italie a déclaré qu'au cours de l'année 1957 des réfugiés venant de Yougoslavie sans passeport ont pénétré sur le territoire italien à la cadence de 1.000 par mois. Il est difficile de distinguer entre les réfugiés politiques et les migrants économiques.

58. On trouvera dans le compte rendu analytique de la 47<sup>ème</sup> séance une relation détaillée des déclarations des représentants de la Yougoslavie et de l'Italie.

59. Le Comité exécutif a pris acte du rapport intérimaire.

#### ENQUÊTE SUR LES RÉFUGIÉS NON INSTALLÉS DANS DIVERS PAYS — RAPPORT PRÉLIMINAIRE

60. Le Comité exécutif était saisi d'un rapport préliminaire concernant l'enquête sur les réfugiés non installés, autorisée à la cinquième session et portant sur l'Allemagne, l'Autriche, la France, la Grèce, l'Italie et la Turquie. Le document comprend une introduction du Haut-Commissaire et le texte du rapport que lui a soumis le directeur de l'enquête, le professeur J. Idenburg.

61. Il a été signalé qu'en juillet-août 1957, il y avait dans les camps officiels de ces pays près de 53.500 réfugiés. Dans sa déclaration liminaire, le Haut-Commissaire a précisé qu'au moment de l'enquête aucune disposition n'avait encore été prise pour 23.300 de ces réfugiés ni dans le cadre du programme de l'UNREF ni dans le cadre d'autres programmes.

62. Le Haut-Commissaire a signalé qu'à cette même date, d'après les études faites sur la base du rapport préliminaire, quelque 117.000 réfugiés non installés vivaient en dehors des camps dans les pays en question. Si l'on déduit de ce chiffre 9.000 réfugiés admis à bénéficier de l'aide de l'USEP et 8.000 autres qui bénéficieront des projets actuels de l'UNREF, il reste 100.000 réfugiés en dehors des camps, dont 42.000 appartiennent à la catégorie des handicapés. D'autres renseignements seront donnés dans le rapport définitif, qui doit être prêt au printemps de 1958.

63. Il a été rendu hommage au directeur de l'enquête et aux nombreuses organisations gouvernementales et privées qui y ont pris part.

64. Répondant à une question d'un représentant, le Haut-Commissaire a expliqué que dans toute la mesure du possible la priorité serait donnée, dans le cadre des projets de l'UNREF, aux réfugiés handicapés vivant dans des camps. Toutefois, il faudrait absolument prévoir des solutions pour tous les réfugiés des camps, afin que le programme de fermeture des camps puisse être mené à bonne fin.

65. Le représentant des Etats-Unis a présenté des observations sur la coopération entre toutes les organisations travaillant pour les réfugiés, qui a caractérisé l'œuvre menée en faveur des réfugiés en 1957 et qui a pris une forme tangible dans le rapport soumis au Comité. Les chiffres que fournit l'enquête seront précieux pour l'élaboration des programmes futurs, mais il est essentiel que ces chiffres soient tenus à jour. Expliquant le fonctionnement du Programme des Etats-Unis pour l'aide aux fugitifs, le représentant des Etats-Unis a expliqué que ce programme s'adressait à des réfugiés qui étaient venus d'une région donnée au cours d'une période limitée et qu'il visait surtout la réinstallation. A l'avenir, les réfugiés ne bénéficieront pas de l'aide du Programme pendant plus de trois ans, mais cette décision ne s'applique pas aux réfugiés déjà immatriculés.

66. Le Haut-Commissaire a dit qu'il demandera au directeur de l'enquête de consacrer un chapitre du rapport définitif à la question de la tenue à jour des chiffres.

67. Le représentant de la Norvège a fait observer que les nombreux réfugiés classés par l'enquête dans la catégorie 7 devraient être, puisqu'ils ont déjà un emploi, les plus faciles à installer: il a exprimé l'espoir qu'ils pourront conserver leur emploi, quelles que soient les difficultés d'ordre économique qui pourraient surgir.

68. Le représentant de la France a attiré l'attention du Comité sur le chiffre de 36.700, indiqué comme étant celui des réfugiés non installés vivant en France, où il n'existe pas de camps. A son avis, ce chiffre doit être inférieur à la réalité. La proportion des réfugiés handicapés est exceptionnellement élevée si on la compare à la moyenne de cette catégorie dans tous les camps officiels. Le Gouvernement français a fourni et continue de fournir une assistance importante aux réfugiés. On estime à quelque 600.000 le nombre des réfugiés qui ont été admis en France depuis la première guerre mondiale, sur lesquels plus de 300.000 ont été intégrés dans l'économie nationale sans aucune aide extérieure. C'est parmi cette ancienne émigration que se trouve une proportion particulièrement élevée de cas difficiles.

69. Le Comité exécutif a pris note avec beaucoup de satisfaction du rapport préliminaire sur l'enquête et a exprimé l'espoir que les résultats en seront tenus à jour toutes les fois que la chose sera possible.

#### OPÉRATION D'EXTRÊME-ORIENT

70. Le Comité a examiné l'additif 1 au document A/AC.79/91, qui contient un rapport sur l'évolution en 1957 de l'opération commune HCR/CIME en faveur des réfugiés d'origine européenne en Extrême-Orient, ainsi que des projets soumis à l'approbation du Comité dans le cadre du plan d'opérations révisé (1958). Ce document contient également une estimation des fonds

qui seraient nécessaires pour assurer l'installation, d'ici la fin de 1960, des 12.800 réfugiés que compte encore ce groupe. Le document indique que la grave pénurie de fonds disponibles pour le transport des réfugiés gêne les opérations d'évacuation entreprises par le CIME.

71. Le Haut-Commissaire a indiqué que 1.141 réfugiés se trouvaient encore à Hong-kong le 31 décembre 1957 dans l'attente de moyens de transport et que 100 autres réfugiés devaient arriver dans la ville au cours du mois de janvier 1958. Un appel lancé par le CIME avec l'appui du Haut-Commissariat a produit environ 450.000 dollars. Le CIME dispose de fonds suffisants pour assurer le transport de 350 réfugiés en janvier 1958, mais à la fin de ce mois 900 réfugiés environ demeureront encore à Hong-kong, alors qu'on ne disposera d'aucun crédit pour assurer leur transport. Il serait souhaitable qu'au moins 3.600 réfugiés fussent évacués en 1958. Il conviendrait de concentrer les efforts sur le transport des réfugiés et non sur leur entretien prolongé, afin de ne pas donner aux fonds disponibles une utilisation improductive: en effet, lorsqu'un réfugié a passé six mois à Hong-kong, le coût de son entretien dépasse celui de son transport.

72. De plus, il serait essentiel de réserver dans un proche avenir les places de bateaux, pour éviter que le transport des réfugiés ne subisse un retard lorsque les fonds nécessaires seront disponibles.

73. M. B. Epinat, directeur adjoint du CIME, a expliqué qu'il importait de trouver des fonds pour assurer le transport des réfugiés et a exprimé l'espoir que les gouvernements représentés au Comité répondraient généreusement aux exigences de la situation.

74. En réponse à une question, M. Epinat a déclaré que le Directeur du CIME et le Haut-Commissaire adresseraient bientôt une lettre aux gouvernements pour les informer de l'état de l'opération d'Extrême-Orient au 31 décembre 1957 et plus particulièrement pour appeler leur attention sur la grave pénurie de fonds pour le transport des réfugiés.

75. La représentante du Royaume-Uni a déclaré que, de l'avis de son gouvernement, chaque réfugié transitant par Hong-kong ne devrait pas y demeurer plus de trois semaines. Etant donné que la présence des réfugiés chinois pose un grave problème au Gouvernement de Hong-kong, le nombre des réfugiés européens en transit ne devrait à aucun moment dépasser 250. Les autorités intéressées seront obligées de limiter la délivrance de visas d'entrée jusqu'à ce que le nombre de réfugiés en transit soit ramené à ce chiffre. Le Gouvernement du Royaume-Uni a décidé en principe, sous réserve de l'approbation du Parlement, d'offrir une contribution au Haut-Commissariat en vue de la réinstallation des réfugiés européens de Chine. Cette contribution sera sans doute inscrite dans les prévisions budgétaires pour l'exercice financier qui commence le 1er avril 1958. La somme accordée sera versée dans les plus brefs délais au Haut-Commissariat après le 1er avril.

76. Plusieurs représentants ont déclaré, avec l'assentiment du Comité, que des mesures devraient être prises d'urgence pour venir en aide à ce groupe de réfugiés: les dépenses de l'UNREF au titre de l'entretien des réfugiés en transit à Hong-kong devraient être limitées au minimum nécessaire et il faudrait s'efforcer surtout de trouver l'argent nécessaire pour payer le transport des réfugiés. Le représentant du Danemark a suggéré que l'on utilise pour le transport des réfugiés des fonds de l'UNREF affectés à des projets dans

d'autres pays. De son côté, le représentant de la France a suggéré que le financement du transport des réfugiés en question soit assuré au moyen du reliquat non affecté du programme courant de l'UNREF. Le représentant de la Belgique a annoncé que son gouvernement accepterait de suspendre la mise en œuvre du projet PS/3/BEL, ou même de l'abandonner, à condition que les 20.000 dollars ainsi libérés soient utilisés pour la réinstallation des réfugiés. Le représentant de la République fédérale d'Allemagne a déclaré qu'il examinerait avec les diverses autorités intéressées la possibilité de retarder la mise en œuvre de certains projets dans son pays, de manière à libérer immédiatement certains crédits.

77. M. E. Rees, conseiller pour les réfugiés du Conseil œcuménique des Eglises, a exposé l'œuvre de son organisation, qui s'occupe d'environ 80 pour 100 des réfugiés de ce groupe. On a pu obtenir l'assurance de visas pour 3.200 réfugiés se trouvant encore sur le continent chinois. Il a fait observer que ce groupe compte de nombreuses personnes qui sont jeunes et physiquement aptes, mais qui ont besoin d'une aide pour s'établir dans les pays d'immigration.

78. A l'unanimité, le Comité exécutif a adopté la résolution No 7, qui autorise le Haut-Commissaire d'une part à adresser aux gouvernements, après avoir consulté le Directeur du CIME, un appel tendant à ce qu'ils versent des contributions spéciales pour que l'opération d'Extrême-Orient puisse se poursuivre, et autorisant d'autre part le Haut-Commissaire à utiliser les contributions qui seraient reçues à ce titre de manière à apporter au problème de ces réfugiés les solutions permanentes qui conviennent. On trouvera à l'appendice II du présent rapport le texte complet de cette résolution. Les représentants de la Belgique, du Canada, du Danemark, des Etats-Unis, de la France, de l'Italie, des Pays-Bas, de la République fédérale d'Allemagne, du Royaume-Uni et de la Suisse ont réservé la position de leur gouvernement en ce qui concerne lesdites contributions.

79. Ayant adopté la résolution No 7, le Comité exécutif a pris en outre les décisions suivantes à ce sujet:

a) Il a approuvé une dépense de 81.264 dollars en sus des crédits ouverts au titre du projet FE/1/1957 (a)-(c) relatif aux frais d'entretien des réfugiés à Hong-kong en 1957.

b) Il a approuvé l'avance au CIME d'une somme remboursable ne dépassant pas 100.000 dollars, dans le cadre du projet FE/1/1957(d).

c) Il a approuvé les projets qui lui ont été soumis dans le cadre du plan d'opérations révisé (1958). Le représentant des Etats-Unis s'est abstenu à l'égard des projets FE/2/1958, FE/3/1958 et FE/4/1958, qui prévoient des dépenses sur le continent chinois. Il a précisé que les fonds provenant des contributions des Etats-Unis ne devraient pas être utilisés pour ces trois projets.

d) Il a décidé que le crédit de 312.000 dollars ouvert au titre de l'opération d'Extrême-Orient, dans le cadre du plan d'opérations révisé (1958), ne devait pas être accru si ce n'est avec l'approbation préalable du Comité exécutif ou grâce aux fonds provenant d'un appel spécial.

e) A titre exceptionnel, il a autorisé le Haut-Commissaire à garantir le remboursement d'une somme de 100.000 dollars que le Conseil œcuménique des

Eglises mettra à la disposition du CIME par l'intermédiaire du Haut-Commissariat pour assurer le transport rapide des réfugiés européens en Extrême-Orient vers les pays de réinstallation, ce remboursement n'étant garanti que dans la mesure où le Haut-Commissaire recevrait des fonds au titre du transport de ces réfugiés, soit en réponse à l'appel que le Comité exécutif a autorisé par sa résolution No 7, soit d'une autre source. Le Comité exécutif a remercié le Conseil œcuménique des Eglises d'avoir généreusement offert ce prêt, grâce auquel le transport des réfugiés de Hong-kong ne sera pas interrompu à la fin du mois de janvier 1958.

#### PLAN D'OPÉRATIONS REVISÉ DE L'UNREF (1958) ET REVISION DE CERTAINS PROJETS DES PLANS D'OPÉRATIONS REVISÉS (1956 ET 1957)

80. Le Comité exécutif a tout d'abord examiné la première partie du plan d'opérations révisé (1958) [A/AC.79/90], où sont analysées les contributions effectivement faites à l'UNREF en vue de projets mis en œuvre ou négociés dans le cadre des plans d'opérations pour les années 1955, 1956 et 1957. Le Comité exécutif a pris acte de ce document.

81. Le Comité a ensuite examiné les deuxième et troisième parties du plan révisé d'opérations (1958) [A/AC.79/91 et Add.2 et 3] à la lumière des paragraphes 18 à 27 du rapport du Sous-Comité permanent du programme sur la sixième session (A/AC.79/99). La deuxième partie portait sur des projets soumis à l'approbation du Comité exécutif et la troisième partie traitait de l'ordre de priorité proposé pour ces projets.

82. L'un des représentants a douté que l'objectif financier de 5.415.930 dollars proposé pour 1958 puisse être considéré comme autrement qu'illusoire, si l'on tient compte des contributions que l'on peut raisonnablement attendre. L'accent a été mis sur l'importance des appels aux sources privées de financement. La représentante du Royaume-Uni a recommandé d'utiliser au mieux les fonds disponibles en renonçant aux projets qui ne sont pas absolument nécessaires et en allégeant les programmes chaque fois que cela sera possible. Elle a invité les institutions bénévoles à collaborer avec le Haut-Commissaire à cet égard.

83. Au paragraphe 33 du document A/AC.79/91, il est indiqué que, pour un grand nombre de ménages bénéficiaires de prêts accordés par l'UNREF pour la construction d'habitations en Autriche, il sera probablement nécessaire de convertir le prêt en un don ou du moins de prévoir un moratoire de plusieurs années. Le Comité exécutif a décidé de laisser toute latitude au Haut-Commissaire à ce sujet.

84. Le Comité exécutif a aussi décidé, conformément aux suggestions contenues dans le paragraphe 113 du même document, qu'il conviendrait que le Sous-Comité permanent du programme autorise le Haut-Commissaire, sur sa demande écrite, à faire subir aux projets approuvés pour l'Allemagne les modifications qu'il jugerait nécessaires afin de rendre possible la fermeture de tous les camps dont le programme pour 1958 prévoyait la dissolution, par la mise en œuvre de solutions permanentes efficaces en faveur des 8.981 réfugiés qui vivent dans ces camps.

85. Le représentant de l'Allemagne a déclaré que les réfugiés allemands continuaient d'affluer dans son pays et que les camps hébergeaient 400.000 Allemands. Cela n'empêche cependant pas le Gouvernement allemand de faire de gros efforts en faveur des réfugiés d'origine

étrangère, et en particulier de collaborer à l'exécution du programme de fermeture des camps.

86. Au paragraphe 8 du document A/AC.79/91/Add.2, le Haut-Commissaire demandait que le Comité exécutif l'autorise à conclure des accords ne portant que sur une partie d'un projet donné, chaque fois qu'une telle procédure serait compatible avec la nature dudit projet et susceptible de hâter la mise en œuvre des projets qui viennent immédiatement après dans l'ordre de priorité. Le Comité exécutif a approuvé cette demande en limitant l'autorisation aux seuls cas dans lesquels le Haut-Commissaire aurait la certitude de disposer à temps de sommes suffisantes pour éviter que les projets restent inachevés.

87. Le Comité exécutif a approuvé les projets qui lui ont été soumis dans la deuxième partie du plan d'opérations révisé (1958), sous réserve des observations faites au cours des débats. Le Comité a également adopté l'ordre de priorité indiqué dans la troisième partie du plan d'opérations révisé (1958).

88. Le Comité exécutif était saisi du document A/AC.79/46/Add.2, où il était proposé de modifier certains projets du plan d'opérations révisé (1957). Le Comité a approuvé ces propositions.

89. Le Comité a également approuvé une modification proposée par le Haut-Commissaire pour les projets PS/15/ITA et PS/16/ITA, cette proposition tendant principalement à créer dès maintenant, dans le cadre du projet PS/15/ITA, le comité chargé de décider de la solution la plus appropriée dans chaque cas, et qui devait primitivement être constitué dans le cadre du projet PS/16/ITA.

90. Le Comité a également examiné les documents A/AC.79/21/Add.6 et 7 qui proposaient de modifier certains projets du plan d'opérations révisé (1956). Le Comité a approuvé ces modifications.

91. Au cours des débats, plusieurs représentants ont demandé si une visite ne pourrait pas être organisée sur les lieux d'exécution de certains projets de l'UNREF. Le Haut-Commissaire a proposé d'organiser cette visite avant la prochaine session du Comité exécutif, en juin 1958.

#### RÉSOLUTION SUR L'ÉTABLISSEMENT DÉFINITIF DES RÉFUGIÉS

92. Le Comité a examiné un projet de résolution sur l'établissement définitif des réfugiés, soumis par les représentants de la Belgique, de la France et de l'Italie. En présentant ce projet de résolution, le représentant de l'Italie a déclaré que, s'il importe de donner une priorité absolue au programme de fermeture des camps, il faut également s'efforcer de prévenir le retour d'une situation semblable. L'Italie accueille des réfugiés en nombre toujours croissant, sans effectuer une sélection fondée sur des principes d'ordre économique; il serait souhaitable que les pays d'immigration accueillent les réfugiés dans les mêmes conditions. Le représentant de l'Autriche a donné des indications chiffrées concernant les nouvelles arrivées de réfugiés dans son pays. Le représentant de la Suisse a souligné les raisons de principe pour lesquelles sa délégation appuie le projet de résolution.

93. Divers amendements ont été présentés par le représentant du Saint-Siège, que plusieurs représentants ont remercié pour ses efforts en vue de concilier des opinions divergentes. Les représentants du Canada et de l'Australie, tout en étant prêts à appuyer le texte

amendé de la résolution, ont exprimé leur déception qu'une telle mesure ait été proposée au Comité exécutif. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que la résolution était conforme à l'opinion exprimée dans le message adressé au Congrès par le Président des Etats-Unis le 3 janvier 1957, message qui avait partiellement trouvé un écho dans de récentes mesures législatives.

94. Le Comité exécutif a adopté la résolution No 8, dans laquelle il exprime le vœu que tous les pays sus-

ceptibles de recevoir des réfugiés participent dans toute la mesure de leurs moyens à une solution rapide du problème des réfugiés et plus spécialement de ceux d'entre eux qui sont hébergés dans les camps, et qu'ils examinent la possibilité de faciliter l'admission des réfugiés admis à titre temporaire dans les pays de premier asile, afin qu'ils puissent être définitivement réétablis dans le plus bref délai possible. Le texte de la résolution est reproduit à l'appendice III du présent rapport.

## V. — ADMINISTRATION ET FINANCES

### AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE GESTION DES FONDS CONSTITUÉS AU MOYEN DE CONTRIBUTIONS BÉNÉVOLES

95. Conformément à la proposition contenue dans le document A/AC.79/89, le Comité exécutif a accepté que l'expression "opération de Changhaï" qu'il avait remplacée, à la cinquième session, par l'expression "opération de Hong-kong" soit à nouveau amendée en "opération d'Extrême-Orient".

### ETATS FINANCIERS PROVISOIRES DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS POUR LA PÉRIODE 1ER JANVIER-30 NOVEMBRE 1957

96. Le Comité exécutif a pris note du document A/AC.79/98 contenant l'état financier provisoire de l'UNREF pour la période du 1er janvier au 30 novembre 1957.

### PRÉVISIONS DE DÉPENSES ADMINISTRATIVES POUR 1958

97. Le Comité a examiné le document 9/AC.79/93 dans lequel les prévisions de dépenses administratives pour 1958 sont évaluées à 442.000 dollars. L'additif 1 à ce document prévoit un budget supplémentaire de 39.625 dollars pour permettre au Haut-Commissaire d'augmenter les activités de collecte de fonds du Haut-Commissariat. Il a été proposé de financer les dépenses administratives à concurrence de 137.150 dollars sur les contributions versées pour l'aide aux réfugiés hongrois.

98. En réponse à une question, le Haut-Commissaire a expliqué que le choix des méthodes à suivre pour la collecte des fonds serait effectué en consultation avec le gouvernement du pays intéressé. Il a souligné l'importance des moyens d'information qui sont nécessaires pour toutes les catégories d'appels au public et il a adressé ses remerciements à S. A. S. la princesse Grace de Monaco pour la part qu'elle a bien voulu prendre à un récent appel radiodiffusé. Une campagne nationale est en cours en Ecosse; d'autres sont en préparation en Australie, au Canada et dans divers autres pays.

99. Le Comité exécutif a adopté les prévisions de dépenses administratives proposées dans les documents A/AC.79/93 et Add.1.

### PROCÉDURE D'APPROBATION DES DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU PROGRAMME DU HAUT-COMMISSAIRE POUR 1959

100. Le Comité exécutif a été mis au courant, dans le document A/AC.79/94, d'une proposition faite par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires consistant à regrouper toutes les dépenses administratives relatives au Haut-Commissariat dans un budget unique. La procédure s'appliquera aux dépenses administratives de 1959; à ce moment, le Comité exécutif de l'UNREF aura été remplacé, conformément aux dispositions de la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale, par un Comité exécutif du programme du Haut-Commissaire. La partie du budget global pour 1959, qui est estimée correspondre aux frais de gestion des fonds constitués au moyen de contributions bénévoles, serait couverte par une subvention prélevée sur ces mêmes fonds sous réserve d'une décision appropriée du Comité exécutif du programme du Haut-Commissaire. Un budget global pour 1959 serait soumis pour information à la huitième session du Comité exécutif de l'UNREF en même temps qu'une recommandation concernant l'ampleur de la subvention à prélever sur les contributions bénévoles.

101. Tout en se ralliant à cette proposition, le représentant du Canada a formulé l'espoir que, dans la mesure du possible, des indications seraient fournies sur la mesure dans laquelle les différents postes de dépenses correspondent aux diverses fonctions du Haut-Commissariat.

102. Le Comité exécutif a accepté la procédure d'approbation des dépenses administratives du programme du Haut-Commissaire en 1959, telle qu'elle était proposée dans le document A/AC.79/94.

### RAPPORT SUR LE REMBOURSEMENT DES PRÊTS

103. Le Comité était saisi du document A/AC.79/96, qui donne une analyse des contributions de l'UNREF payées ou engagées à titre de prêts jusqu'au 31 octobre 1957. La somme à rembourser chaque année à partir de 1959 ou de 1960 a été évaluée entre 50.000 et 75.000 dollars.

104. Le Comité exécutif a pris note du rapport sur le remboursement des prêts de l'UNREF et a décidé, conformément aux suggestions des paragraphes 19 et 23 de ce document, qu'à partir du 1er janvier 1958 les remboursements de prêts au titre du programme de l'UNREF et d'autres programmes devraient être transférés au fonds extraordinaire créé par la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale.

## VI. — LE PROBLEME DES MARINS REFUGIES

105. Le Comité exécutif a été saisi, à titre consultatif, du document de séance No 9 relatif au problème des marins réfugiés. Ce document fait état de la conclusion, à La Haye, le 23 novembre 1957, d'un Arrangement relatif aux marins réfugiés.

106. Introduisant ce point de l'ordre du jour, le Haut-Commissaire a rendu hommage au Gouvernement des Pays-Bas qui a pris l'initiative de la conférence au cours de laquelle l'Arrangement a été conclu. Il a exprimé l'espoir que les gouvernements qui avaient participé à son élaboration ratifieraient l'Arrangement dans un proche avenir. Même alors, le problème ne sera pas complètement résolu. Une des difficultés tient au fait que les marins réfugiés n'ont pas tous des liens avec ces gouvernements. La deuxième difficulté tient à ce qu'il n'est pas facile de prendre contact avec les marins réfugiés; et M. Lindt a exprimé l'espoir que l'Organisation internationale du Travail pourrait apporter un concours utile dans ce domaine par l'intermédiaire des syndicats patronaux et ouvriers. Enfin, la situation des marins réfugiés qui ne remplissent pas les conditions stipulées dans l'Arrangement devra être régularisée. Des progrès dans cette voie pourraient être réalisés en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail, lors de la prochaine session maritime de la Conférence internationale du Travail, au cours de laquelle sera examinée une convention relative à l'établissement d'une pièce d'identité nationale des gens de mer.

107. Le représentant des Pays-Bas a indiqué que l'Arrangement établissait des normes minimales; il a exprimé l'espoir que les gouvernements offrirait des avantages supplémentaires aux marins réfugiés. Il a remercié le Haut-Commissaire et son observateur à la récente conférence, ainsi que le représentant de l'Organisation internationale du Travail, de l'aide précieuse qu'ils ont apportée à l'œuvre accomplie.

108. Le représentant de la Belgique a déclaré que son gouvernement avait pris les mesures nécessaires en vue d'appliquer les dispositions de l'Arrangement et il a félicité le Gouvernement des Pays-Bas pour l'initiative qu'il avait prise en ce qui concerne l'élaboration de l'Arrangement. Le représentant de la Norvège a approuvé les propositions du Haut-Commissaire.

109. Le Comité exécutif s'est déclaré satisfait de l'adoption d'un Arrangement relatif aux marins réfugiés et a félicité le Gouvernement des Pays-Bas de son initiative. Il a rendu hommage à l'Organisation internationale du Travail pour sa collaboration dans ce domaine.

110. Le Comité a exprimé l'espoir que le plus grand nombre possible de gouvernements adhèreraient à l'Arrangement et a approuvé la proposition de M. Lindt tendant à ce que le Haut-Commissariat fasse tout son possible pour faciliter la mise en œuvre de l'Arrangement et l'adhésion de nouveaux pays à cet instrument et poursuive ses efforts en vue de résoudre ce problème d'une manière satisfaisante.

## VII. — CLOTURE DE LA SESSION

111. Le Comité exécutif a accepté la proposition tendant à ce que sa huitième session ait lieu du 2 au 6 juin 1958 et ne soit pas précédée par une session du Sous-Comité du programme.

### APPENDICE I

#### Liste des projets approuvés et autorisés en vue de leur mise en œuvre (catégorie B/1958)

CATÉGORIE B/1958. — PROJETS APPROUVÉS ET AUTORISÉS EN VUE DE LEUR MISE EN ŒUVRE AU FUR ET À MESURE QUE DES FONDS DEVIENDRONT DISPONIBLES

Postes	Pays	Cotes des projets	Types de projets	Contributions de l'UNREF
				Dollars des Etats-Unis
<i>Secours d'urgence</i>				
1.	Egypte	EA/1/EGY/1958	Assistance médicale, rations supplémentaires et vêtements .....	3.000
2.	Grèce	EA/1/GRE/1958	Assistance médicale .....	11.200
3.	Grèce	EA/2/GRE/1958	Rations supplémentaires .....	8.800
4.	Italie	EA/1/ITA/1958	Assurance médicale .....	20.400
5.	Jordanie, Liban et Syrie	EA/1/M-EA/1958	Assistance médicale, rations supplémentaires et secours d'urgence .....	5.000
6.	Turquie	EA/1/TUR/1958	Assistance médicale, rations supplémentaires et secours d'urgence .....	10.000
7.	Pays divers	EA/1/IMP/1958	Compte d'avances .....	6.000
8.	Pays divers	EA/1/RAC/1958	Compte de réserve.....	20.000
9.	Pays divers	EA/2/RAC/1958	Réserve d'urgence .....	50.000

Postes	Pays	Cotes des projets	Types de projets	Contributions de l'UNREF Dollars des Etats-Unis
<i>Opération d'Extrême-Orient</i>				
10.	Chine	FE/1/1958 (a)	Entretien des réfugiés à Hong-kong.....	179.000
11.	Chine	FE/1/1958 (b)	Dépenses administratives du Bureau de Hong-kong...	25.000
12.	Chine	FE/2/1958	Assistance par l'intermédiaire d'une organisation bénévole .....	76.800
13.	Chine	FE/3/1958	Assistance par l'intermédiaire d'une organisation bénévole .....	9.600
14.	Chine	FE/4/1958	Assistance par l'intermédiaire d'une organisation bénévole .....	9.600
15.	Chine	FE/6/1958	Assistance médicale .....	12.000
<i>Autres projets</i>				
16.	Allemagne	PS/41/GER/1958 (a)	Octroi de prêts modiques.....	40.000
17.	Autriche	PS/95/AUS/1958	Secrétariat du logement.....	17.390
18.	Allemagne	PS/47/GER/1957	Logements individuels .....	39.630
19.	Autriche	PS/25, 33, 37/AUS/1957 (b)	Formation professionnelle .....	26.480
20.	Grèce	PS/7/GRE/1958 (a)	Présélection et orientation.....	23.250
21.	Pays divers	DC/1/VAR (a)*	Placement dans divers établissements.....	100.000
22.	Autriche	PS/52, 54-58/AUS/1958 (a)	Orientation en vue de l'intégration et placement.....	41.000
23.	Allemagne	PS/44/GER/Rev.1	Construction de logements (Nellingen).....	38.095
24.	Autriche	PS/HP/AUS/1957 (b)*	Programme de logement 1957.....	250.000
25.	Allemagne	DC/2/GER	Assistants sociaux pour les cas difficiles.....	14.286
26.	Autriche	DC/25/AUS	Assistants sociaux pour les cas difficiles.....	6.500
27.	Allemagne	PS/45/GER/Rev.1	Construction de logements (Sindelfingen).....	19.643
28.	Autriche	PS/100/AUS/1958	Séminaires pour conseillers d'intégration.....	1.000
29.	Allemagne	PS/49/GER	Assistants sociaux dans les régions d'établissement des réfugiés .....	19.047
30.	Grèce	PS/14/GRE	Logement et assistance spéciale.....	12.000
31.	Autriche	PS/91-92/AUS/1958 (a)	Assistants sociaux dans les camps.....	13.750
32.	Allemagne	PS/52/GER	Construction de logements (Basse-Saxe).....	324.287
33.	Grèce	DC/17/GRE	Placement dans un établissement du pays.....	30.000
34.	Autriche	PS/HP/AUS/1957 (c)*	Programme de logement 1957.....	280.000
35.	Allemagne	PS/54/GER	Construction de logements (Bade-Wurtemberg).....	178.571
36.	Autriche	PS/2/AUS/1955 (c) (ii)	Etablissement dans l'agriculture.....	50.000
37.	Allemagne	DC/3/GER	Placement dans des établissements du pays et dans des logements particuliers .....	64.286
38.	France	PS/15/FRA	Logements pour réfugiés handicapés.....	104.519
39.	Grèce	PS/4/GRE/1956 (d) (e)	Consolidation de la position économique et sociale dans les régions urbaines.....	98.876
40.	Autriche	DC/24/AUS (a)*	Placement dans des établissements du pays et dans des logements particuliers .....	15.000
41.	Allemagne	PS/40/GER/1958 (a)	Réadaptation des réfugiés handicapés.....	80.000
42.	Italie	PS/16/ITA (b)	Etablissement dans l'industrie, l'artisanat et le commerce	100.000
43.	Autriche	PS/1/AUS/1956 (b)	Facilités de crédit.....	51.618
44.	Allemagne	PS/51/GER	Construction de logements (Schleswig-Holstein).....	178.571
45.	Grèce	PS/4/GRE/1957	Consolidation de la position économique et sociale dans les régions urbaines.....	189.211
46.	Allemagne	PS/42/GER/1958 (a)	Subventions d'installation aux réfugiés handicapés....	100.000
47.	Autriche	PS/191/AUS	Subventions d'installation aux réfugiés handicapés....	78.000
48.	Allemagne	PS/7/GER/1958 (a)	Orientation en vue de l'intégration et placement.....	30.857
49.	France	PS/14/FRA	Logements de réfugiés handicapés.....	45.481
50.	Allemagne	DC/4/GER	Logement et entretien permanent (Basse-Saxe).....	16.667
51.	Grèce	DC/20/GRE	Logement et entretien permanent (Athènes).....	54.000
52.	France	PS/7/FRA/1958	Intégration d'intellectuels réfugiés.....	7.340
53.	Autriche	PS/39-42, 44, 45/AUS/1958	Aide aux étudiants des universités.....	8.000
54.	Allemagne	PS/3/GER/1958 (a)	Formation professionnelle .....	15.000
55.	Grèce	PS/16/GRE (a)	Etablissement dans l'agriculture.....	90.300
56.	Autriche	PS/48-51/AUS/1958	Aide aux élèves des écoles secondaires.....	25.000
57.	Egypte	PS/4/EGY/1958	Aide à l'émigration.....	4.000
58.	Syrie	PS/1/SYR/1958	Etablissement dans l'artisanat et le commerce.....	3.000

\* Cote provisoire, en attendant la mise en œuvre du projet.

Postes	Pays	Cotes des projets	Types de projets	Contributions de l'UNREF
				Dollars des Etats-Unis
59.	France	DC/4/FRA	Placement dans un établissement du pays (Nice).....	40.800
60.	Allemagne	PS/53/GER	Construction de logements (Rhénanie du Nord-Westphalie) .....	238.095
61.	Grèce	PS/18/GRE	Assistance spéciale aux réfugiés handicapés.....	22.500
62.	Italie	PS/16/ITA (c)	Etablissement dans l'industrie, l'artisanat et le commerce	100.000
63.	Autriche	PS/190/AUS	Réadaptation de réfugiés handicapés.....	10.000
64.	Egypte	PS/1/EGY/1958	Etablissement dans l'artisanat et le commerce.....	5.000
65.	Allemagne	PS/38/GER/1958	Logement provisoire .....	7.334
66.	Grèce	DC/22/GRE	Achat de bétail.....	25.000
67.	Pays divers	PS/5/RES/VAR (a)*	Aide à l'émigration.....	50.000
68.	Autriche	PS/25, 33, 37/AUS/1958	Formation professionnelle .....	22.539
69.	Allemagne	DC/6/GER	Placement dans des établissements du pays (Rhénanie du Nord-Westphalie) .....	23.809
70.	France	DC/5/FRA	Placement dans un établissement du pays (Montmorency)	30.000
71.	Grèce	PS/17/GRE	Construction de logements (Athènes).....	30.000
72.	Autriche	PS/HP/AUS/1958 (a) (i)*	Programme de logement 1958.....	360.529
73.	Allemagne	PS/5/GER/1958	Aide aux étudiants des universités.....	4.762
74.	Grèce	PS/12/GRE/1958 (a)	Logement et assistance spéciale.....	48.766
75.	Autriche	PS/96/AUS/1958 (a)	Octroi de prêts modiques.....	36.000
76.	Allemagne	PS/47/GER/1958	Logements individuels pour les réfugiés physiquement handicapés .....	32.857
77.	Autriche	PS/94/AUS/1958	Orientation en vue de l'intégration et placement.....	2.000
78.	Grèce	PS/1/GRE/1958	Etablissement dans l'agriculture.....	25.000
79.	Autriche	PS/99/AUS/1958	Assistance juridique .....	15.000
80.	Autriche	PS/52, 54-58/AUS/1958 (b)	Orientation en vue de l'intégration et placement.....	41.000
81.	Grèce	PS/7/GRE/1958 (b)	Présélection et orientation.....	23.250
82.	Allemagne	PS/41/GER/1958 (b)	Octroi de prêts modiques.....	31.429
83.	Grèce	DC/18/GRE (a)*	Placement dans des établissements du pays.....	4.200
84.	Autriche	PS/91-92/AUS/1958 (b)	Assistants sociaux dans les camps.....	13.750
85.	France	DC/6/FRA	Placement dans un établissement du pays (Corneilles-en-Parisis) .....	36.000
86.	Allemagne	DC/6/GER*	Logement et entretien permanent.....	30.952
87.	Pays divers	PS/5/RES/VAR (b)*	Aide à l'émigration.....	50.000
88.	Autriche	PS/HP/AUS/1958 (a) (ii)*	Programme de logement 1958.....	400.000
89.	Grèce	PS/5/GRE/1958	Formation professionnelle .....	5.025
90.	Allemagne	PS/40/GER/1958 (b)	Réadaptation de réfugiés handicapés.....	58.095
91.	Autriche	DC/24/AUS (b)*	Placement dans des établissements du pays et dans des logements particuliers .....	15.000
92.	Grèce	DC/19/GRE	Placement dans un établissement du pays (Athènes)...	5.000
93.	France	DC/7/FRA	Placement dans un établissement du pays (Andilly)...	24.000
94.	Grèce	PS/16/GRE (b)	Etablissement dans l'agriculture.....	35.700
95.	Allemagne	PS/42/GER/1958 (b)	Subventions d'installation aux réfugiés handicapés....	42.857
96.	Grèce	PS/6/GRE/1958	Aide aux étudiants des universités.....	6.445
97.	Pays divers	PS/5/RES/VAR (c)*	Aide à l'émigration.....	50.000
98.	Grèce	PS/15/GRE/1958	Assistance juridique .....	3.000
99.	Allemagne	PS/7/GER/1958 (b)	Orientation en vue de l'intégration et placement.....	30.857
100.	Allemagne	PS/3/GER/1958 (b)	Formation professionnelle .....	15.952
101.	Grèce	DC/18/GRE (b)*	Placement dans des établissements du pays.....	4.200
102.	Pays divers	DC/1/VAR (b)*	Placement dans divers établissements.....	100.000
103.	Grèce	PS/12/GRE/1958 (b)	Logement et assistance spéciale.....	48.767
104.	France	DC/8/FRA	Placement dans un établissement du pays (Gagny)...	19.200
105.	Grèce	PS/20/GRE	Réadaptation de réfugiés handicapés.....	17.500
106.	Autriche	PS/96/AUS/1958 (b)	Octroi de prêts modiques.....	36.000
107.	Grèce	PS/19/GRE	Création d'un centre communautaire.....	30.000
108.	Allemagne	PS/50/GER	Allocations-logement aux réfugiés handicapés.....	71.429
109.	Grèce	DC/21/GRE	Logement et entretien permanent (Athènes).....	36.000
110.	Pays divers	PS/5/RES/VAR (d)*	Aide à l'émigration.....	50.000
TOTAL POUR LA CATÉGORIE B/1958				5.796.654

\* Cote provisoire, en attendant la mise en œuvre du projet.

## APPENDICE II

### Résolution (No 7) relative à l'opération d'Extrême-Orient

(ADOPTÉE À LA 49ÈME SÉANCE, LE 15 JANVIER 1958)

*Le Comité exécutif de l'UNREF,*

*Ayant examiné* le document A/AC.79/91/Add.1 présenté par le Haut-Commissaire et faisant état des graves difficultés financières que rencontrent le Haut-Commissariat et le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes dans la mise en œuvre de l'opération d'Extrême-Orient, par suite de l'épuisement des fonds laissés par l'Organisation internationale pour les réfugiés et jusqu'à présent disponibles à cette fin,

*Reconnaissant la nécessité* de continuer à fournir une assistance internationale aux réfugiés d'origine européenne en Extrême-Orient,

*Considérant* que, s'il restera nécessaire de pourvoir, au moyen des fonds de l'UNREF, aux secours d'urgence

en faveur de ces réfugiés ainsi qu'à leur entretien, le moyen le plus approprié d'aider ces réfugiés est de faire en sorte qu'ils soient réinstallés dans d'autres pays aussi rapidement que possible,

1. *Autorise* le Haut-Commissaire à lancer un appel aux gouvernements pour qu'ils versent une contribution spéciale qui permette de poursuivre l'opération d'Extrême-Orient après les consultations qu'il jugera opportunes avec le Directeur du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes;

2. *Autorise* le Haut-Commissaire à consacrer à la recherche de solutions permanentes appropriées aux problèmes de ces réfugiés le produit des contributions qu'il pourra recevoir à cette fin.

## APPENDICE III

### Résolution (No 8) relative à l'établissement définitif des réfugiés

(ADOPTÉE À LA 50ÈME SÉANCE, LE 15 JANVIER 1958)

*Le Comité exécutif de l'UNREF,*

*Soucieux* de permettre aux réfugiés de recouvrer sans délai une vie de liberté et de travail,

*Préoccupé* des effets physiquement et moralement débilissants que comporte leur séjour prolongé dans des camps et des charges très lourdes qui en résultent pour les pays qui leur ont donné asile,

*Pénétré* du caractère essentiellement humanitaire de ce problème, qui ne peut être convenablement réglé que par un effort de coopération internationale et notamment par l'admission de contingents suffisants de ces réfugiés dans les pays susceptibles de les accueillir,

*Constatant* que les restrictions appliquées à l'admission des réfugiés constituent dans de nombreux cas l'un des principaux obstacles à leur rétablissement rapide dans des pays d'accueil définitifs,

*Considérant* que des règles conçues pour des cas ordinaires d'admission d'étrangers dans un pays s'avèrent

souvent difficilement adaptables à la situation particulière des personnes qui ont été accueillies en tant que réfugiés dans les pays de premier asile sans autre discrimination que celle résultant de la détermination de leur qualité de réfugié,

*Rendant hommage* aux pays qui, notamment en procédant à une réadaptation, ont déjà fait un effort en vue d'admettre sur leur territoire un grand nombre de réfugiés,

*Exprime le vœu* que, dans l'esprit de l'article 8, alinéa d, du statut du Haut-Commissariat tous les pays susceptibles de recevoir des réfugiés participent dans toute la mesure de leurs moyens à une solution rapide du problème des réfugiés et plus spécialement de ceux d'entre eux qui sont hébergés dans les camps, et qu'ils examinent la possibilité de faciliter l'admission des réfugiés admis à titre temporaire dans les pays de premier asile afin qu'ils puissent être définitivement réétablis dans le plus bref délai possible.



ANNEXE III

**RAPPORT DU COMITE EXECUTIF DE L'UNREF  
SUR SA HUITIEME SESSION\***

*(Genève, 2-6 juin 1958)*

---

\* Transmis à l'Assemblée générale en conformité du paragraphe 6 de la résolution 565 (XIX) du Conseil économique et social en date du 31 mars 1955.

## TABLE DES MATIERES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
I. — INTRODUCTION .....	1-22	47
Ouverture de la session et élection du Bureau.....	1- 6	47
Adoption de l'ordre du jour.....	7	47
Déclaration du Haut-Commissaire.....	8-15	47
Autres déclarations générales.....	16-22	48
II. — RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR LE PROBLÈME DES RÉFUGIÉS HONGROIS.....	23-30	49
III. — OPÉRATION D'EXTRÊME-ORIENT.....	31-42	50
IV. — PROGRAMME DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS.....	43-56	51
Rapport intérimaire sur l'activité de l'UNREF jusqu'au 31 mars 1958.....	43-51	51
Additif No 3 au plan d'opérations révisé (1957) et additif No 4 au plan d'opérations révisé (1958).....	52-56	52
V. — PROGRAMMES FUTURS .....	57-74	52
Constitution d'un Groupe de travail.....	57-59	52
Enquête sur les réfugiés non installés dans les divers pays — rapport final....	60-65	52
Note sur une étude des "cas difficiles" se trouvant hors des camps officiels en Autriche .....	66-68	53
Enquête sur les réfugiés classés comme cas difficiles vivant dans des camps en Allemagne .....	69-70	53
Programme d'évacuation des camps.....	71-73	53
Note sur la question de l'assistance internationale aux réfugiés non installés une fois que le programme de l'UNREF aura été arrêté.....	74	53
VI. — SITUATION DES CONTRIBUTIONS GOUVERNEMENTALES ET DES CONTRIBUTIONS PRIVÉES À L'UNREF ET AU PROGRAMME D'ÉVACUATION DES CAMPS ET ACTIVITÉS ENTREPRISES POUR RECUEILLIR DES FONDS.....	75-79	54
VII. — ADMINISTRATION ET FINANCES.....	80-87	54
Etats financiers du Fonds des Nations Unies pour les réfugiés pour l'année 1957 et rapport du Comité des commissaires aux comptes.....	80	54
Etats financiers provisoires du Fonds des Nations Unies pour les réfugiés pour la période allant de janvier à avril 1958.....	81	54
Dépenses administratives .....	82-85	54
Directives pour l'utilisation du Fonds de secours extraordinaire créé en application de la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale.....	86-87	54
VIII. — QUESTIONS DIVERSES .....	88-95	55
Résolution relative à la composition du Comité exécutif du programme du Haut-Commissaire .....	88-91	55
Réfugiés chinois de Hong-kong.....	92-95	55

### APPENDICES

I. — Projets approuvés dont la mise en œuvre a été autorisée dans les catégories A/1958 et B/1958/Rev.1.....	56
II. — Résolution (No 9) relative à la création d'un Groupe de travail chargé d'exami- ner l'assistance internationale à accorder à l'avenir aux réfugiés.....	59
III. — Résolution (No 10) relative à la composition du Comité exécutif du programme du Haut-Commissaire .....	59

## I. — INTRODUCTION

### OUVERTURE DE LA SESSION ET ÉLECTION DU BUREAU

1. Le Comité exécutif de l'UNREF a tenu sa huitième session du 2 au — juin 1958 au Palais des Nations, à Genève. Tous les gouvernements membres du Comité exécutif étaient représentés, à savoir :

Australie,	Italie,
Autriche,	Norvège,
Belgique,	Pays-Bas,
Brésil,	République fédérale d'Allemagne,
Canada,	Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord,
Colombie,	Saint-Siège,
Danemark,	Suisse,
Etats-Unis d'Amérique,	Turquie,
France,	Venezuela.
Grèce,	
Iran,	
Israël,	

2. Les Gouvernements de la Chine, de la République arabe unie, de la Suède et de la Yougoslavie avaient envoyé des observateurs, de même que l'Ordre souverain de Malte.

3. Le Bureau international du Travail, le Conseil de l'Europe et le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes étaient également représentés par des observateurs.

4. La session a été ouverte par dame May Curwen, D.B.E. (Royaume-Uni), présidente de la septième session du Comité exécutif.

5. Le Comité a constitué son Bureau comme suit :

*Présidente*: dame May Curwen, D.B.E. (Royaume-Uni) ;

*Vice-Président*: M. B. Theodoropoulos (Grèce) ;

*Rapporteur*: M. Ch. E. Bourbonnière (Canada).

6. M. P. P. Spinelli, directeur de l'Office européen de l'Organisation des Nations Unies, a souhaité la bienvenue aux représentants, au nom du Secrétaire général. Il a exprimé l'espoir que la collaboration des gouvernements des institutions bénévoles et du Haut-Commissariat permettrait de résoudre les problèmes des réfugiés dont le Comité était saisi.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7. Le Comité a décidé d'adopter l'ordre du jour ci-après, étant entendu qu'au titre du point 17 (Questions diverses) aurait lieu un débat sur la résolution 672 (XXV) du Conseil économique et social créant le Comité exécutif du programme du Haut-Commissariat :

1. Election du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour (A/AC.79/106/Rev.1).
3. Rapport intérimaire sur le problème des réfugiés hongrois (A/AC.79/107).

4. Rapport intérimaire sur l'activité de l'UNREF jusqu'au 31 mars 1958 (A/AC.79/108, A/AC.79/108/Add.1 et A/AC.79/108/Add.2).
5. Additif No 3 au plan d'opérations révisé (1957) et additif No 4 au plan d'opérations révisé (1958) [A/AC.79/46/Add.3 et A/AC.79/91/Add.4].
6. Rapport sur l'opération d'Extrême-Orient (A/AC.79/110 et A/AC.79/110/Add.1).
7. Enquête sur les réfugiés non installés dans divers pays — rapport final (A/AC.79/111, A/AC.79/111/Add.1 et A/AC.79/111/Annexe).
8. Note sur une étude des "cas difficiles" se trouvant hors des camps officiels en Autriche (A/AC.79/112).
9. Enquête sur les réfugiés classés comme "cas difficiles" vivant dans des camps en Allemagne (A/AC.79/113).
10. Programme d'évacuation des camps (A/AC.79/114).
11. Note sur la question de l'assistance internationale aux réfugiés non installés une fois que le programme de l'UNREF aura été arrêté (A/AC.79/115).
12. Etats financiers du Fonds des Nations Unies pour les réfugiés pour l'année 1957 et rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/AC.79/116 et A/AC.79/116/Add.1).
13. Etats financiers provisoires de l'UNREF pour la période allant de janvier à avril 1958 (A/AC.79/117).
14. Situation des contributions gouvernementales et des contributions privées à l'UNREF et activités entreprises pour recueillir des fonds (A/AC.79/109).
15. Dépenses administratives (A/AC.79/93/Add.2 et A/AC.79/119).
16. Directives pour l'utilisation du Fonds de secours extraordinaire créé en application de la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale (A/AC.79/120).
17. Questions diverses.

### DÉCLARATION DU HAUT-COMMISSAIRE

8. Dans sa déclaration liminaire (A/AC.79/118), le Haut-Commissaire a analysé l'œuvre du Haut-Commissariat ainsi que les principaux problèmes à résoudre par le Comité. Dans le domaine de la protection internationale, qui est la fonction essentielle du Haut-Commissariat, celui-ci s'efforce constamment d'améliorer la situation juridique des réfugiés. On espère que deux autres pays ratifieront sous peu la Convention de 1951 relative aux réfugiés, convention à laquelle 22 Etats ont déjà accédé. Il a informé le Comité qu'une nouvelle procédure pour déterminer si un réfugié relève

du mandat du Haut-Commissariat avait été instaurée en Autriche. Le Haut-Commissaire a souligné combien il est important que les réfugiés obtiennent le droit au travail et aient accès à la naturalisation, conditions toutes deux indispensables pour parvenir à l'intégration.

9. A cet égard, l'actuelle récession économique a déjà eu des répercussions, et les efforts de réinstallation faits par le CIME en collaboration avec le Haut-Commissariat se heurtent à des difficultés accrues. Des efforts supplémentaires seront nécessaires pour les surmonter.

10. Le Haut-Commissariat a toujours eu pour principe, dès que se présente un problème des réfugiés, de concentrer ses efforts sur ce problème et de le résoudre dans le minimum de temps. Cette politique s'est révélée fructueuse en Yougoslavie. Le 27 janvier 1958, tous les Hongrois réfugiés dans ce pays avaient bénéficié de solutions permanentes, avec la collaboration des gouvernements, du Programme des Etats-Unis d'aide aux fugitifs, du CIME, des organisations bénévoles et du Haut-Commissariat, et aucun groupe résiduel de réfugiés n'est resté dans le pays. Il reste encore à trouver des possibilités de réinstallation pour environ 9.000 réfugiés hongrois désireux d'émigrer d'Autriche, et le Haut-Commissaire a exprimé l'espoir que les gouvernements réserveront un accueil favorable à l'appel commun qui leur a été adressé à cet effet par le Directeur du CIME et le Haut-Commissaire. Le Haut-Commissaire a exprimé sa reconnaissance aux gouvernements de la Belgique et de la Suède pour l'assistance que ces pays ont déjà accordée. Il a émis l'espoir que le problème de quelque 1.000 réfugiés hongrois généreusement accueillis en Italie à titre temporaire serait prochainement résolu de la même façon.

11. En ce qui concerne les réfugiés hongrois qu'il faudra intégrer en Autriche, le Haut-Commissaire a annoncé que les montants payés ou engagés dans le cadre du programme de solutions permanentes de 3.500.000 dollars ont passé d'environ 300.000 dollars au 1er décembre 1957 à plus de 2 millions de dollars au 30 avril 1958.

12. L'opération d'Extrême-Orient a souffert d'une grave pénurie de fonds tant en ce qui concernait le transport que l'entretien des réfugiés. Le Haut-Commissaire a estimé indispensable que l'on fixe un plafond déterminé pour les dépenses d'entretien et que, grâce aux fonds qui seraient disponibles pour assurer le transport des réfugiés, l'on assure une fois de plus l'exécution à long terme de l'opération sur une base stable.

13. L'enquête sur les réfugiés non installés dans divers pays, qu'a effectuée le professeur Idenburg, a éclairé d'un jour nouveau la situation sociale et économique des réfugiés se trouvant dans les camps, a précisé la notion du réfugié non installé vivant hors des camps et a montré l'étendue du problème. L'enquête a également prouvé la nécessité de procéder à l'immatriculation individuelle des réfugiés appelés à bénéficier des programmes d'assistance. Le problème des réfugiés non installés vivant hors des camps portait sur quelque 95.000 personnes, parmi lesquelles on compte 32.500 réfugiés appartenant à des ménages "handicapés" en raison d'incapacités physiques sociales ou économiques.

14. Les états financiers de l'UNREF ont montré qu'au 15 mai 1958 le montant des contributions gouvernementales nécessaires pour financer le plan d'opérations révisé (1958) et pour intensifier le programme de l'UNREF s'élevait à 6.735.363 dollars alors que ce montant dépassait 7.500.000 dollars au début de l'année.

Au 30 avril 1958, les contributions de l'UNREF aux projets menés à bien ou en cours d'exécution s'élevaient à près de 10.500.000 dollars alors que les contributions d'appoint provenant des pays où l'on met en œuvre le programme de l'UNREF atteignaient environ 16 millions de dollars. Au 31 mars 1958, environ 22.000 réfugiés avaient été installés de manière durable grâce au programme de l'UNREF. Si l'on analyse séparément les chiffres dont le Comité a été saisi, on constate que les mesures prises pour installer les réfugiés venant des camps ont permis de réaliser des progrès satisfaisants.

15. Le Haut-Commissaire a appelé l'attention du Comité sur les mesures qu'il conviendrait de prendre pour répondre au désir de l'Assemblée générale de voir intensifier le programme de l'UNREF. A ce propos, il a soumis à l'examen du Comité un programme provisoire d'évacuation des camps dont l'exécution devrait être achevée à la fin de l'année 1960. Il a également sollicité l'avis du Comité sur l'aide internationale qu'il conviendrait d'accorder à l'avenir aux réfugiés non installés vivant hors des camps. Dans un rapport ayant trait à la question de l'assistance internationale ultérieure, on trouve une étude des groupes de réfugiés qui pourraient avoir droit à cette aide et le Haut-Commissaire a demandé au Comité de lui donner des directives, notamment en ce qui concerne les groupes qui devraient bénéficier de cette assistance et les chiffres qui devraient être fixés comme objectif ou comme objectifs. S'il a sollicité l'avis du Comité à ce sujet, c'est qu'un objectif financier ne se justifie que s'il reçoit l'appui des gouvernements qui seront appelés à y contribuer.

#### AUTRES DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

16. La Présidente a présenté un rapport sur la visite que des délégations des gouvernements membres du Comité exécutif de l'UNREF ont faite dans des camps et dans des entreprises de l'UNREF en Autriche et en Allemagne. Elle a souligné les progrès impressionnants qui ont été réalisés en Autriche depuis la dernière visite de ce genre, et plus particulièrement l'étroite coopération qui marque les rapports entre les autorités fédérales et locales, les organisations bénévoles et le Haut-Commissariat. Les délégations ont visité des camps de réfugiés et ont constaté les progrès réalisés dans la construction des logements voisins financée par l'UNREF. Elles ont également visité un foyer de personnes âgées, un centre de réadaptation et des entreprises pour les réfugiés hongrois, ainsi que le centre d'immatriculation du CIME à Salzbourg.

17. En Allemagne, les délégations se sont vivement intéressées aux projets de réadaptation des réfugiés handicapés. On leur a expliqué que les autorités allemandes installeraient les réfugiés venant des camps dans de nouveaux logements, dans le cadre du programme d'évacuation des casernes (dit "Kasernenräumung"), mais elles se sont demandé si tous les réfugiés seraient en mesure de payer les loyers relativement élevés de ces logements.

18. La visite s'est révélée aussi intéressante qu'encourageante et les délégations ont exprimé toute leur gratitude aux autorités autrichiennes et allemandes pour leur amabilité et leur hospitalité.

19. D'autres précisions au sujet du rapport de la Présidente figurent dans le compte rendu analytique de la 55ème séance.

20. Le représentant de l'Australie a informé le Comité que, à la suite de la visite que le Haut-Com-

missaire a faite récemment en Australie, le Conseil consultatif de l'immigration (Immigration Advisory Council) avait recommandé, et le Ministre de l'immigration, accepté en principe d'admettre dans le pays un certain nombre de familles de réfugiés relevant de la catégorie des réfugiés dont la réinstallation est difficile.

21. M. E. Chandler, président de la Conférence permanente des agences bénévoles travaillant pour les réfugiés, a déclaré que la Conférence célébrerait bientôt son dixième anniversaire. Cette étape de son existence a été marquée par le développement croissant de la compréhension mutuelle et de la coopération entre les organisations bénévoles elles-mêmes et entre ces dernières et le Haut-Commissariat. Depuis un certain temps, le problème des réfugiés hongrois a été "sur le point" d'être résolu. M. Chandler a exprimé l'espoir que les gouvernements consentiraient l'effort final nécessaire pour mettre un terme à cette situation. Il a souligné que l'opération d'Extrême-Orient exigeait d'urgence des contributions financières complémentaires et a rappelé que, dans ce cas particulier, des possibilités de réinstallation s'offraient à un grand nombre de réfu-

giés mais ne pouvaient être mises à profit faute de fonds permettant de couvrir les frais de transport. M. Chandler a rendu hommage à l'Australie et au Brésil pour la part remarquable qu'ils ont déjà prise à la solution de ce problème en acceptant sur leur territoire des réfugiés européens venant d'Extrême-Orient et a fait observer que l'intégration de ce groupe de réfugiés dans ces pays s'effectuait dans d'excellentes conditions. Il a également insisté pour que l'on mette en commun les moyens propres à résoudre les problèmes des réfugiés qui se trouvent encore dans des camps.

22. M. Stark, représentant la Commission internationale catholique pour les migrations, a souligné que les réfugiés européens en Chine avaient perdu presque tous leurs biens deux fois au cours des 40 dernières années. Les cas difficiles de ce groupe méritent une attention particulière. Il a appris avec satisfaction que l'Assemblée générale avait reconnu que le problème des réfugiés chinois de Hong-kong concernait la communauté internationale tout entière. Parmi ces réfugiés il se trouve 175.000 enfants de 5 à 14 ans et il est urgent que des moyens d'enseignement leur soient assurés.

## II. — RAPPORT INTERIMAIRE SUR LE PROBLEME DES REFUGIES HONGROIS

23. Le Comité exécutif de l'UNREF était saisi du document A/AC.79/107, contenant un rapport intérimaire du Haut-Commissaire sur l'évolution du problème des réfugiés hongrois en Autriche et sur la mise en œuvre des projets de solutions à long terme et de solutions permanentes intéressant les réfugiés hongrois dans ce pays.

24. Plusieurs représentants se sont félicités des progrès rapides qui ont été enregistrés en ce qui concerne la solution du problème des réfugiés hongrois. Des remerciements ont été adressés plus particulièrement aux Gouvernements de l'Autriche et de la Yougoslavie pour les efforts qu'ils ont déployés en faveur de ces réfugiés. Plusieurs délégations ont appelé l'attention du Comité sur le problème complémentaire des réfugiés hongrois qui se trouvent dans des pays de deuxième accueil, particulièrement en Italie, et qui attendent encore d'être réinstallés.

25. Le Haut-Commissaire a souligné qu'il conviendrait d'accorder la priorité aux réfugiés hongrois dont la réinstallation s'impose d'urgence, notamment ceux qui se trouvent encore dans des camps. On pourrait s'occuper ultérieurement des réfugiés qui ont trouvé un emploi et un logement satisfaisants dans leur pays de résidence mais qui désirent s'installer dans un autre pays. Le Haut-Commissariat a tout mis en œuvre pour assurer la protection juridique des réfugiés hongrois dans les pays de deuxième accueil. Il a plus particulièrement signalé aux gouvernements qu'il importe d'instituer une procédure juridique appropriée pour statuer sur le sort des mineurs non accompagnés conformément au désir librement exprimé des parents et aux intérêts supérieurs de l'enfant.

26. Le représentant de l'Autriche a déclaré que des dispositions avaient été prises pour inscrire dans les bureaux de placement tous les réfugiés hongrois se trouvant en Autriche, et capables de travailler, cette mesure s'appliquant aussi aux réfugiés désireux d'émigrer. Les réfugiés hongrois pourvus d'un emploi et d'un

logement, et désireux de rester en Autriche, se verraient attribuer la qualité de citoyens autrichiens.

27. L'observateur de la Yougoslavie a attiré l'attention du Comité sur le fait que son gouvernement était encore aux prises avec un déficit d'environ 6.600.000 dollars à la suite des dépenses effectuées en faveur des réfugiés hongrois. Il a exprimé l'espoir que l'on puisse trouver une solution à ce problème.

28. Le représentant des Etats-Unis a souligné que le chiffre de 8.000 à 9.000 réfugiés hongrois désireux d'émigrer hors d'Autriche pouvait être sujet à fluctuations. A la suite de l'immatriculation de plus de 15.000 réfugiés hongrois en Autriche dans le cadre du Programme des Etats-Unis pour l'aide aux fugitifs, il semble que le nombre des candidats à l'émigration puisse être plus élevé. Une loi tendant à régulariser le statut des réfugiés hongrois admis à titre conditionnel aux Etats-Unis a été approuvée par la Chambre des représentants des Etats-Unis, et le Sénat en est actuellement saisi. Il a été décidé, en janvier 1958, que des réfugiés hongrois provenant de divers pays seraient admis aux Etats-Unis en vertu des dispositions de l'article 15 de la loi 85316, récemment promulguée. Si jusqu'à présent l'admission des réfugiés s'est faite avec quelque lenteur, les autorités des Etats-Unis règlent actuellement 500 cas par semaine.

29. Le représentant du Saint-Siège a adressé un appel aux gouvernements et aux organisations bénévoles pour qu'ils permettent aux jeunes réfugiés hongrois, particulièrement dans les pays d'accueil définitif, de continuer leurs études interrompues et de trouver un emploi en rapport avec la formation qu'ils ont reçue. Le Haut-Commissaire a reconnu l'importance de programmes éducatifs établis pour plusieurs années. L'observateur de l'Ordre souverain de Malte a fait savoir que son ordre verserait pour l'enseignement une contribution de 1.000 dollars.

30. Le Comité exécutif a pris acte du nouveau rapport sur le problème des réfugiés hongrois.

### III. — OPERATION D'EXTRÊME-ORIENT

31. Le Comité était saisi d'un rapport relatif à l'opération d'Extrême-Orient (A/AC.79/110), d'où il ressort que des fonds supplémentaires d'un montant de 140.000 dollars environ seront nécessaires, même dans l'hypothèse la plus favorable, pour l'entretien des réfugiés à Hong-kong d'ici la fin de l'année 1958. Dans ce rapport, il est aussi proposé qu'à partir de 1959 la réinstallation des cas difficiles parmi les réfugiés européens de Chine s'effectue dans le cadre de l'opération d'Extrême-Orient et ne soit plus prévue dans un programme général portant sur les cas difficiles. L'objectif provisoire proposé pour la contribution du Haut-Commissariat à l'opération d'Extrême-Orient en 1959 s'élève à 943.000 dollars. Ce montant comprend une somme de 600.000 dollars au titre de subventions pour le placement de 500 des cas difficiles, dont le nombre total à réinstaller est estimé à 1000. Le rapport contient aussi l'estimation des dépenses à effectuer dans l'hypothèse où l'opération d'Extrême-Orient serait terminée à la fin de 1960.

32. M. Daly, directeur du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes, a souligné l'importance que son organisation donne à l'opération d'Extrême-Orient qui, après la dissolution de l'Organisation internationale pour les réfugiés, a été confiée au Haut-Commissariat et au CIME. On avait espéré que 3.500 réfugiés environ seraient transportés au cours de 1958. A la fin juin, toutefois, 1.300 seulement auront quitté Hong-kong et les fonds disponibles pour le transport seront épuisés. C'est uniquement le manque de fonds qui empêche le transport des 2.200 autres réfugiés pour qui également s'offre la possibilité d'immigrer dans certains pays.

33. M. Duncan Wood, parlant au nom du Comité consultatif mondial de la Société des amis, a relaté une visite qu'il a faite en Chine en octobre 1955 en compagnie d'autres membres de son organisation. Conformément à la demande faite par le Haut-Commissaire précédent et de nombreux organismes intéressés, la question des réfugiés européens de Chine a été discutée avec les autorités de la République populaire de Chine à l'échelon le plus élevé. On a fait valoir qu'il faudrait donner aux réfugiés de ce groupe plus de facilités pour quitter la Chine et se réinstaller dans d'autres pays. Maintenant, ces réfugiés quittent plus facilement la Chine, peut-être à la suite des démarches faites auprès des autorités chinoises. M. Duncan Wood craint que l'on ne se trouve dans une situation à la fois gênante et humiliante si les gouvernements intéressés ne versent pas des fonds suffisants pour transporter les réfugiés jusqu'aux pays de réinstallation.

34. Au cours du débat général, certaines délégations ont souligné le vif intérêt que leurs gouvernements portent à l'opération d'Extrême-Orient. Plusieurs représentants ont exprimé l'espoir que tous les efforts seront faits pour qu'une solution générale soit trouvée au problème.

35. On a souligné que l'objectif du programme d'entretien n'était atteint que si le mouvement des réfugiés en transit était rapide. Pour que cela soit possible, il faut que les réfugiés en transit puissent rapidement quitter Hong-kong. L'idéal serait que tous les réfugiés européens en Chine désireux d'émigrer quittent Hong-kong en 1958. Non seulement les réfugiés verraient ainsi leurs désirs se réaliser, mais il en résulterait d'importantes économies, particulièrement au titre de l'en-

tretien et des dépenses administratives du bureau de Hong-kong. Le représentant du Canada a souligné qu'il serait imprudent de fixer des objectifs financiers où l'on ne tiendrait pas compte des réalités. Même en prévoyant l'achèvement de l'opération d'Extrême-Orient pour la fin de 1960, on pourrait être amené à fixer des objectifs annuels hors de proportion avec les possibilités offertes. Néanmoins, il a été suggéré que dans leurs appels futurs, le Haut-Commissaire et le Directeur du CIME indiquent quelle est la situation générale et quelles sont les sommes nécessaires pour mener à bien cette opération.

36. Répondant à une question, la représentante du Royaume-Uni a précisé que les visas de transit pour l'entrée à Hong-kong étaient délivrés par l'Ambassade du Royaume-Uni à Pékin. Souvent il s'écoule plusieurs mois entre le moment où le visa est délivré et celui où le réfugié arrive à Hong-kong. Dans les premiers mois de 1958, il n'a donc pas été possible de fixer une limite au nombre des réfugiés arrivant à Hong-kong, puisque certains d'entre eux possédaient des visas délivrés l'année précédente. Le Gouvernement du Royaume-Uni désire vivement réduire le plus possible le nombre des réfugiés en transit à Hong-kong et il a pour cela suspendu la délivrance des visas au milieu du mois de mars 1958. Il n'en sera plus délivré que lorsque le nombre de réfugiés en transit à Hong-kong sera descendu au-dessous de 250 et que des crédits seront disponibles pour leur transport. Le Directeur du CIME a déclaré que le nombre de ces réfugiés serait probablement ramené à 250 à la fin du mois de juin. La représentante du Royaume-Uni, après avoir rappelé que son gouvernement avait versé au CIME, pour le transport des réfugiés, une contribution de 70.000 dollars, a demandé aux autres gouvernements de verser, eux aussi, une contribution.

37. M. Rees, représentant le Conseil œcuménique des Eglises, exprime la reconnaissance de son organisation pour l'œuvre en faveur des réfugiés européens d'Extrême-Orient. Il ne voit pas de solution autre que la suspension de la délivrance des visas pour l'entrée à Hong-kong, mais il n'en regrette pas moins qu'une telle décision ait été nécessaire, car, selon lui, elle a pour effet de refuser le droit d'asile pour des raisons purement financières. La représentante du Royaume-Uni ne s'est pas rangée à cette opinion et a fait remarquer que le droit d'asile n'était nullement en cause, mais bien le droit de transit dans le cadre d'une opération bien organisée de réinstallation des réfugiés. Le représentant de l'Italie a fait savoir que son gouvernement accepterait 40 cas difficiles venant de Chine, qui seraient placés dans un foyer créé par le Conseil œcuménique des Eglises.

38. Le représentant des Etats-Unis a annoncé que, les crédits de contre-partie n'étant pas loin d'atteindre maintenant le chiffre de 450.000 dollars, montant de la contribution précédente de son gouvernement, les Etats-Unis verseront une nouvelle contribution de 360.000 dollars au CIME au titre de l'opération d'Extrême-Orient. Ce crédit sera accordé sur la base d'une contre-partie de 45 pour 100 et le représentant des Etats-Unis espère que les autres gouvernements apporteront prochainement leurs contributions pour que le crédit offert par les Etats-Unis puisse être entièrement libéré. Le représentant de la Suisse a annoncé que son gouvernement verserait prochainement 75.000 francs suisses

au Haut-Commissariat pour l'entretien à Hong-kong et 150.000 francs suisses au CIME pour le transport des réfugiés. Le représentant de l'Italie a informé le Comité que son gouvernement avait décidé d'apporter au CIME une contribution de 15.000 dollars pour le transport des réfugiés et l'observateur de l'Ordre souverain de Malte a annoncé une contribution de 1000 dollars à la même fin. Le représentant de l'Australie a déclaré que son gouvernement envisageait de verser une nouvelle contribution au CIME.

39. Comme il est proposé au paragraphe 11 du document A/AC.79/110 et conformément aux communications écrites adressées aux membres du Comité, le Comité exécutif de l'UNREF a approuvé une modification du mandat pour ce qui est des parties *a* et *b* du projet PS/5/RES/VAR, de manière que ce projet puisse englober la réinstallation des réfugiés appartenant au groupe des "Vieux-Croyants" se trouvant à Hong-kong.

40. Le Comité a autorisé le Haut-Commissaire à dépenser un montant supplémentaire n'excédant pas 140.000 dollars pour l'entretien des réfugiés à Hong-

kong jusqu'à la fin de 1958. Il l'a aussi autorisé à dépenser un montant ne dépassant pas 50.000 dollars pour l'entretien des réfugiés en 1959 jusqu'à ce qu'il ait reçu des contributions pour cette année au titre de l'opération d'Extrême-Orient. Les sommes nécessaires seraient prélevées sur les fonds à sa disposition et ne seraient pas soumises à des restrictions strictes.

41. Le Comité a approuvé en principe la proposition tendant à englober la réinstallation des cas difficiles d'Extrême-Orient dans l'opération d'Extrême-Orient elle-même et non dans un programme global portant sur les cas difficiles. Le Comité a renvoyé la question de l'objectif à long terme de l'opération d'Extrême-Orient (y compris l'objectif pour 1959) à l'examen du groupe de travail créé aux termes de la résolution No 9.

42. Le Comité a aussi approuvé les mesures proposées dans le document A/AC.79/110/Add.1 tendant à ce que la somme de 20.000 dollars, antérieurement affectée au projet PS/3/BEL, soit versée immédiatement au CIME pour le transport des réfugiés d'Extrême-Orient conformément au désir exprimé par le Gouvernement belge. Le Comité a remercié le Gouvernement belge de sa décision.

#### IV. — PROGRAMME DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

##### RAPPORT INTÉrimAIRE SUR L'ACTIVITÉ DE L'UNREF JUSQU'AU 31 MARS 1958

43. Le Comité était saisi du rapport intérimaire sur l'activité de l'UNREF (A/AC.79/108 et Add.1 et 2) d'où il ressortait notamment que 22.039 réfugiés, parmi lesquels 7.123 réfugiés venant des camps, avaient été installés de manière durable au 31 mars 1958, soit une augmentation de 5.159 personnes comparativement au rapport précédent. En outre, 12.864 réfugiés parmi lesquels 6.974 réfugiés venant des camps, avaient bénéficié du programme sans être pour autant installés de manière durable.

44. Le Haut-Commissaire a indiqué que la proportion des réfugiés venant des camps et installés de manière durable, qui avait été de 40 pour 100 au cours de la période qui s'est écoulée depuis la présentation du dernier rapport, augmenterait probablement à mesure que progresserait l'exécution des projets destinés expressément à venir en aide à la population des camps.

45. Le Comité s'est félicité des progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme et a marqué son approbation pour la forme sous laquelle le rapport avait été présenté. Il a convenu que, pour que le rapport soit disponible plus tôt avant l'ouverture des sessions ultérieures, l'introduction et le texte, ou l'introduction seule, seraient dans la mesure du possible distribués avant l'annexe statistique.

46. Le représentant de la République fédérale d'Allemagne a expliqué que dans le cadre du programme d'évacuation des casernes (dit "Kasernenräumung") son gouvernement procédait à la fermeture d'un certain nombre de camps de réfugiés et construisait des logements pour les réfugiés de ces camps. Etant donné que les loyers de ces logements seront probablement trop élevés pour certains réfugiés, il se pourrait que le Fonds des Nations Unies pour les réfugiés soit appelé à verser des subventions à ce titre.

47. Le représentant du Saint-Siège a constaté avec satisfaction que le rapport évoquait la situation des réfu-

giés qui vivent hors des camps dans des conditions parfois pires que celles que l'on trouve dans les camps. Il conviendra de tenir compte de ce problème lors de l'élaboration des programmes ultérieurs.

48. En réponse à une question relative à la proportion exceptionnellement élevée de réfugiés naturalisés d'origine ethnique allemande qui avaient bénéficié de projets dans le cadre du programme de 1957 pour l'Autriche, le Haut-Commissaire a fait observer que ces réfugiés s'étaient empressés de se prévaloir des projets de l'UNREF avant la date limite du 30 juin 1957. Après cette date, aucun réfugié naturalisé ne pouvait plus bénéficier des projets de l'UNREF et la répartition des bénéficiaires du programme de 1958 serait donc différente. Cette répartition comprendrait cependant encore des réfugiés d'origine ethnique allemande qui sont plus nombreux que les réfugiés étrangers dans les camps autrichiens, y compris les camps dont l'évacuation est prévue.

49. Le représentant de l'Italie a appelé l'attention du Comité sur l'afflux constant de nouveaux réfugiés dans son pays et sur les dépenses considérables que son Gouvernement assumait de ce fait. Il a souligné la nécessité de poursuivre la réinstallation des réfugiés. Le représentant de l'Australie a indiqué que son Gouvernement continuerait à contribuer dans la plus large mesure possible à la solution de ce problème et qu'environ 50 pour 100 des réfugiés qui avaient quitté l'Italie en 1957 s'étaient rendus en Australie.

50. Le Comité a examiné ensuite les problèmes posés par l'installation des cas difficiles dans des établissements en Autriche. Le Comité a constaté que les réfugiés se montraient peu disposés à être placés dans des établissements parce qu'ils ne désiraient pas changer leur mode de vie ou qu'ils appréhendaient de s'installer dans ce genre d'établissements. Le Comité a estimé que le Haut-Commissariat devait continuer, par une intensification de l'orientation en étroite collaboration avec les organisations bénévoles, d'encourager les réfugiés constituant des cas difficiles à s'installer dans ces établissements,

en leur indiquant nettement qu'ils ne seraient pas autorisés à demeurer dans les camps.

51. Au cours des débats, certaines délégations et le Haut-Commissariat ont donné des renseignements de caractère plus détaillé qui figurent dans le compte rendu analytique de la 56<sup>ème</sup> séance. Le Comité a pris acte du rapport intérimaire.

ADDITIF No 3 AU PLAN D'OPÉRATIONS REVISÉ (1957)  
ET ADDITIF No 4 AU PLAN D'OPÉRATIONS REVISÉ (1958)

52. Le Comité a approuvé le document A/AC.79/46/Add.3 proposant de modifier certains projets du plan d'opérations révisé (1957) sans ouverture de crédits supplémentaires de la part de l'UNREF.

53. Le Comité a examiné ensuite le document A/AC.79/91/Add.4 dans lequel le Haut-Commissaire présentait de nouveaux projets d'une valeur totale de 621.681 dollars dans le cadre des crédits actuellement ouverts au titre du plan d'opérations révisé (1958), et recommandait un nouvel ordre de priorité pour les projets prévus par ce plan d'opérations.

54. En réponse à une question le Haut-Commissaire a précisé que les prêts de l'UNREF au titre du logement ne seraient transformés en subventions, comme il a été indiqué au paragraphe 18 du document, que dans des cas exceptionnels et en dernière analyse. En règle générale, le remboursement du prêt serait suspendu en cas de difficulté.

55. Le nouvel ordre de priorité dont le Comité était saisi a dû être modifié à nouveau pour faire place aux projets qui avaient été autorisés à une séance précédente dans le cadre de l'Opération d'Extrême-Orient. Le représentant de la France a fait observer que l'octroi d'une haute priorité à ces nouveaux projets entraverait la mise en œuvre du projet PS/15/FRA, qui figure au poste 45 de l'ordre de priorité révisé. Il a été convenu que la délégation française examinerait avec le Haut-Commissariat les moyens propres à surmonter cette difficulté.

56. Le Comité exécutif a approuvé les projets faisant l'objet de la première partie du document et a adopté l'ordre de priorité révisé figurant dans la deuxième partie, tel qu'il avait été amendé ultérieurement. On trouvera cet ordre de priorité à l'appendice I du présent rapport.

## V. — PROGRAMMES FUTURS

### CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

57. Au cours de la session, le Comité a été invité à examiner un programme d'évacuation des camps et une note du Haut-Commissaire sur la question de l'assistance internationale aux réfugiés non installés une fois que le programme de l'UNREF aura été arrêté.

58. Les membres du Comité ont pensé qu'il serait impossible que le Comité se prononçât immédiatement sur les programmes que devrait exécuter le Haut-Commissariat après le 31 décembre 1958, date de clôture du programme de l'UNREF. Aussi le Comité a-t-il adopté à l'unanimité la résolution No 9 aux termes de laquelle il a constitué un Groupe de travail composé des neuf Etats ci-après, membres du Comité exécutif de l'UNREF: Australie, Brésil, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Iran, Pays-Bas, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni. Le Groupe de travail a été invité à élaborer des propositions concernant les mesures à prendre par le Comité exécutif de l'UNREF pour donner suite à la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale, en tenant compte en particulier des programmes concrets de l'UNREF et de leurs objectifs financiers. Le Comité a également décidé de tenir une session spéciale, au plus tard le 26 septembre 1958, pour examiner les propositions du Groupe de travail. Cette date a été adoptée pour permettre de porter les objectifs fixés pour les programmes futurs à la connaissance de l'Assemblée générale à sa troisième session et plus spécialement du Comité spécial plénier en séance duquel seront annoncées les contributions volontaires aux programmes des réfugiés pour 1959. Le texte complet de la résolution No 9 est joint au présent rapport à l'appendice II.

59. Il a été indiqué que les membres du Comité exécutif qui ne feraient pas partie du Groupe de travail pourraient adresser au Haut-Commissariat toutes communications ou propositions qu'ils estimeraient devoir être examinées par le Groupe de travail.

### ENQUÊTE SUR LES RÉFUGIÉS NON INSTALLÉS DANS LES DIVERS PAYS — RAPPORT FINAL

60. Le Comité a examiné le rapport final présenté par le professeur Idenburg à propos de l'enquête sur les réfugiés non installés en Autriche, en France, en Grèce, en Italie, en République fédérale d'Allemagne et en Turquie, enquête exécutée dans le cadre du projet PS/1/EUR de l'UNREF (A/AC.79/111 et annexe). Le Comité a aussi été saisi d'une note présentée par le Haut-Commissaire relativement à cette enquête (A/AC.79/111/Add.1).

61. En présentant son rapport, le professeur Idenburg a appelé l'attention du Comité sur les principaux faits ci-après, mis en valeur par l'enquête:

a) Le pourcentage élevé des réfugiés non installés par rapport à l'ensemble des réfugiés en Grèce (64 pour 100), en Italie (54 pour 100) et en Autriche (47 pour 100, sans tenir compte de l'afflux des réfugiés hongrois; 77 pour 100, s'il en est tenu compte);

b) Le pourcentage très élevé de réfugiés qui ne peuvent prétendre à l'assistance du Programme des Etats-Unis pour l'aide aux fugitifs, parmi les réfugiés non installés en Grèce (96 pour 100), en France (93 pour 100) et en République fédérale d'Allemagne (92 pour 100);

c) Le fait surprenant que la proportion de réfugiés "handicapés" par rapport au nombre des réfugiés non installés qui ne peuvent être admis au bénéfice du Programme des Etats-Unis pour l'aide aux fugitifs est la même, soit sensiblement le tiers, dans les six pays;

d) Le pourcentage élevé de réfugiés sans emploi en Grèce, en Italie et en Turquie, et, en revanche, le pourcentage élevé de réfugiés qui n'ont besoin que d'un logement en Autriche, en France et en République fédérale d'Allemagne.

62. Le professeur Idenburg a fait observer que les données fournies par l'Enquête ne pouvaient être tenues

à jour de façon précise en recourant aux méthodes statistiques courantes. Pour obtenir des renseignements comparables à l'avenir, il sera nécessaire soit de procéder à une nouvelle enquête, soit de faire un recensement des réfugiés. Seule l'immatriculation des réfugiés permettrait d'obtenir des données individuelles courantes aux fins d'exécution des programmes. Il serait possible de limiter cette immatriculation aux réfugiés des camps, et de l'étendre progressivement aux autres groupes, si l'opération se révèle souhaitable.

63. Le représentant des Etats-Unis a estimé qu'il n'y avait pas lieu de faire chaque année une telle étude. De l'avis de sa délégation, il n'était pas souhaitable de procéder à un enregistrement général des réfugiés non installés. Toutefois, la délégation des Etats-Unis serait prête à approuver une immatriculation des réfugiés limitée à certaines catégories que l'on envisagerait de secourir. Le Gouvernement des Etats-Unis était prêt à ouvrir un crédit de 25.000 dollars, pour tenir à jour les résultats de l'enquête.

64. Le représentant des Etats-Unis a aussi fait observer que les réfugiés secourus depuis plus de trois ans au titre du Programme des Etats-Unis pour l'aide aux fugitifs n'avaient pas été radiés des listes à la date du 31 décembre 1957, et avaient bénéficié d'une prolongation jusqu'au 30 juin 1958. On envisageait de ne radier que les réfugiés qui, de façon constante et déraisonnable, avaient refusé les offres de réinstallation. Le représentant des Etats-Unis a suggéré que le Haut-Commissariat envisage d'adopter la même attitude envers les réfugiés relevant du programme de l'UNREF.

65. Le Comité exécutif de l'UNREF a exprimé sa profonde gratitude au professeur Idenburg pour la rapidité, la minutie et l'esprit de logique qu'il avait apportés à l'exécution de l'enquête et à la préparation du rapport. Le Comité a pris acte du rapport final relatif à l'enquête sur les réfugiés non installés dans divers pays, et il a reconnu l'intérêt que ce document présente pour les spécialistes de la question des réfugiés.

#### NOTE SUR UNE ÉTUDE DES "CAS DIFFICILES" SE TROUVANT HORS DES CAMPS OFFICIELS EN AUTRICHE

66. Le Comité exécutif de l'UNREF a été saisi, dans le document A/AC.79/112, d'une courte note analysant les conclusions d'une enquête exécutée dans le cadre du projet DC/22/AUS de l'UNREF, à propos des cas difficiles vivant hors des camps en Autriche. Il n'a pu prendre connaissance du rapport définitif sur l'enquête. Cette enquête s'est étendue à 3.548 réfugiés, appartenant à la catégorie des cas difficiles, des réfugiés handicapés avec personnes à charge, et des ménages difficiles à réinstaller. Diverses solutions étaient recommandées.

67. Il a été expliqué que l'étude ne s'étendait pas aux réfugiés naturalisés, mais qu'en revanche, il n'y avait pas d'autre moyen de savoir si l'un quelconque des réfugiés avait fait une demande de naturalisation.

68. Le Comité a pris acte du document et a décidé de le renvoyer au Groupe de travail.

69. Le Comité a examiné le document A/AC.79/113, qui contient un rapport sur une enquête menée par l'Académie de la santé publique de Hambourg, en ce qui concerne les "cas difficiles" vivant dans des camps en Allemagne. L'enquête a révélé que pendant les mois d'août et septembre 1957, 2.160 réfugiés appartenant à la catégorie des cas difficiles habitaient dans des camps, ainsi que 1.057 personnes à leur charge, soit un total de 3.217 personnes. Des recommandations ont été formulées en vue du règlement de ces cas difficiles.

70. Le Comité a pris acte du rapport et a décidé de le renvoyer au Groupe de travail.

#### PROGRAMME D'ÉVACUATION DES CAMPS

71. Le Comité a également pris connaissance d'un projet de programme d'évacuation des camps (A/AC.79/114) présenté par le Haut-Commissaire en réponse à la demande formulée par l'Assemblée générale dans la résolution 1166 (XII) en vue d'intensifier l'exécution du programme de l'UNREF. Diverses solutions ont été présentées à propos de 11.600 réfugiés qui se trouvent dans des camps en Autriche, en Grèce, en Italie et en République fédérale d'Allemagne.

72. Le Haut-Commissaire a déclaré qu'il était possible de renvoyer le document dans son ensemble au Groupe de travail aux fins d'examen, mais qu'il était souhaitable que le Comité exécutif de l'UNREF se prononce à sa présente session sur la question de savoir s'il convenait de procéder à l'immatriculation des réfugiés dans les camps, conformément aux recommandations du professeur Idenburg dans son rapport sur les réfugiés non installés. Il a précisé que l'immatriculation envisagée serait constamment tenue à jour et qu'à cet effet on utiliserait tous les renseignements disponibles et tous les services mécanographiques existants. On utiliserait à cet effet un personnel centralisé, peu nombreux, comportant notamment des enquêteurs. Les fonds nécessaires, évalués à 100.000 dollars pour l'ensemble de la période 1959-1960, seraient prélevés sur les contributions au programme d'évacuation des camps, ou sur des fonds spécialement affectés au projet d'immatriculation.

73. Le Comité exécutif de l'UNREF a approuvé l'affectation d'un crédit de 100.000 dollars à l'immatriculation des réfugiés vivant dans des camps, étant entendu que l'on tirerait parti de tous les services existants et que l'on éviterait ses doubles emplois. Il a également pris acte du document A/AC.79/114 et l'a renvoyé, ainsi que toute documentation complémentaire que pourrait fournir le Haut-Commissaire, au Groupe de travail, aux fins d'étude ultérieure.

#### NOTE SUR LA QUESTION DE L'ASSISTANCE INTERNATIONALE AUX RÉFUGIÉS NON INSTALLÉS UNE FOIS QUE LE PROGRAMME DE L'UNREF AURA ÉTÉ ARRÊTÉ

74. Le Comité exécutif de l'UNREF a examiné le document A/AC.79/115, qui se compose d'une note présentée par le Haut-Commissaire à propos du problème de l'assistance internationale aux réfugiés non installés, une fois que le programme de l'UNREF aura été arrêté, à la date du 31 décembre 1958. Le Comité a décidé de renvoyer ce document au Groupe de travail.

## VI. — SITUATION DES CONTRIBUTIONS GOUVERNEMENTALES ET DES CONTRIBUTIONS PRI- VES A L'UNREF ET AU PROGRAMME D'EVACUATION DES CAMPS ET ACTIVITES ENTRE- PRISES POUR RECUEILLIR DES FONDS

75. Le Comité exécutif a examiné le document A/AC.79/109, qui donne l'état des contributions versées, souscrites ou promises au Fonds des Nations Unies pour les réfugiés et au programme d'évacuation des camps à la date du 15 mai 1958. Le Haut-Commissaire a informé le Comité que, depuis cette date, le montant disponible pour le programme de l'UNREF en 1958 s'est augmenté d'une somme de 411.420 dollars, provenant d'une contribution à un autre programme, non utilisée, que le Gouvernement néerlandais a généreusement consenti à transférer à l'UNREF. Compte tenu de ce transfert, il manquait encore 6.326.000 dollars environ pour atteindre l'objectif global du plan d'opérations révisé (1958) et du programme d'évacuation des camps. Le Haut-Commissaire a en outre informé le Comité qu'il avait désigné un de ses collaborateurs pour organiser des appels de fonds dans certains pays et pour déterminer les types de projets pour lesquels les appels de fonds donneraient les meilleurs résultats dans ces pays.

76. Le représentant de la République fédérale d'Allemagne a annoncé que le Parlement de son pays avait approuvé pour 1958 la même contribution à l'UNREF que pour 1957, mais que des négociations étaient en cours en vue de l'augmentation éventuelle de cette contribution.

77. Le Comité a noté avec satisfaction que le Gouvernement suisse avait fourni une contribution globale de 537.384 dollars à l'UNREF et au programme d'éva-

cuation des camps. Le représentant de la Suisse a déclaré qu'en raison de l'importance que revêt l'évacuation des camps de réfugiés, son gouvernement avait répondu sans réserve à l'appel lancé par le Haut-Commissaire conformément à la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale et qu'il espérait que cet exemple serait suivi par de nombreux autres gouvernements. Le représentant de la Norvège a informé le Comité que son gouvernement demanderait au Parlement norvégien de faire en sorte que la Norvège assume le rôle qui lui revient dans le programme d'évacuation des camps, si du moins un groupe représentatif de pays était disposé, lui aussi, à accroître sa contribution. Le Conseil norvégien d'aide aux réfugiés projette d'organiser une campagne en faveur des réfugiés, une partie des sommes recueillies devant être consacrée au programme d'évacuation des camps.

78. La représentante du Royaume-Uni a annoncé au Comité que l'on élaborait actuellement au Royaume-Uni des plans relatifs à l'organisation d'une "année mondiale du réfugié". Elle a donné lecture d'une déclaration qu'a faite à ce sujet la Chambre des communes le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

79. Le Comité a pris acte du rapport du Haut-Commissaire et recommandé qu'un rapport similaire lui soit présenté à sa prochaine session, avec une analyse des contributions d'appoint fournies au programme de l'UNREF dans les pays où ce programme est mis en œuvre.

## VII. — ADMINISTRATION ET FINANCES

### ETATS FINANCIERS DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES POUR L'ANNEE 1957 ET RAPPORT DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

80. Le Comité exécutif a adopté les états financiers de l'UNREF pour 1957 reproduits dans le document A/AC.79/116 et a pris acte du rapport du Comité des commissaires aux comptes et des observations du Haut-Commissaire.

### ETATS FINANCIERS PROVISOIRES DU FONDS DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES POUR LA PERIODE ALLANT DE JANVIER A AVRIL 1958

81. Le Comité exécutif de l'UNREF a pris acte du document A/AC.79/117, donnant les états financiers provisoires de l'UNREF pour la période allant du 1er janvier au 30 avril 1958.

### DÉPENSES ADMINISTRATIVES

82. Le Comité a approuvé un montant supplémentaire de 38.200 dollars au titre des dépenses administratives en 1958, conformément à la proposition énoncée dans le document A/AC.79/93/Add.2.

83. Le Comité a adopté une proposition du Haut-Commissaire tendant à ce que 55 pour 100 des dépenses administratives en 1958 au titre des contributions bénévoles, soit 285.925 dollars, soient imputés à l'UNREF et que 45 pour 100 ou 233.900 dollars soient imputés aux contributions en faveur des réfugiés hongrois.

84. Le Comité a également examiné le document A/AC.79/119, contenant un projet de dépenses administratives pour 1959. Conformément à la procédure adoptée par le Comité exécutif à sa septième session (A/AC.79/102, par. 100 à 102), le projet dont était saisi le Comité couvrait les prévisions globales de dépenses administratives du Haut-Commissariat pour 1959. Sur le total des prévisions, s'élevant à 1.549.625 dollars, il était proposé de fournir 480.000 dollars par prélèvement sur les contributions bénévoles. Répondant à une question, le Haut-Commissaire a expliqué qu'un certain nombre de postes qui figuraient sous la rubrique de l'"assistance temporaire" en 1957 et en 1958, apparaissaient sous les "postes permanents" en 1959, en raison d'une recommandation formulée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

85. Le Comité exécutif a approuvé une subvention de 480.000 dollars au budget du HCR, à verser à l'Organisation des Nations Unies par prélèvement sur les contributions bénévoles.

### DIRECTIVES POUR L'UTILISATION DU FONDS DE SECOURS EXTRAORDINAIRE CRÉÉ EN APPLICATION DE LA RÉSO- LUTION 1166 (XII) DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

86. Le Comité exécutif était saisi du document A/AC.79/120, énonçant certaines directives pour l'utilisation du Fonds extraordinaire institué en vertu des dispositions du paragraphe 7 de la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale. Il a été expliqué que

ces directives permettraient au Haut-Commissaire de prendre des mesures immédiates pour faire face à toute situation extraordinaire qui pourrait se présenter; elles n'étaient pas destinées à permettre des versements à des réfugiés en difficulté, pris individuellement.

87. Le Comité exécutif de l'UNREF a approuvé les directives énoncées aux paragraphes 7 et 8 du docu-

ment A/AC.79/120, habilitant ainsi le Haut-Commissaire à fournir une aide financière intérimaire chaque fois que se présente une situation d'urgence, en attendant que le Comité exécutif du programme du Haut-Commissaire puisse prendre une décision conformément aux paragraphes 5 et 6 de la résolution 1166 (XII).

## VIII. — QUESTIONS DIVERSES

### RÉSOLUTION RELATIVE À LA COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF DU PROGRAMME DU HAUT-COMMISSAIRE

88. Le Comité exécutif de l'UNREF était saisi d'un projet de résolution présenté par les délégations de la Turquie et des Etats-Unis. Aux termes de ce projet de résolution, le Comité, après avoir constaté que le choix de 24 Etats élus par le Conseil économique et social pour faire partie du Comité exécutif du programme du Haut-Commissaire n'assurait pas au Comité une répartition géographique aussi large que possible, recommandait au Conseil économique et social d'examiner s'il serait souhaitable de porter le nombre des membres du Comité à 25 comme l'y autorise l'Assemblée générale.

89. Un certain nombre de représentants ont précisé les raisons pour lesquelles ils appuieraient la résolution, ou s'abstiendraient de la voter selon le cas. On trouvera dans le compte rendu analytique de la soixantième séance un résumé assez détaillé de ces déclarations.

90. Le projet de résolution a été adopté par 12 voix et 8 abstentions, la Colombie étant absente.

91. On trouvera à l'appendice III le texte de cette résolution (No 10).

### RÉFUGIÉS CHINOIS DE HONG-KONG

92. Le Président a donné lecture de deux câbles adressés au Haut-Commissaire; l'un par le président du Rennie Mill Refugees Camp Relief Committee, et l'autre par trois réfugiés chinois représentant leur groupe à Hong-kong. Les auteurs des deux câbles, après

avoir rappelé la résolution 1167 (XII), adoptée par l'Assemblée générale à sa douzième session, demandaient qu'on leur vint en aide.

93. Le Haut-Commissaire a rapporté que, conformément aux dispositions de la résolution qui l'autorise à user de ses bons offices pour aider à la conclusion d'arrangements relatifs aux contributions, il avait adressé une lettre aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, ainsi qu'à certaines organisations non gouvernementales. Le Haut-Commissaire a également souligné les difficultés que rencontrent ces réfugiés lorsqu'ils doivent discuter avec les représentants des gouvernements. Le Haut-Commissaire adressera sous peu une autre lettre aux gouvernements et aux organisations bénévoles, en donnant des renseignements détaillés sur les projets pour le financement desquels des contributions financières seraient des plus utiles.

94. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que d'après une estimation récente le Gouvernement de Hong-kong consacrait de 30 à 35 pour 100 de son budget annuel, soit plus de 36 millions de dollars par an, à l'assistance aux réfugiés chinois. Le représentant des Etats-Unis a donné des indications détaillées sur un programme unilatéral d'assistance que son gouvernement met en œuvre depuis six ans au profit des réfugiés chinois de Hong-kong.

95. L'observateur de la Chine, après avoir rappelé l'aide que son gouvernement accorde aux réfugiés depuis des années a donné des indications détaillées sur l'aide apportée récemment aux réfugiés chinois de Hong-kong.

APPENDICE I

Projets approuvés dont la mise en œuvre a été autorisée  
dans les catégories A/1958 et B/1958/Rev.1

CATÉGORIE A/1958. — PROJETS DONT LA MISE EN ŒUVRE EST AUTORISÉE, ET POUR LESQUELS DES FONDS  
SONT DISPONIBLES

Postes	Pays	Cotes des projets	Types de projets	Contributions de l'UNRRA
				Dollars des Etats-Unis
1. — Projets financés grâce au don de l'Association de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour les Nations Unies				
1.	Autriche	PS/191/AUS (a), (b) & (c)	Subventions d'installation aux réfugiés handicapés	25.440
2.	Allemagne	PS/42/GER/1958/Rev.1 (a) (i)	Subventions d'installation aux réfugiés handicapés	12.210
2. — Projets financés grâce à d'autres contributions privées.				
3.	Autriche	PS/91-92/AUS/1958 (a) & (b)	Assistance sociale dans les camps.....	27.500
4.	Autriche	PS/190/AUS	Réadaptation des réfugiés handicapés.....	10.000
5.	Autriche	DC/24/AUS (a) & (b)*	Placement dans des établissements du pays et dans des logements particuliers.....	30.000
6.	Autriche	DS/25/AUS	Assistance sociale individuelle aux cas difficiles..	6.500
7.	Jordanie, Liban, République arabe unie (Syrie)	EA/1/M-EA/1958 (a) (i)	Assistance médicale, rations supplémentaires et secours d'urgence .....	1.960
8.	Turquie	EA/1/TUR/1958 (a) (i)	Assistance médicale, rations supplémentaires et secours d'urgence .....	1.400
9.	Extrême-Orient	FE/1/1958 (d)	Entretien des réfugiés à Hong-kong.....	8.317
10.	Extrême-Orient	FE/6/1958 (a) & (b)	Assistance médicale .....	12.000
TOTAL POUR LA CATÉGORIE A/1958				135.327

\* Cote provisoire en attendant la mise en œuvre du projet.

CATÉGORIE B/1958/Rev.1. — PROJETS DONT LA MISE EN ŒUVRE SERA AUTORISÉE  
AU FUR ET À MESURE QUE LES FONDS DEVIENDRONT DISPONIBLES

Postes	Pays	Cotes des projets	Types de projets	Contributions de l'UNRRA
				Dollars des Etats-Unis
1. — Secours d'urgence				
1.	Egypte	EA/1/EGY/1958 (a) & (b)	Assistance médicale, rations supplémentaires et vêtements .....	3.000
2.	Grèce	EA/1/GRE/1958 (a) & (b)	Assistance médicale .....	11.200
3.	Grèce	EA/2/GRE/1958 (a) & (b)	Rations supplémentaires .....	8.800
4.	Italie	EA/1/ITA/1958 (a) & (b)	Assurance médicale .....	20.400
5a.	Jordanie, Liban	EA/1/M-EA/1958 (a) (ii)	Assistance médicale, rations supplémentaires et secours d'urgence .....	540 2.500
5b.	République arabe unie (Syrie)	EA/1/M-EA/1958 (b)		
6a.	Turquie	EA/1/TUR/1958 (a) (ii)	Assistance médicale, rations supplémentaires et secours d'urgence .....	3.600 5.000
6b.	Turquie	EA/1/TUR/1958 (b)		
7.	Pays divers	EA/1/IMP/1958	Compte d'avances .....	6.000
8.	Pays divers	EA/1/RAC/1958	Compte de réserve.....	20.000
9.	Pays divers	EA/2/RAC/1958	Réserve d'urgence .....	50.000
2. — Opération d'Extrême-Orient				
10a.	Extrême-Orient	FE/1/1958 (a)	Entretien des réfugiés à Hong-kong.....	179.000
10b.	Extrême-Orient	FE/1/1958 (b)	Dépenses administratives du Bureau de Hong-kong	25.000
10c.	Extrême-Orient	FE/1/1958 (c)	Entretien des réfugiés à Hong-kong.....	100.000 140.000
10d.	Extrême-Orient	FE/1/1958 (e)		

\* Cote provisoire en attendant la mise en œuvre du projet.

<i>Postes</i>	<i>Pays</i>	<i>Cotes des projets</i>	<i>Types de projets</i>	<i>Contributions de l'UNREF</i> Dollars des États-Unis
11.	Extrême-Orient	FE/2/1958 (a) & (b)	Assistance par l'intermédiaire d'une organisation bénévole .....	76.800
12.	Extrême-Orient	FE/3/1958 (a) & (b)	Assistance par l'intermédiaire d'une organisation bénévole .....	9.600
13.	Extrême-Orient	FE/4/1958 (a) & (b)	Assistance par l'intermédiaire d'une organisation bénévole .....	9.600
14.	Extrême-Orient	FE/7/1958	Contribution spéciale aux frais de transport.....	20.000
<b>3. — Autres projets</b>				
15.	Pays divers	PS/5/RES/VAR/Rev.1 (a)*	Aide à l'émigration.....	100.000
16.	Allemagne	PS/41/GER/1958/Rev.1 (a)	Octroi de prêts modiques.....	40.000
17.	Autriche	PS/95/AUS/1958	Secrétariat du logement.....	17.390
18.	Allemagne	PS/47/GER/1957	Construction de logements individuels.....	39.630
19.	Autriche	PS/25, 33, 37/AUS/1957 (b)	Formation professionnelle .....	26.480
20.	Grèce	PS/7/GRE/1958 (a)	Présélection et orientation.....	23.250
21.	Pays divers	DC/1/VAR (a)*	Placement dans divers établissements.....	100.000
22.	Autriche	PS/52, 54-58/AUS/1958 (a)	Orientation en vue de l'intégration économique et placement .....	41.000
23.	Allemagne	PS/44/GER/Rev.1	Construction de logements (Nellingen).....	38.095
24.	Autriche	PS/HP/AUS/1957 (b)*	Programme de logement 1957.....	250.000
25.	Allemagne	DC/2/GER	Assistance sociale individuelle aux cas difficiles..	14.286
26.	Allemagne	PS/45/GER/Rev.1	Construction de logements (Sindelfingen).....	19.643
27.	Autriche	PS/100/AUS/1958	Cycle d'études à l'intention des conseillers en matière d'intégration économique.....	1.000
28.	Allemagne	PS/49/GER	Assistance sociale individuelle dans les régions d'installation définitive des réfugiés.....	19.047
29.	Grèce	PS/14/GRE	Logement et assistance spéciale.....	12.000
30.	Allemagne	PS/52/GER*	Construction de logements (Basse-Saxe).....	324.287
31.	Grèce	DC/17/GRE	Placement dans un établissement du pays.....	30.000
32.	Autriche	PS/HP/AUS/1957 (c)*	Programme de logement 1957.....	280.000
33.	Allemagne	PS/54/GER*	Construction de logements (Bade-Wurtemberg)..	178.571
34.	Allemagne	DC/3/GER	Placement dans des établissements du pays et dans des logements particuliers.....	64.286
35.	Grèce	PS/4/GRE/1956 (d) (e)	Consolidation de la position économique et sociale dans les régions urbaines.....	98.876
36.	Allemagne	PS/5/GER/1958	Aide aux étudiants des universités.....	4.762
37.	Italie	PS/15/ITA/1958	Présélection et orientation.....	10.000
38.	Autriche	PS/191/AUS (d)	Subventions d'installation aux réfugiés handicapés	52.560
39.	Allemagne	PS/51/GER*	Construction de logements (Schleswig-Holstein)	178.571
40.	Grèce	PS/4/GRE/1957	Consolidation de la position économique et sociale dans les régions urbaines.....	189.211
41.	Pays divers	DC/1/VAR (b)*	Placement dans différents établissements.....	100.000
42.	Allemagne	PS/42/GER/1958/Rev.1 (a) (ii)	Subventions d'installation aux réfugiés handicapés	87.790
43.	Autriche	PS/HP/AUS/1958 (a) (i)*	Programme de logement.....	360.529
44.	Allemagne	PS/7/GER/1958 (a)	Orientation en vue de l'intégration économique et placement .....	30.857
45.	Italie	DC/18/ITA (a)	Placement en Italie et hors d'Italie.....	40.000
46.	France	PS/15/FRA	Logement de réfugiés handicapés.....	104.519
47.	Allemagne	DC/5/GER	Placement dans un établissement du pays (Rhé- nanie du Nord-Westphalie).....	23.809
48.	Grèce	DC/20/GRE	Logement et entretien permanent (Athènes).....	54.000
49.	France	DC/4/FRA	Placement dans un établissement du pays (Nice)	40.800
50.	Autriche	PS/96/AUS/1958 (a)	Octroi de prêts modiques.....	36.000
51.	Allemagne	PS/53/GER*	Construction de logements (Rhénanie du Nord- Westphalie) .....	238.095
52.	Grèce	PS/7/GRE/1958 (b)	Présélection et orientation.....	23.250
53.	Autriche	PS/48-51/AUS/1958	Aide aux élèves des écoles secondaires.....	25.000
54.	Egypte	PS/4/EGY/1958	Aide à l'émigration.....	4.000
55.	France	PS/14/FRA	Logement de réfugiés handicapés.....	45.481
56.	Allemagne	PS/41/GER/1958/Rev.1 (b)	Octroi de prêts modiques.....	31.429

\* Cote provisoire en attendant la mise en œuvre du projet.

<i>Postes</i>	<i>Pays</i>	<i>Cotes des projets</i>	<i>Types de projets</i>	<i>Contributions de l'UNREF</i>
				<i>Dollars des Etats-Unis</i>
57.	République arabe unie (Syrie)	PS/1/SYR/1958	Etablissement dans l'artisanat.....	3.000
58.	France	PS/7/FRA/1958	Intégration d'intellectuels réfugiés.....	7.340
59.	Allemagne	PS/3/GER/1958 (a)	Formation professionnelle .....	15.000
60.	Grèce	PS/18/GRE	Assistance spéciale aux réfugiés handicapés.....	22.500
61.	Italie	PS/16/ITA (b)	Etablissement dans l'industrie et l'artisanat.....	100.000
62.	Egypte	PS/1/EGY/1958	Etablissement dans l'artisanat.....	5.000
63.	Allemagne	PS/38/GER/1958	Logements provisoires .....	7.334
64.	Grèce	DC/22/GRE	Fourniture de bétail.....	25.000
65.	Autriche	PS/25, 33, 37/AUS/1958	Formation professionnelle .....	22.539
66.	Allemagne	DC/4/GER	Logement et entretien permanent (Basse-Saxe) ..	16.667
67.	Autriche	DC/27/AUS*	Logement et entretien permanent.....	160.100
68.	France	DC/5/FRA	Placement dans un établissement du pays (Montmorency) .....	30.000
69.	Grèce	PS/17/GRE	Construction de logements (Athènes).....	30.000
70.	Autriche	PS/1/AUS/1956 (b)	Octroi de facilités de crédit.....	51.618
71.	Allemagne	PS/40/GER/1958 (a)	Réadaptation de réfugiés handicapés.....	80.000
72.	Grèce	PS/12/GRE/1958 (a)	Logement et assistance spéciale.....	48.766
73.	Italie	PS/16/ITA (c)	Etablissement dans l'industrie et l'artisanat.....	100.000
74.	Autriche	PS/39-42, 44, 45/AUS/1958	Aide aux étudiants des universités.....	8.000
75.	Allemagne	PS/47/GER/1958/Rev.1	Construction de logements individuels.....	32.857
76.	Autriche	PS/94/AUS/1958	Orientation en vue de l'intégration économique et placement .....	2.000
77.	Allemagne	PS/50/GER	Allocations-logement aux réfugiés handicapés...	71.429
78.	Grèce	PS/1/GRE/1958	Etablissement dans l'agriculture.....	25.000
79.	Autriche	PS/99/AUS/1958	Assistance juridique .....	15.000
80.	Allemagne	PS/3/GER/1958 (b)	Formation professionnelle .....	15.952
81.	Grèce	PS/16/GRE (a)	Etablissement dans l'agriculture.....	90.300
82.	Allemagne	PS/7/GER/1958 (b)	Orientation en vue de l'intégration économique et placement .....	30.857
83.	Grèce	DC/18/GRE (a)*	Placement dans des établissements du pays.....	4.200
84.	France	DC/6/FRA	Placement dans un établissement du pays (Cormeilles-en-Parisis) .....	36.000
85.	Allemagne	DC/6/GER*	Logement et entretien permanent.....	30.952
86.	Autriche	PS/HP/AUS/1958 (a) (ii)*	Programme de logement.....	400.000
87.	Pays divers	PS/5/RES/VAR/Rev.1 (b)*	Aide à l'émigration.....	50.000
88.	Grèce	PS/5/GRE/1958	Formation professionnelle .....	5.025
89.	Allemagne	PS/40/GER/1958 (b)	Réadaptation de réfugiés handicapés.....	58.095
90.	Grèce	DC/19/GRE	Placement dans un établissement du pays (Athènes)	5.000
91.	France	DC/7/FRA	Placement dans un établissement du pays (Andilly)	24.000
92.	Grèce	PS/16/GRE (b)	Etablissement dans l'agriculture.....	35.700
93.	Allemagne	PS/42/GER/1958/Rev.1 (b)	Subventions d'installation aux réfugiés handicapés	42.857
94.	Grèce	PS/6/GRE/1958	Aide aux étudiants des universités.....	6.445
95.	Autriche	PS/HP/AUS/1958 (b)*	Programme de logement.....	350.081
96.	Grèce	PS/15/GRE/1958	Assistance juridique .....	3.000
97.	Autriche	PS/52, 54-58/AUS/1958 (b)	Orientation en vue de l'intégration économique et placement .....	41.000
98.	Grèce	DC/18/GRE (b)*	Placement dans des établissements du pays.....	4.200
99.	Grèce	PS/12/GRE/1958 (b)	Logement et assistance spéciale.....	48.767
100.	France	DC/8/FRA	Placement dans un établissement du pays (Gagny)	19.200
101.	Grèce	PS/20/GRE	Réadaptation de réfugiés handicapés.....	17.500
102.	Autriche	PS/96/AUS/1958 (b)	Octroi de prêts modiques.....	36.000
103.	Grèce	PS/19/GRE	Création d'un centre social.....	30.000
104.	Grèce	DC/21/GRE	Logement et entretien permanent (Athènes).....	36.000
105.	Pays divers	PS/5/RES/VAR/Rev.1 (c)*	Aide à l'émigration.....	50.000
106.	Autriche	PS/193/AUS	Réadaptation de réfugiés handicapés.....	26.500
107.	Italie	DC/18/ITA (b)	Placement en Italie et hors d'Italie.....	35.000

TOTAL POUR LA CATÉGORIE B/1958/Rev.1 6.501.325

\* Cote provisoire en attendant la mise en œuvre du projet.

## APPENDICE II

### Résolution (No 9) relative à la création d'un Groupe de travail chargé d'examiner l'assistance internationale à accorder à l'avenir aux réfugiés

(ADOPTÉE À LA 59ÈME SÉANCE, LE 5 JUIN 1958, ET AMENDÉE À LA 60ÈME SÉANCE, LE 6 JUIN 1958)

*Le Comité exécutif de l'UNREF,*

*Rappelant* la résolution 1166 (XII) dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Comité exécutif du Fonds des Nations Unies pour les réfugiés d'exercer en 1958 les fonctions qui incombent au Comité exécutif du programme du Haut-Commissaire dans la mesure où il le jugerait nécessaire pour assurer la continuité de l'assistance internationale aux réfugiés,

*Ayant examiné* les documents<sup>1</sup> qui lui ont été soumis par le Haut-Commissaire en ce qui concerne l'intensification du programme de l'UNREF et l'assistance internationale à accorder à l'avenir aux réfugiés qui relèvent du Haut-Commissariat des Nations Unies,

1. *Décide* de créer un Groupe de travail composé de représentants des gouvernements membres du Comité

<sup>1</sup> A/C.79/110; A/AC.79/111 et Add.1 et annexe; A/AC.79/112; A/AC.79/113; A/AC.79/114; A/AC.79/115.

ci-après désignés: Allemagne, Australie, Brésil, Danemark, Etats-Unis, France, Iran, Pays-Bas, Royaume-Uni.

2. *Invite* le Groupe de travail à élaborer des propositions précises concernant les mesures à prendre par le Comité exécutif de l'UNREF pour donner suite à la requête sus-mentionnée de l'Assemblée générale, en tenant compte en particulier des programmes concrets de l'UNREF et de leurs objectifs financiers;

3. *Recommande* que le Haut-Commissaire convoque le Groupe de travail à une date qu'il fixera d'accord avec les membres du Groupe et que le rapport de ce dernier soit communiqué au Comité avant le 1er septembre 1958;

4. *Décide* de convoquer une session spéciale du Comité exécutif de l'UNREF au plus tard le 26 septembre 1958 afin d'examiner les propositions du Groupe de travail.

## APPENDICE III

### Résolution (No 10) relative à la composition du Comité exécutif du programme du Haut-Commissaire

(ADOPTÉE À LA 60ÈME SÉANCE, LE 6 JUIN 1958)

*Le Comité exécutif du Fonds des Nations Unies pour les réfugiés,*

*Rappelant* que l'Assemblée générale, dans sa résolution 1166 (XII), a prié le Conseil économique et social de créer, à sa vingt-sixième session au plus tard, un Comité exécutif du programme du Haut-Commissaire qui se composera des représentants de vingt à vingt-cinq États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres de l'une quelconque des institutions spécialisées, élus par le Conseil, sur la base d'une répartition géographique aussi large que possible, parmi les États qui se sont effectivement intéressés et dévoués à la recherche d'une solution au problème des réfugiés,

*Notant* que le Conseil économique et social a décidé, à sa vingt-cinquième session (résolution 672), que le

Comité exécutif du programme du Haut-Commissaire comprendrait vingt-quatre États,

*Notant* en outre que le choix des vingt-quatre États élus membres du Comité exécutif n'assure pas une répartition géographique aussi large que possible,

*Constatant* qu'il existe d'autres gouvernements qui se sont effectivement intéressés et dévoués à la recherche d'une solution au problème des réfugiés et dont l'élection au Comité exécutif répondrait mieux aux exigences exprimées par l'Assemblée générale, d'une répartition géographique aussi large que possible,

*Recommande* au Conseil économique et social d'examiner à sa vingt-sixième session s'il serait souhaitable de porter le nombre des membres du Comité exécutif du programme du Haut-Commissaire de vingt-quatre à vingt-cinq, comme l'y autorise l'Assemblée générale.